



SEGED
ENVIRONNEMENT



Établissement Public Foncier de Normandie

**Projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine
Lactalis
Longueville sur Scie (76397) & Saint-Crespin (76590)**



**DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION D'UNE
ESPÈCE AU TITRE DES ARTICLES L411-1 ET L411-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

OCTOBRE 2025

VERSION 5

ENVIRONNEMENT – ÉTUDES NATURALISTES – COORDINATION ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES



SEGED – Zone d'Activités de la Laouve – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME
SAS au capital de 77 000 € – SIRET 434 546 818 00049 – Code NAF 7112B – RCS DRAGUIGNAN 2009 B00322
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 424 345 468 18
Téléphone : 04 94 69 41 59 – seged@segd-environnement.com – www.seged-environnement.com

Agences : PACA / RHÔNE-ALPES / GRAND SUD / NOUVELLE AQUITAINE / LOIRE ATLANTIQUE / NORMANDIE / LIMOUSIN

SOMMAIRE

Table des matières

1. SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS	5
2. RESUME NON TECHNIQUE	6
3. PREAMBULE	10
4. DEMANDE DE DEROGATION	11
4.1. IDENTITE DU DEMANDEUR	11
4.2. OBJET DE LA DEMANDE	11
5. DESCRIPTION DU PROJET	13
5.1. LOCALISATION DU PROJET	13
5.2. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET	14
5.3. NATURE DU PROJET	14
6. JUSTIFICATION DE L'INTERET DU PROJET	15
6.1. MOTIF DU PROJET	15
6.2. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	15
6.4. ÉTAT DE CONSERVATION FINAL DES ESPECES PROTEGEES	16
7. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	17
7.1. METHODOLOGIE D'INTERVENTION	17
7.1.1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	17
7.1.2. PRESENTATION DE L'EQUIPE	19
7.1.3. BASES DE DONNEES ET ETUDES CONSULTEES	19
7.1.4. CALENDRIER DES PROSPECTIONS	20
7.1.5. METHODES D'INVESTIGATION SUR SITE	21
7.1.6. METHODE D'EVALUATION DE L'ENJEU DE CONSERVATION	23
7.1.7. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE	25
7.2. RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE	25
7.2.1. SITES NATURA 2000	25
7.2.2. ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOP	25
7.2.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	26
7.2.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES	28
7.2.5. OCCUPATION DU SOL	28
7.2.6. RESEAU HYDROGRAPHIQUE	30
7.2.7. ZONES HUMIDES	32
7.2.8. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	35
7.2.9. ESPECES ET HABITATS MENTIONNES EN BIBLIOGRAPHIE	37
7.3. SYNTHESE DES ENJEUX POTENTIELS D'APRES LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	43

7.4. ÉTAT ECOLOGIQUE INITIAL	46
7.4.1. HABITATS NATURELS	46
7.4.2. FLORE	52
7.4.3. OISEAUX	55
7.4.4. CHIROPTERES	60
7.4.5. MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	60
7.4.6. AMPHIBIENS	62
7.4.7. REPTILES	62
7.4.8. INSECTES ET AUTRES INVERTEBRES	63
7.4.9. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR SITE	65
8. ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS	67
8.1. EFFETS CUMULATIFS LIÉS AUX AUTRES PROJETS CONNUS	67
8.1.1. AVIS DU COMMISSARIAT GENERAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CGDD (AVIS)	67
8.1.2. AVIS DELIBÉRES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE IGEDD	70
8.1.3. AVIS DELIBÉRES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE - PROJETS DE TRAVAUX, OUVRAGES, AMÉNAGEMENTS	
70	
8.1.4. AVIS DELIBÉRES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE – PLANS ET PROGRAMMES ET/OU AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE NORMANDIE (MRAE)	71
8.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS	74
8.3. ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET	75
8.3.1. DEFINITION DE LA NOTION D'IMPACT	75
8.3.2. LISTE DES ESPÈCES RETENUES POUR L'ANALYSE	75
8.3.3. IMPACTS SUR LA FLORE	76
8.3.4. IMPACTS SUR LES OISEAUX	76
8.3.5. IMPACTS SUR LES CHIROPTERES	79
8.3.6. IMPACTS SUR LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	79
8.3.7. IMPACTS SUR LES AMPHIBIENS	80
8.3.8. IMPACTS SUR LES REPTILES	80
8.3.9. IMPACTS SUR LES INSECTES ET AUTRES INVERTEBRES	80
8.3.10. FONCTIONNALITÉS ECOLOGIQUES	81
9. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION	82
9.1. DEFINITION DES TYPES DE MESURES	82
9.1.1. MESURES D'ATTENUATION	82
9.1.2. MESURES DE COMPENSATION	82
9.2. DÉROULE DE LA SÉQUENCE ERC	83
9.3. MESURES D'ÉVITEMENT « AMONT » EN PHASE ANTICIPEE	84
9.3.1. ME1 : ÉVITEMENT ANTICIPE DES HABITATS REMARQUABLES PAR ADAPTATION DES EMPRISES	84
9.4. MESURES D'ÉVITEMENT	85
9.4.1. ME2 : MISE EN DÉFENS D'HABITATS D'ESPÈCES ANIMALES REMARQUABLES	85
9.4.2. ME3 : DISPOSITIF D'ÉVITEMENT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	86

9.5. MESURES DE REDUCTION	87
9.5.1. MR1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX EN FONCTION DES CYCLES BIOLOGIQUES DES ESPECES..	87
9.5.2. MR2 : MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE PETITE FAUNE EN COMPLEMENT DE LA.....	88
9.5.3. MR3 : DISPOSITIF PERMETTANT D'ELOIGNER LES ESPECES A ENJEUX ET LIMITANT.....	90
9.5.4. MR4 : DISPOSITIFS DE LIMITATION DES NUISANCES ENVERS LA FAUNE.....	91
9.5.5. MR5 : PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS.....	92
9.6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT.....	95
9.6.1. MA1 : ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER PAR UN COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT.....	95
9.7. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS.....	96
9.7.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS.....	96
9.7.2. CONCLUSION VIS-A-VIS DES IMPACTS RESIDUELS	100
9.7.3. DEFINITION DES ESPECES DECLENCHANT LA DEMANDE DE DEROGATION	101
9.8. MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT.....	102
9.8.1. MC1 : INSTALLATION DE GITES ARTIFICIELS POUR CHOUETTE EFFRAIE	102
9.8.2. MC2 : CONSTRUCTION DE GITES POUR REPTILES.....	110
10. SYNTHESE DES MESURES ERC ET COUTS ASSOCIES	116
11. CONCLUSION GENERALE	117
12. CERFA	118
N° 13 614*01	119
13. ANNEXES	124
1.1. CERFA 13 614*01 : Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.....	
1.2. CERFA 13 616*01 : Capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.....	
2. ANNEXES	
2.1. Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées lors des inventaires.....	

1. SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS

Version	Date	Rédaction et cartographie	Validation	Modifications
1	02/09/2024	Tom BALAN	Claude GUYON	Création du document
2	07/10/2024	Tom BALAN	Claude GUYON	Complément et reprise du document suite à la réunion préliminaire avec la DREAL du 04/10/2024
3	11/07/2025	Claude GUYON	Claude GUYON	Complément et reprise du document suite au mail de la DREAL du 25/06/2025
4	27/08/2025	Claude GUYON	Claude GUYON	Reprise du document suite au mail de la DREAL du 22/08/2025
5	03/10/2025	Aurélie BAZILLE	Valérie LOQUES	Reprise du document après avis du CSPRN et à l'email de la DREAL du 01/10/2025

2. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de demande de dérogation est porté par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie.

Les espèces faisant l'objet de la présente demande de dérogation sont les suivantes :

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'impact résiduel		Dimensionnement
Avifaune	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Destruction d'habitats	Modéré	L'espèce gîte dans deux bâtiments, le premier d'une surface de 1375 m ² et le second d'une surface au sol de 5400 m ² . < 5 individus Pas de traces de nidification observées
			Dégénération d'habitats	Négligeable	
			Destruction de spécimens	Modéré	
			Dérangement d'individus	Modéré	
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Destruction d'habitats	Faible	La zone d'étude comporte plusieurs habitats favorables à ce groupe: zones d'insolations (surfaces artificialisées), gîtes potentiels (tas de matériaux naturels ou de déchets), etc.
	Couleuvre hélvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Dégénération d'habitats	Négligeable	
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Dégénération d'habitats	Faible	
	(Espèces potentiellement présentes d'après la bibliographie et au vu des habitats)	(Espèces potentiellement présentes d'après la bibliographie et au vu des habitats)	Destruction de spécimens	Faible	Espèces potentiellement présentes : Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Couleuvre hélvétique (<i>Natrix helvetica</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)
			Dérangement d'individus	Faible	

Le projet se situe sur le site de l'ancienne usine Lactalis de Longueville-sur-Scie, dans le département de la Seine-Maritime. Les travaux visent principalement à désamianter, à déplomber, à curer et à déconstruire les bâtiments. De plus, une dépollution de sols sera réalisée sur 4 zones de pollutions concentrées (excavations de terres et remblaiement).

Le projet est jugé d'intérêt public majeur car il vise à déconstruire et dépolluer une ancienne usine laitière délabrée, située sur une friche industrielle, dans le cadre d'un recyclage foncier en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux en lien avec le chantier de l'EPR de Penly qui est un projet d'intérêt économique majeur.

Le projet ne présente pas de solutions alternatives de moindre impact. Le projet a fait l'objet d'une étude approfondie concernant la réutilisation du site menée en 2008 dans le cadre du fonds friches, qui a permis de concevoir un schéma d'aménagement prenant en compte les besoins des différentes collectivités concernées. Ce processus a conduit à la programmation des travaux de démolition et de dépollution indispensables à la réalisation du projet. En effet, la configuration et l'état actuel des bâtiments ne sont pas compatibles avec une réhabilitation en logements. À noter que, la zone étant déjà artificialisée, la réalisation à terme d'un projet de construction engendrera un impact environnemental moindre par rapport à d'autres zones plus naturelles.

Le projet entre dans le cadre d'une dérogation énoncée au point c de l'article L.411-2 du Code l'Environnement : « c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

Le projet se situe à proximité d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « La Vallée de la Scie » dont les informations sont retranscrites ci-dessous :

Zonage d'inventaire	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude éloignée	Distance au droit projet	Intitulé	Dates et références
ZNIEFF de type II	Oui	Oui	0 m	La Vallée de la Scie	Identifiant national : 230009234 Identifiant régional : 7300 Date de 1er avis CSRPN : 14/03/2008 Date actuelle d'avis CSRPN : 17/05/2021 Date de la dernière diffusion INPN : 07/12/2021

Les prospections ont été réalisées entre février et juillet 2024. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les enjeux écologiques suivants :

Groupe	Synthèse des enjeux	Impacts prévisibles	Enjeu sur le site
Habitats	15 habitats recensés. Aucun n'est protégé ou menacé. Présence d'un habitat sensible : l'aulnaie-frênaie, caractéristique des zones humides.	Risque de destruction d'habitats.	Modéré (Aulnaie-frênaie)
			Faible (reste du site)
Flore	103 espèces recensées, aucune n'est patrimoniale, protégée ou menacée. Parmi elles, 6 sont caractéristiques des zones humides et 1 est déterminante ZNIEFF : le Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>) dont un seul individu a été observé.	Risque de destruction d'individus.	Très faible
Flore invasive	6 espèces exotiques envahissantes sont présentes	Risque de prolifération et de dispersion des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site.	Faible
Avifaune	21 espèces inventoriées principalement dans les zones végétalisées et au niveau des ligneux (arbustes et boisements). Utilisation de plusieurs bâtiments comme gîte par la Chouette effraie.	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Fort à modéré (bâtiments utilisés par la Chouette effraie)
			Modéré (boisements et fourrés)
			Faible (zones ouvertes)
Chiroptères	Aucune espèce n'a été observée. Présence de zones d'accueil potentielles (fissures dans murets, arbres couverts de lierre).	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré
Mammifères (hors chiroptères)	2 espèces recensées, communes et non protégées. Présence potentielle du Hérisson d'Europe (source bibliographie).	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré à faible (zones végétalisées)
			Faible (zones artificialisées)
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'a été observée, et le site n'est pas propice à leur présence.	Risque de destruction d'habitats d'espèce protégée.	Nul
Reptiles	Aucune espèce n'a été observée. Présence d'habitats favorables sur le site.	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré
Insectes	9 espèces observées, communes et non protégées dont 1 espèce exotique envahissante, le Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>). Présence d'habitats favorables à des cortèges communs.	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Faible

L'analyse des impacts bruts du projet sur le milieu naturel a notamment mis en évidence :

En phase travaux, parmi les principaux impacts, un impact brut jugé :

- Modéré pour la flore exotique envahissante lié au risque de leur dissémination durant le chantier.
- Fort à modéré pour certains oiseaux, notamment les cortèges qui évoluent au sein des fourrés et boisements, ainsi que la Chouette effraie (*Tyto alba*) qui gîte dans deux bâtiments de l'usine.
- Modéré pour les habitats favorables aux chiroptères dû à la présence, entre autres, d'arbres recouverts de lierre qui sont susceptibles d'accueillir des chauves-souris, et de zones de chasses favorables telles que le cours d'eau qui longe l'emprise du chantier.
- Modéré pour les habitats favorables aux reptiles dû à la présence de zones d'abris et de zones d'insolation.

La définition de mesures d'évitement, puis de réduction des impacts permet de limiter les impacts sur les espèces floristiques et faunistiques protégées :

Mesure	Phase conception	Phase travaux
ME1 : Évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises	X	
ME2 : Mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables		X
ME3 : Dispositif d'évitement des espèces exotiques envahissantes		X
MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces		X
MR2 : Mise en place d'une clôture petite faune en complément de la clôture prévue		X
MR3 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation		X
MR4 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune		X
MR5 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols		X
MA1 : Accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement		X

À l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, il est estimé qu'en considérant l'impact du projet et les opérations envisagées, des impacts résiduels jugés significatifs persistent sur certaines espèces. Ces informations sont renseignées dans le tableau ci-dessous.

Espèce (ou groupe)	Enjeu écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Chouette effraie	Modéré	Destruction d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Modéré
		Dégradation d'habitats	Fort		Négligeable
		Destruction de spécimens	Fort		Modéré
		Dérangement de spécimens	Fort		Modéré
Reptiles	Modéré	Destruction d'habitats	Modéré	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MA1	Faible
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Faible
		Dérangement de spécimens	Modéré		Faible

Ainsi, il subsiste un risque non-négligeable sur ces espèces. Aussi, des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sont prévues pour limiter le risque d'impact :

Mesure d'accompagnement

MA1 : Accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement

Mesure de compensation

MC1 : Installation de gîtes artificiels pour Chouette effraie

MC2 : Construction de gîtes pour reptiles

Mesure de suivi

Les modalités de suivi sont déclinées au sein des mesures MC1 et MC2.

À l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, il est estimé que l'impact du projet n'empêchera pas le maintien des espèces à l'échelle locale ou régionale.

3. PREAMBULE

Le présent dossier concerne une demande de dérogation à la protection d'espèces au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement dans le cadre du projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis située sur les communes de Longueville sur Scie (76397) et de Saint-Crespin (76590).

En effet, les articles L.411-1 et la loi « Biodiversité » du 8 août 2016 fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées, par le biais d'arrêtés ministériels de protection.

Ces arrêtés (portant sur la faune ou la flore) interdisent en règle générale :

- L'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux quel que soit leur stade de développement et de tout ou partie des plantes),
- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,
- La dégradation des habitats et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée,
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

L'article L.411-2, modifié par la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006, permet :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solutions satisfaisantes, (...) et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Trois conditions doivent donc être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

1. Qu'on se situe dans l'un des cinq cas énumérés précédemment de a) à e),
2. Qu'il n'y ait pas d'autres solutions ayant un impact moindre,
3. Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Le présent document a donc pour objet de présenter les travaux de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis et la manière dont leurs effets sur le patrimoine naturel ont été étudiés et pris en compte, en particulier vis-à-vis des espèces faunistiques et floristiques bénéficiant d'un statut de protection en France et en région Normandie.

Dans le cadre du projet, des inventaires naturalistes faunistiques et floristiques, ainsi qu'un recensement des milieux naturels ont été initiés par le bureau d'étude environnemental SEGED Environnement en 2024 afin d'identifier les enjeux écologiques du site. La présente évaluation se base sur le diagnostic écologique dressé par SEGED Environnement à l'issue de leurs inventaires réalisés en 2024 qui ont notamment permis de confirmer la présence de la Chouette Effraie (*Tyto alba*) et d'habitats favorables aux reptiles sur le site, et également sur les données bibliographiques déjà existantes sur et autour de la zone d'étude.

4. DEMANDE DE DEROGATION

4.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie.

L'EPF Normandie est représenté par Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'EPF Normandie.

Siret : 720 500 206 00050

Code APE : 41.10C - Promotion immobilière d'autres bâtiments

Contact :

EPF NORMANDIE

Carré Pasteur

5, rue Montaigne

BP 1301

76178 Rouen cedex 01

Tel : 02.35.63.77.00

Personne en charge du suivi du dossier administratif : Monsieur Josselin JALLADEAU

Tél. : 07.64.43.44.22 - Courriel : j.jalladeau@epf-normandie.fr

Le rôle de l'Établissement public foncier de Normandie est de conseiller et de concourir à la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire. Partenaire de toutes collectivités sans exclusivité et à toutes les échelles du territoire normand, il facilite la réalisation de leurs projets.

L'Établissement public foncier Normandie a pour vocation de réaliser :

- des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs.

L'EPF Normandie n'est ni aménageur ni constructeur. Il apporte à la collectivité une ingénierie foncière ainsi qu'une aide à la définition de son projet par son rôle de conseil.

4.2. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande de dérogation vise à permettre la réalisation des travaux de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis située sur les communes de Longueville-sur-Scie (76397) et de Saint-Crespin (76590), connue sous le nom d' « usine Lactalis de Longueville-sur-Scie ».

Le tableau ci-dessous présente les espèces protégées concernées par la demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type d'impact résiduel (négatif ou positif)	Nombre concerné
Avifaune	Chouette effraie, Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Risque de dérangement d'individus Risque de destruction d'individus Risque de destruction d'habitats	2 individus détectés
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Risque de dérangement d'individus Risque de destruction d'individus Risque de destruction d'habitats	<i>Espèces potentiellement présentes d'après la bibliographie et au vu des habitats présents</i>
	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Risque de destruction d'habitats	

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type d'impact résiduel (négatif ou positif)	Nombre concerné
	Lézard des murailles	Podarcis muralis		<i>sur la zone d'étude.</i>

5. DESCRIPTION DU PROJET

5.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet s'étend sur deux communes, Longueville-Sur-Scie et Saint-Crespin, au Nord du Département de la Seine-Maritime (76) en Normandie. Il s'agit d'un ancien site industriel qui couvre près de 3 hectares et qui se situe en milieu urbain, entouré de parcelles agricoles et de boisements, au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « La Vallée de la Scie » (230009234).

La localisation globale du projet et l'emprise de la zone d'étude sont indiquées sur la carte ci-dessous.

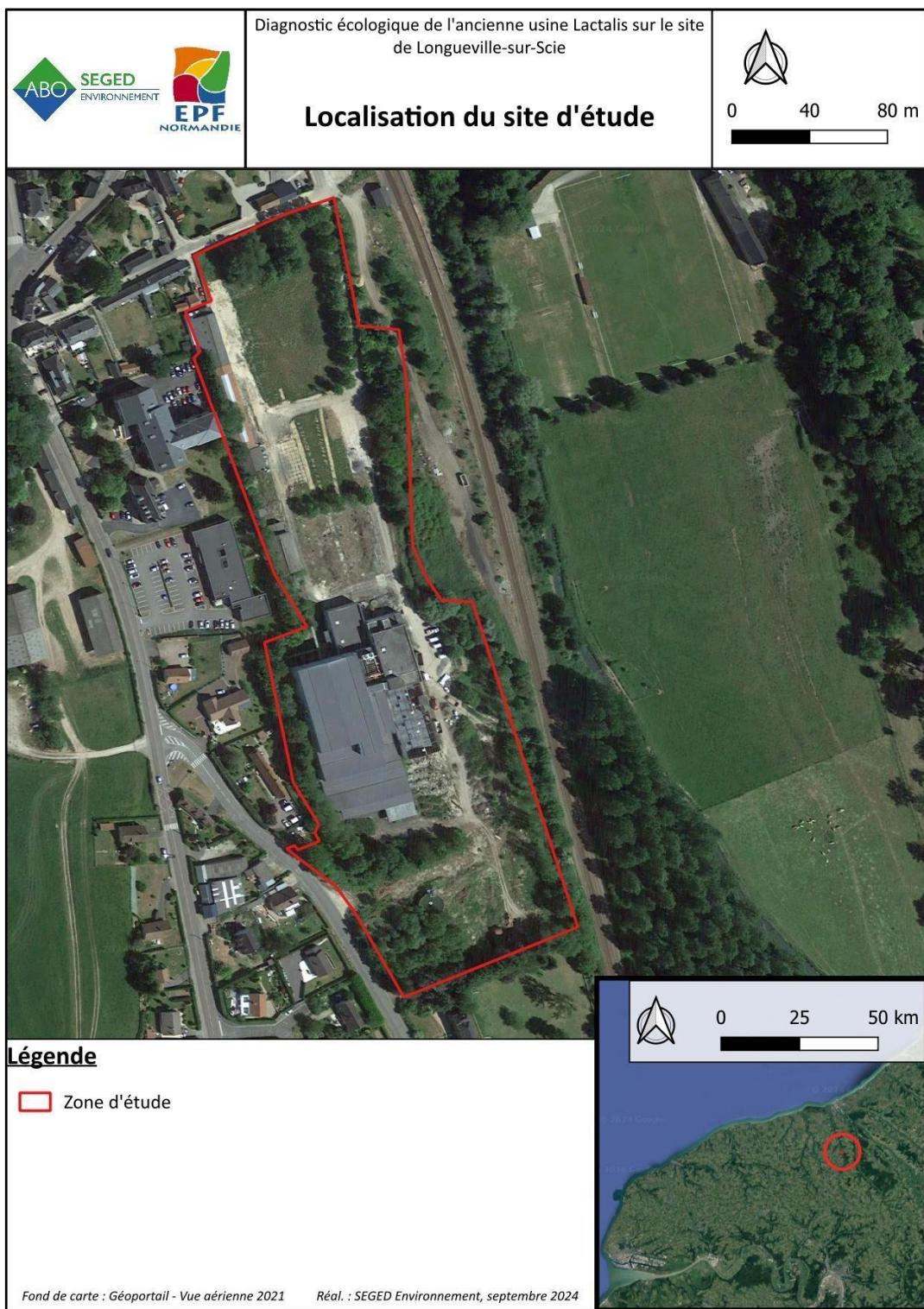


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

5.2. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

L'usine Lactalis du site de Longueville-sur-Scie, autrefois connue sous le nom d'usine Charles Gervais, est située au cœur du Pays de Caux depuis plus d'un siècle. En 1925, les fromageries Charles Gervais acquièrent cette ancienne filature qu'ils transforment en laiterie moderne. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'usine est gravement endommagée par des bombardements et doit être reconstruite, elle rouvrira ses portes en 1956, devenant un modèle d'innovation à l'époque. Cependant, en 2007, la direction annonce la fermeture définitive du site due au manque d'équipements techniques de l'usine qui ne peut plus répondre aux exigences des grandes chaînes de distribution en matière de conditionnement des produits.

Abandonnée depuis, l'usine est devenue une friche industrielle et le bâtiment s'est progressivement délabré.

Les travaux permettront de désamianter, de déplomber, de curer et de déconstruire les bâtiments afin de pouvoir réemployer le site pour un usage foncier. De plus, une dépollution de sols sera réalisée sur 4 zones de pollutions concentrées (excavations de terres et remblaiement).

Ce chantier constitue la première étape du projet de recyclage foncier accompagné par l'EPF Normandie et subventionné par le fonds national pour le recyclage des friches, qui a pour objectif la réalisation d'un programme de logements sociaux, notamment en lien avec les besoins du chantier de l'EPR2. Mené par EDF, ce dernier prévoit de construire deux réacteurs EPR2 d'ici 2035 sur le site de la centrale de Penly, près de Dieppe, en Seine-Maritime. Ce chantier devrait attirer plusieurs milliers de travailleurs sur le territoire ce qui nécessite de prévoir en amont les aménagements nécessaires à l'accueil et au logement de ces personnes, notamment par l'augmentation du parc immobilier local.

5.3. NATURE DU PROJET

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 à 8 mois à compter de début février 2026, ils seront précédés d'une phase de préparation de 5 semaines qui comprendra, entre autres, la rédaction du plan de retrait amiante et la rédaction du mode opératoire de gestion du plomb.

Les travaux seront conscrits aux bâtiments et à leurs pourtours immédiats ainsi qu'aux zones de dépollution. Les zones non bâties et non concernées par la dépollution seront au maximum préservées.

Ainsi, les travaux éviteront les zones potentiellement humides du site afin de s'assurer qu'aucun impact n'aura lieu sur ces dernières.

Les entrées et sorties des engins se feront par la voirie d'accès déjà existante située au Nord-Ouest du site. L'intégralité des arbres présents sur l'emprise du projet seront conservés. L'entreprise chargée des travaux veillera à la mise en œuvre des protections nécessaires.

La démolition des ouvrages sera opérée par un procédé mécanique à l'aide de pelles hydrauliques, l'emploi d'explosifs et la démolition par procédé d'affalement des ouvrages par poussée ou traction sont proscrits. Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement des fondations jusqu'à la côte moins 1 m par rapport au point le plus bas au droit des parcelles.

Concernant le désamiantage, la collecte, le retrait, le conditionnement et l'évacuation de l'ensemble des éléments amiantés présents sur le site seront effectués dans le respect des filières spécialisées dans la prise en charge et le traitement de ces déchets.

La base-vie sera installée au nord du site, sur une surface actuellement au stade de pelouse et qui ne présente que de faibles enjeux écologiques afin de limiter les impacts liés à ces installations temporaires de chantier.

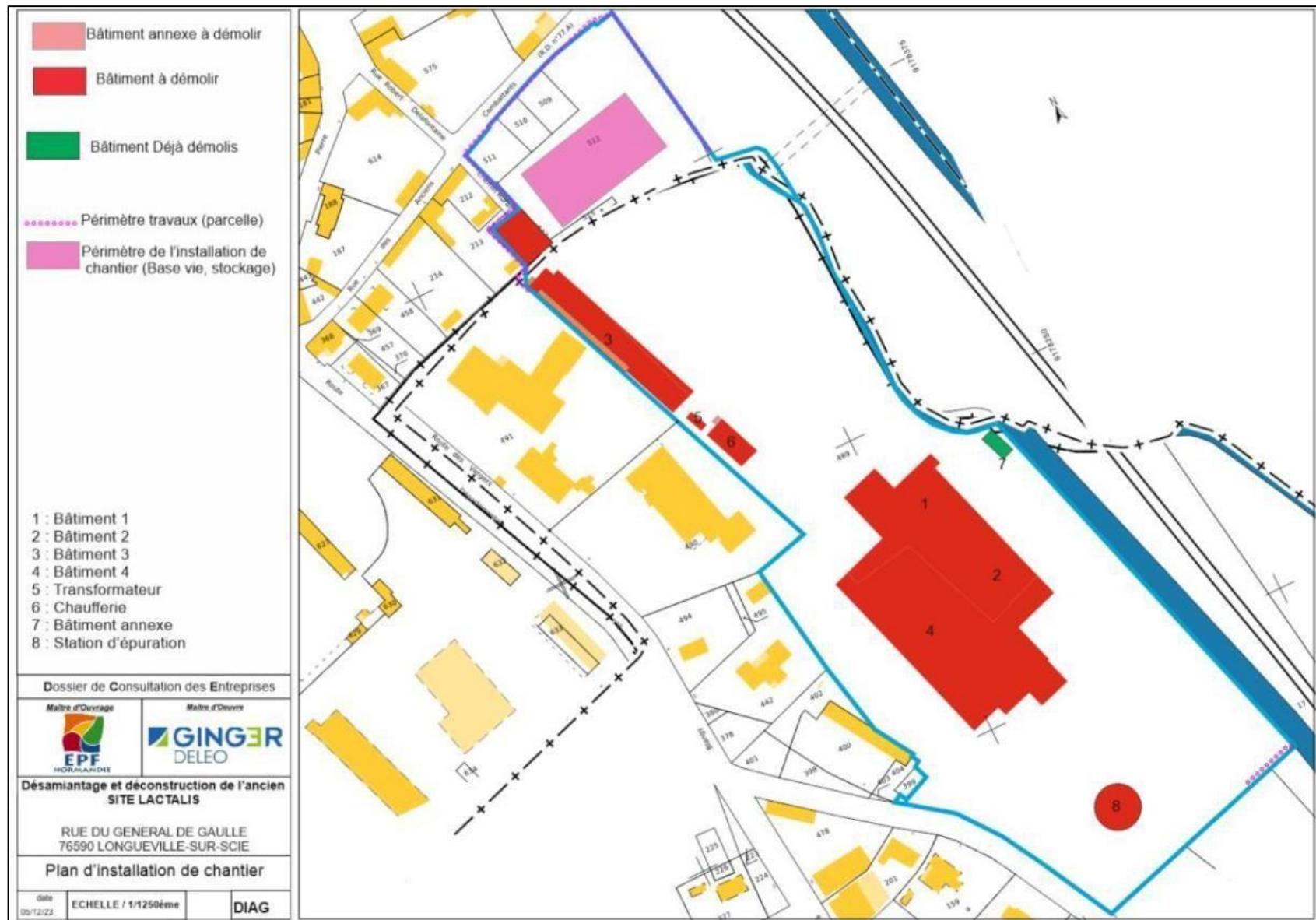


Figure 2 : Plan d'installation du chantier

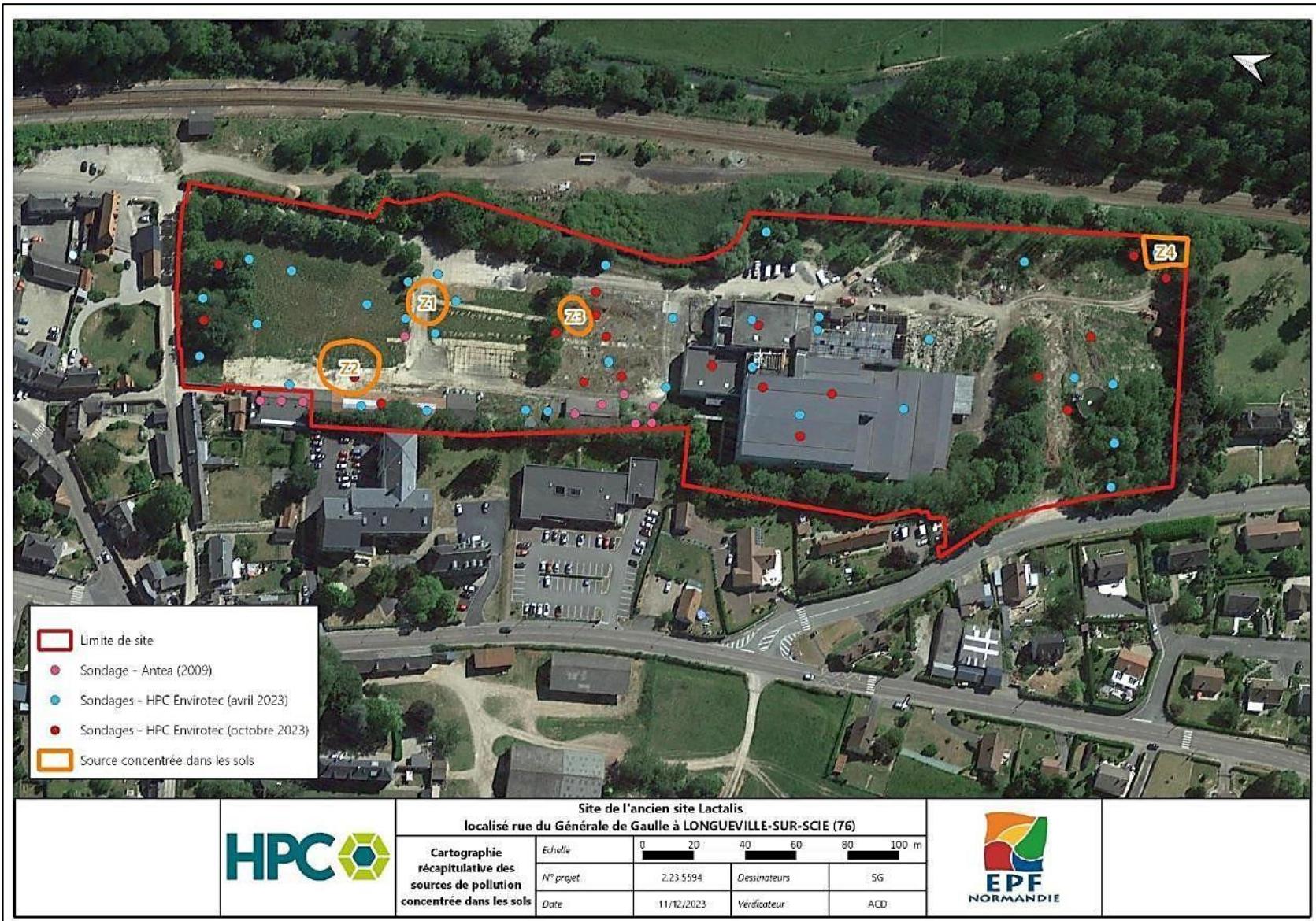


Figure 3 : Localisation des sondages et des sources de pollution concentrées dans les sols

6. JUSTIFICATION DE L'INTERET DU PROJET

6.1. MOTIF DU PROJET

Le motif du projet est défini au titre des articles L.411-1 et L.411-2, modifié par la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006, selon lesquels :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, (...) et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Le présent projet vise à déconstruire et dépolluer une ancienne usine laitière dans le cadre d'un recyclage foncier en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux en lien avec le chantier de l'EPR de Penly qui est un projet d'intérêt économique majeur.

À ce titre, la présente demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'item c), à savoir « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

6.2. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

Dans le cadre du présent projet, aucune solution alternative n'est envisageable. Le projet a fait l'objet d'une étude concernant la réutilisation du site qui a été programmée au titre du fonds friches en 2008 et qui a permis de mettre au point un schéma d'aménagement tenant compte des besoins exprimés par les différentes collectivités concernées. Cela a débouché sur une programmation des travaux de démolition et de dépollution nécessaire à la réalisation du projet, en effet, la forme et l'état des bâtiments ne sont pas compatibles avec une réhabilitation en logements. Il est important de souligner que, la zone étant déjà artificialisée, la réalisation à terme d'un projet de construction engendrera un impact environnemental moindre par rapport à d'autres zones plus naturelles. La seule option alternative est la non-réalisation des travaux.

6.3. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTEGRER LES ENJEUX ECOLOGIQUES AU PROJET

Réalisation d'un diagnostic écologique au droit de la zone de projet

Afin d'identifier les enjeux écologiques au droit du projet, un diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études SEGED, rédigé sur la base de deux sessions de prospections naturalistes menées le 26 février et le 5 juillet 2024. Les données ainsi recueillies, analysées conjointement aux données mentionnées dans la bibliographie (Digitale2 & INPN), ont permis de définir les impacts pressentis du projet et les préconisations environnementales.

Référence : SEGED, Juillet 2024 (Version 1). Prédiagnostic écologique complémentaire – Études environnementales dans le cadre du projet de déconstruction et dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Guides CEREMA / Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Référence :

2018 – Évaluation environnementale – Guide THÉMA d'aide à la définition des mesures ERC.

2019 – Clôtures routières et ferroviaires & faune sauvage

2021 – Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique – Guide de mise en œuvre.

2021 – Guide pour la mise en œuvre de l'évitement – Concilier environnement et aménagement des territoires

6.4. ÉTAT DE CONSERVATION FINAL DES ESPÈCES PROTEGÉES

Les espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation sont listées ci-dessous :

Groupe taxonomique	Nom scientifique intégral	Nom vernaculaire
Avifaune	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie
	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile
Reptiles	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique
	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles

La Chouette effraie est l'espèce protégée qui sera la plus impactée par le projet et cela de manière non-négligeable. En effet, le projet est susceptible de causer du dérangement d'individus et/ou de la destruction d'habitats naturels (gîte et zone de chasse) et/ou de la destruction de spécimens, notamment car le chantier prévoit de démolir plusieurs bâtiments dans lesquels gîte la Chouette effraie. Cependant, le projet ne devrait pas impacter significativement l'état de conservation des populations de cette espèce dans la région.

Les autres espèces de l'avifaune seront quant à elles impactées de manière moins importante et cela grâce à la période de réalisation des travaux car ils sont prévus principalement durant l'automne et l'hiver. Le chantier sera alors susceptible de causer du dérangement d'individus et de la dégradation d'habitats naturels selon les opérations menées mais les risques de destruction de spécimens au cours de la période de reproduction sont jugés négligeables.

Concernant les reptiles, au vu des habitats présents sur la zone d'étude et des espèces recensées dans la bibliographie, l'Orvet fragile, la Couleuvre helvétique et le Lézard des murailles sont les trois espèces protégées qui sont susceptibles d'être impactées par les travaux et cela de manière non-négligeable. En effet, de par sa nature, le projet va détruire des habitats favorables à l'herpétofaune. De plus, il existe un risque de dérangement et de destruction de spécimens causé par le passage des engins et les opérations de déconstruction et de dépollution. Cependant, le projet ne devrait pas impacter significativement l'état de conservation des populations de cette espèce dans la région.

Des mesures d'évitement et de réductions sont applicables à ce chantier afin d'atténuer les impacts au cours de la phase travaux, et des mesures compensatoires seront mises en place à l'issue des travaux afin de compenser les impacts résiduels du projet.

7. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

7.1. METHODOLOGIE D'INTERVENTION

7.1.1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Pour la réalisation du diagnostic écologique, plusieurs périmètres d'étude ont été définis et sont décrits ci-dessous.

Le site d'étude (emprise des travaux, 3 hectares) : cette aire d'étude correspond au site d'implantation, soit les espaces et les éléments du projet qui exercent une influence le plus souvent directe et permanente (emprise physique de l'aménagement, impacts fonctionnels). Il s'agit également du périmètre au sein duquel les inventaires et les suivis de terrain sont les plus poussés et détaillés. C'est à cette échelle que seront établis et localisés les principaux enjeux écologiques (faune, flore et habitats).

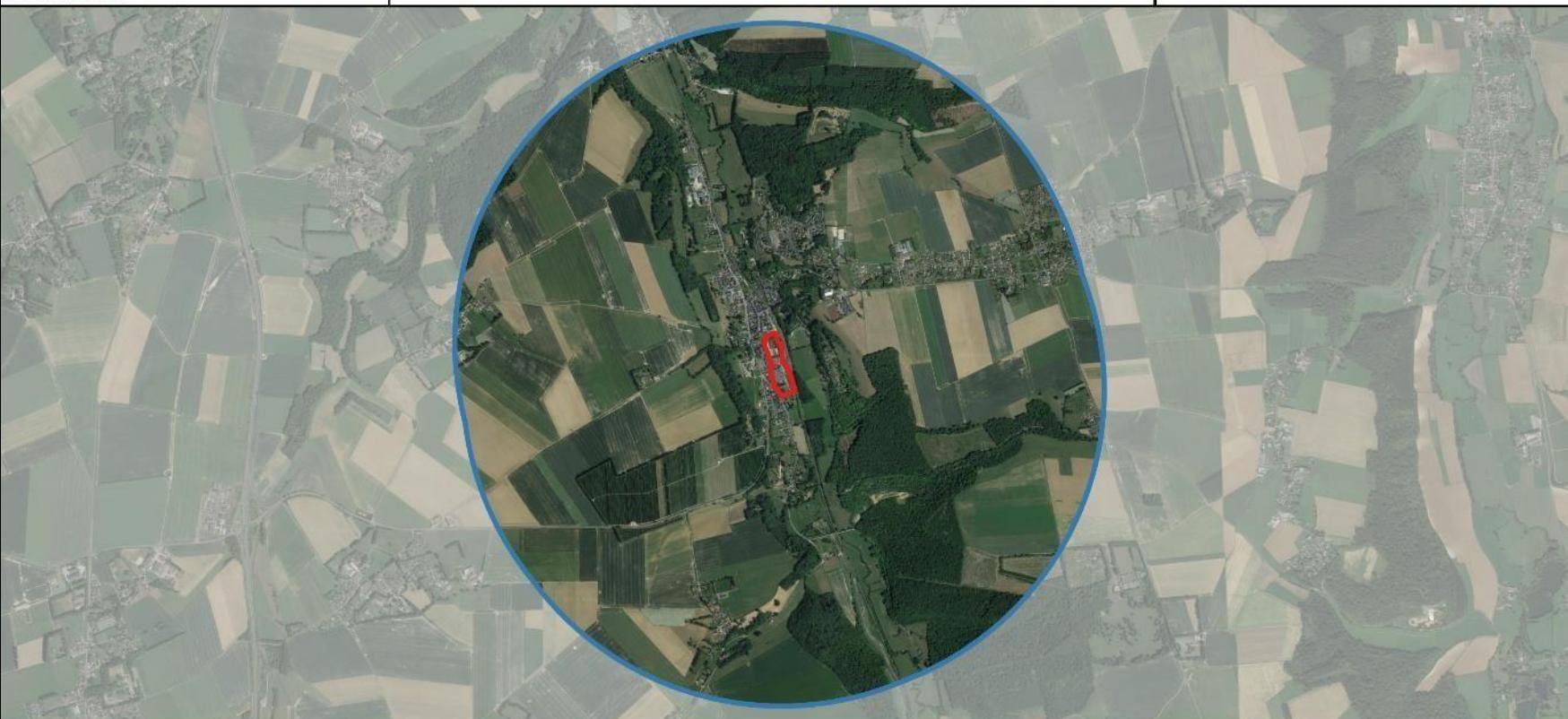
L'aire d'étude éloignée : cette aire d'étude est définie par un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. Cette zone correspond à l'aire retenue pour la prise en compte des données bibliographiques relatives aux inventaires naturalistes. Elle permet notamment de considérer les capacités de dispersion des espèces. Cette échelle sera également utilisée pour la prise en compte de l'analyse bibliographique concernant les protections réglementaires, contractuelles, engagement international... (site Natura 2000, ZNIEFF, enjeux faunistiques...).

La carte suivante présente ces différentes aires d'études.



Diagnostic écologique de l'ancienne usine Lactalis sur le site
de Longueville-Sur-Scie

Localisation des aires d'études



Légende

Aires d'études

Site d'étude

Aire d'étude éloignée

Figure 4 : Localisation des aires d'études

7.1.2. PRESENTATION DE L'EQUIPE

Les personnes mobilisées pour la réalisation de la présente étude sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Identité	
Chef de projet	Claude GUYON (Chef d'agence)	
Chargé d'études - Écologie	Marie PICHAVANT	Bibliographie
	Aurélie BAZILLE	Flore, habitats naturels
	Bruno VILLARROEL	Flore, habitats naturels
	Marie LE GAT	Faune
	Tom BALAN	Faune

7.1.3. BASES DE DONNEES ET ETUDES CONSULTEES

Le recueil de données a été réalisé à partir de plusieurs bases de données :

Protections ou inventaires réglementaires :

- Zonages réglementaires : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique>
- Documents INPN relatifs aux cartographies et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)

Occupation du sol / Habitats naturels :

- Corine Land Cover France 2018 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0>
- Cartographie des zones humides du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Flore :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr>
- Documents INPN relatifs aux cartographies et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Base de connaissance « Digitale2 » (CBNBL) : <https://digitale.cbnbl.org>
- Base de connaissance « Statuts » (INPN) : Gargominy, O. & Régnier, C. 2023. Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v16.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Archive contenant deux fichiers. [version du 20 janvier 2023]. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>
- Référentiel taxonomique TAXREF (INPN) : Gargominy, O., Tercerie, S., Régnier, C., Dupont, P., Daszkiewicz, P., Antonetti, P., Léotard, G., Ramage, T., Idczak, L., Vandel, E., Petitteville, M., Leblond, S., Boullet, V., Denys, G., De Massary, J.C., Dusoulier, F., Lévêque, A., Jourdan, H., Touroult, J., Rome, Q., Le Divelec, R., Simian, G., Savouré-Soubelet, A., Page, N., Barbut, J., Canard, A., Haffner, P., Meyer, C., Van Es, J., Poncet, R., Demerges, D., Mehran, B., Horellou, A., Ah-Peng, C., Bernard, J.-F., Bounias-Delacour, A., Caesar, M., Comolet-Tirman, J., Courtecuisse, R., Delfosse, E., Dewynter, M., Hugonnot, V., Lavocat Bernard, E., Lebouvier, M., Lebreton, E., Malécot, V., Moreau, P.A., Moulin, N., Muller, S., Noblecourt, T., Noël, P., Pellens, R., Thouvenot, L., Tison, J.M., Robbert Gradstein, S., Rodrigues, C., Rouhan, G. & Véron, S. 2022. TAXREF v16.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/16.0/menu>

Faune :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr>
- Documents INPN relatifs aux cartographies et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Base de connaissance « Statuts » (INPN) : Gargominy, O. & Régnier, C. 2023. Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v16.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Archive contenant deux fichiers. [version du 20 janvier 2023].
<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>
- Référentiel taxonomique TAXREF (INPN) : Gargominy, O., Tercerie, S., Régnier, C., Dupont, P., Daszkiewicz, P., Antonetti, P., Léotard, G., Ramage, T., Idczak, L., Vandel, E., Petitteville, M., Leblond, S., Boullet, V., Denys, G., De Massary, J.C., Dusoulier, F., Lévêque, A., Jourdan, H., Touroult, J., Rome, Q., Le Divelec, R., Simian, G., Savouré-Soubelet, A., Page, N., Barbut, J., Canard, A., Haffner, P., Meyer, C., Van Es, J., Poncet, R., Demerges, D., Mehran, B., Horellou, A., Ah-Peng, C., Bernard, J.-F., Bounias-Delacour, A., Caesar, M., Comolet-Tirman, J., Courtecuisse, R., Delfosse, E., Dewynter, M., Hugonnot, V., Lavocat Bernard, E., Lebouvier, M., Lebreton, E., Malécot, V., Moreau, P.A., Moulin, N., Muller, S., Noblecourt, T., Noël, P., Pellens, R., Thouvenot, L., Tison, J.M., Robbert Gradstein, S., Rodrigues, C., Rouhan, G. & Véron, S. 2022. TAXREF v16.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers.
<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/16.0/menu>

7.1.4. CALENDRIER DES PROSPECTIONS

Les prospections naturalistes au sein de la zone d'étude ont été réalisées le 26 février 2024 et le 5 juillet 2024
Puis un passage complémentaire le 12 mars 2025 selon le calendrier précisé ci-dessous.

Objet des prospections	Date	Période d'intervention	Conditions météorologiques	Expert
Habitats naturels et flore	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Aurélie BAZILLE
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Bruno VILLAROEL
Avifaune	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Marie LE GAT
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Tom BALAN
	12/03/2025	Diurne	10°C, couverture nuageuse, vent faible	Aurélie BAZILLE
Chiroptères (Prospection active)	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Marie LE GAT
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Tom BALAN
Autres mammifères	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Marie LE GAT
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Tom BALAN
Amphibiens	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Marie LE GAT
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Tom BALAN
Reptiles	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Marie LE GAT
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Tom BALAN
Insectes et autres invertébrés	26/02/2024	Diurne	6°C à 7°C, couverture nuageuse, pluie intermittente, vent faible	Marie LE GAT
	05/07/2024	Diurne	18°C, couverture nuageuse, vent faible	Tom BALAN

7.1.5. METHODES D'INVESTIGATION SUR SITE

7.1.5.1. Habitats naturels

Les prospections concernant les habitats naturels sont menées en parallèle des prospections floristiques.

La caractérisation des habitats naturels a été menée avec comme support, une photographie aérienne de la zone prospectée. La zone d'étude a été prospectée afin d'établir les profils d'habitats et les cortèges floristiques présents.

La caractérisation des habitats naturels s'appuie sur plusieurs outils :

- La typologie CORINE Biotopes qui a pour vocation de constituer un référentiel européen pour la description des habitats. Bien que s'appuyant largement sur la phytosociologie, cette typologie dépasse son cadre et constitue un outil de communication entre les différents acteurs « œuvrant pour la connaissance, la gestion et la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité... » (Extrait de la préface de CORINE Biotopes),
- La typologie du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 27) qui découle de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore. Elle a donc une valeur juridique. Elle se base sur la typologie des habitats européens CORINE Biotopes,
- L'annexe I de la Directive Habitats qui liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :
 - Sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,
 - Présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques,
 - Présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la Directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

7.1.5.2. Flore

La zone d'étude a été parcourue selon un itinéraire semi-aléatoire, orienté de façon à échantillonner les différentes formations végétales présentes. Ces inventaires de terrain ont été plus particulièrement ciblés sur les zones pouvant présenter un intérêt floristique (du fait de leurs caractéristiques).

Une liste des espèces végétales identifiées est dressée. Il est à noter que les mousses, algues, champignons et lichens n'ont pas fait l'objet d'une identification.

Les espèces présentant un intérêt patrimonial sont géolocalisées à l'aide d'un GPS et font l'objet d'une estimation du nombre d'individus présents. Elles sont ensuite répertoriées sur cartographie.

Les espèces floristiques considérées comme invasives font également l'objet d'un pointage GPS donnant lieu à une cartographie.

7.1.5.3. Oiseaux

En ce qui concerne l'avifaune, les espèces sont relevées à vue et au chant en parcourant la zone d'étude et en réalisant des points d'écoute. Leur nombre est établi en fonction de la surface de la zone d'étude et de la diversité des milieux. L'écologue reste immobile et silencieux à chaque point d'écoute et relève l'ensemble des chants et des cris entendus.

Les contacts visuels (à l'aide de jumelles) sont également notés et répertoriés sur cartographie.

La méthode permet de caractériser les cortèges d'oiseaux présents sur le site. Les espèces d'oiseaux détectées sont recensées et répertoriées sur cartographie. Par ailleurs, lors de prospections ciblées sur d'autres groupes faunistiques, des relevés relatifs aux oiseaux peuvent être effectués ponctuellement.

7.1.5.4. Chiroptères

Le cycle biologique des chauves-souris est marqué par la recherche de gîtes utilisés pour différentes périodes de leur cycle biologique, les phases de déplacement et la chasse. Sur l'année, trois principales périodes peuvent être identifiées :

- La période d'hibernation (novembre à mars) : durant cette période, les chiroptères vont occuper un gîte pour passer l'hiver. Au début du printemps (fin mars en moyenne), les individus quittent leur gîte d'hibernation et cherchent un site dans lequel les femelles vont mettre bas. Cette période intermédiaire de déplacement correspond au transit printanier.
- La période de mise-bas et d'élevage des jeunes (fin mai à août) : les femelles vont se regrouper dans des gîtes de parturition et former des colonies pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus. Dans ces gîtes, les jeunes vont naître et s'émanciper.
- La période d'accouplement et transit automnal (fin août à novembre) : les colonies quittent les gîtes de parturition. Les femelles se regroupent avec les mâles dans des gîtes de reproduction. Par la suite, les individus (mâles et femelles) vont rejoindre leur gîte d'hibernation.

Les prospections spécifiques à ce groupe ont été menées via une recherche de gîtes d'estivage au sein de l'aire d'étude (arbres cavitaires...), et la recherche d'habitats favorables aux espèces.

7.1.5.5. Mammifères (hors chiroptères)

Les inventaires relatifs aux mammifères sont réalisés simultanément aux prospections visant les autres groupes faunistiques.

Les prospections se traduisent par l'observation directe de spécimens à l'aide de jumelles et la recherche d'indices de présence tels que des empreintes, des fèces, des restes de repas, des poils, des constructions caractéristiques, des marques de rongement, etc. Les prospections sont menées principalement au niveau des talus, lisières, chemins et au long des berges des fossés et cours d'eau, lesquels sont susceptibles de permettre l'observation directe d'individus ou la détection d'indices de présence.

Chaque détection est marquée au GPS et répertoriée sur des cartographies, de manière à localiser les espèces patrimoniales et à identifier les corridors écologiques.

7.1.5.6. Amphibiens

Les amphibiens sont recherchés de manière semi-aléatoire, en ciblant les milieux les plus favorables à la présence d'espèces en phase aquatique et terrestre.

Pour les espèces en phase aquatique, les recherches se sont principalement concentrées sur les pontes et les têtards dans les milieux aquatiques (zones calmes du cours d'eau, mares notamment).

En ce qui concerne les individus en phase terrestre, les caches les plus favorables ont été prospectées (rive de cours d'eau, souches d'arbres et pierres notamment).

Les éventuels couloirs importants de migration (présence d'amphibiens sur la route ou les chemins notamment) sont également recherchés.

L'ensemble des observations ont été pointées à l'aide d'un GPS et répertoriées sur cartographie.

7.1.5.7. Reptiles

D'une manière générale, les reptiles forment un groupe aux mœurs discrètes et donc difficile à détecter.

Ainsi, afin d'observer le plus grand nombre d'individus et d'espèces, les prospections sont réalisées en recherchant les conditions climatiques les plus favorables à ces espèces, à savoir un climat chaud, lourd, non pluvieux et peu venteux (journées printanières ensoleillées, ou journées estivales couvertes, avec des passages en matinée ou en fin d'après-midi dans la mesure du possible).

Les individus sont recherchés à vue à l'aide de jumelles en ciblant les milieux les plus favorables à la biologie des reptiles (lisières, voie ferrée, routes, points d'eau, digues en pierre, etc.).

Les abris et caches favorables aux reptiles font l'objet d'une inspection (pierres, tas de végétaux ou de bois, etc.), et particulièrement pour les espèces patrimoniales. Par ailleurs, tous les indices de présence sont également répertoriés (mue, fèces).

L'ensemble des observations ont été pointées à l'aide d'un GPS et répertoriées sur cartographie.

7.1.5.8. Insectes et autres invertébrés

La méthode d'inventaire employée consiste en une recherche à vue sur la totalité de l'aire d'étude à l'aide de jumelles et avec, si nécessaire, capture au filet à papillons pour identifier l'espèce. Cette méthodologie de recherche est complétée avec d'autres investigations en fonction du groupe étudié et du stade de développement (voir ci-après).

Une pression de prospection plus importante est entreprise sur les milieux écologiquement intéressants tels que les pelouses sèches et les milieux humides (y compris fossés et ruisseaux). Ceux-ci abritent souvent un cortège d'espèces entomologiques varié et patrimonial.

L'inventaire des lépidoptères se fait aux divers stades de développement :

- Identification à vue ou en main avec capture au filet pour les individus adultes,
- Recherche des plantes-hôtes ciblant les espèces patrimoniales recensées dans la bibliographie,
- Recherche d'œufs et de chenilles sur ces plantes-hôtes.

Les odonates adultes (imagos) sont identifiés à vue ou en main avec capture au filet. Les exuvies sont recherchées au niveau des points d'eau, afin d'identifier avec certitude les zones de reproduction des espèces patrimoniales.

Concernant les orthoptères, seuls les individus adultes sont identifiés, au son ou en main après capture au filet.

L'inventaire des coléoptères est orienté vers les espèces patrimoniales. En plus de la recherche d'individus adultes, les traces indiquant la présence de larves dans les troncs d'arbres sont relevées.

L'ensemble des observations ont été pointées à l'aide d'un GPS et répertoriées sur cartographie.

7.1.6. METHODE D'EVALUATION DE L'ENJEU DE CONSERVATION

Plusieurs outils de protections réglementaires, de conventions internationales et d'inventaires patrimoniaux ont permis de hiérarchiser le caractère patrimonial des espèces détectées dans la zone d'étude. L'enjeu de conservation peut être évalué à une échelle locale, c'est-à-dire au droit de la zone d'étude et de ses abords, ou bien à une échelle régionale par exemple. Les espèces floristiques d'une part et les espèces faunistiques d'autre part ont ainsi été hiérarchisées en fonction de leur enjeu de conservation sur la base des critères précisés dans les paragraphes suivants.

7.1.6.1. Méthode d'évaluation de l'enjeu de conservation de la flore

- ❖ **Statuts réglementaires.** Ces statuts sont dans la majorité des cas mentionnés explicitement dans les tableaux d'espèces et/ou dans les descriptions d'espèces.
 - Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
 - Espèces végétales protégées en région Haute-Normandie : Arrêté du 29 mai 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale,
 - Directive Habitats-Faune-Flore : Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
 - Livre rouge de la flore menacée de France. Le tome 1 paru en 1995 recense 485 espèces ou sous-espèces dites « prioritaires », c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur

le territoire national métropolitain. Le tome 2 recense quant à lui les espèces dites « à surveiller », dont une liste provisoire de près de 600 espèces figure à titre indicatif en annexe dans le tome 1.

Espèce déterminante ZNIEFF. Ce statut, qui ne revêt pas de caractère réglementaire, désigne les espèces (ou habitat) qui remplissent au moins l'une ou l'autre de ces 3 conditions : espèce rare ou menacée d'après les listes rouges ; espèce protégée (à l'échelle départementale, régionale ou nationale) ou faisant l'objet d'une réglementation européenne ou internationale ; espèce se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières.

Fonctionnalité écologique de la zone d'étude.

- L'espèce végétale considérée est une plante-hôte d'une espèce animale patrimoniale,
- Rareté de l'espèce à l'échelle du territoire considérée (local, communal, départemental, voire à une échelle plus grande)
- Position et importance de la zone d'étude vis-à-vis de l'aire de répartition de l'espèce et de ses besoins écologiques.

7.1.6.2. Méthode d'évaluation de l'enjeu de conservation de la faune

- ❖ **Statuts réglementaires.** Ces statuts sont dans la majorité des cas mentionnés explicitement dans les tableaux d'espèces et/ou dans les descriptions d'espèces.
 - Protection nationale : listes nationales des espèces protégées sur l'ensemble du territoire : l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel et mentionnées ci-dessous :
 - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009.
 - Liste nationale des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007.
 - Liste nationale des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain au titre de l'Arrêté du 8 janvier 2021.
 - Liste nationale des insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007.
 - Directive Habitats-Faune-Flore : La Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Y sont inscrites les espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2), les espèces qui nécessitent une protection stricte (Annexe 4) et les espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
 - Directive Oiseaux : La Directive européenne 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », liste les espèces d'oiseaux devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales en particulier en ce qui concerne leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction (Annexe 1). Les espèces d'oiseaux chassables y sont également listées (Annexe 2) ainsi que les espèces pouvant être commercialisées.
 - Convention de Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Y sont inscrites les espèces de faune strictement protégées (Annexe 2) et les espèces dont l'exploitation est réglementée (Annexe 3),
 - Convention de Bonn : la convention de Bonn est relative à la conservation des espèces migratrices. Elle liste les espèces migratrices menacées nécessitant une protection immédiate (Annexe 1) et les espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées (Annexe 2),
 - Listes rouges : Les listes rouges dressent un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces présentes sur le territoire national. Elles permettent de déterminer le risque de disparition de notre territoire des espèces animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes. Dans le cadre de cette étude, différentes listes rouges ont été consultées :
 - Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (UICN, 2016),
 - Liste rouge des oiseaux de Normandie (GONm, 2019),
 - Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (UICN, 2017),
 - Liste rouge des mammifères de Normandie (GMN, 2022), Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN, 2015),
 - Liste rouge des amphibiens de Normandie (OBHEN / URCPIE de Normandie, 2022),

- Liste rouge des reptiles de Normandie (OBHEN / URCPIE de Normandie, 2022),
- Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine (UICN, 2012),
- Liste rouge des rhopalocères et des zygènes de Normandie (CEN Normandie et GRETIA, 2022),
- Liste rouge des libellules de métropole (UICN, 2016),
- Liste rouge des odonates de Normandie (CEN Normandie et GRETIA, 2022),
- Les orthoptères menacés de France (Sardet et Defaut, 2004),
- Liste rouge des orthoptères de Normandie (CEN Normandie et GRETIA, 2022),
- Liste rouge européenne des amphibiens (UICN, 2009),
- Liste rouge européenne des oiseaux (UICN, 2015),
- Liste rouge européenne des papillons (UICN, 2010),
- Liste rouge européenne des odonates (UICN, 2010),
- Liste rouge européenne des orthoptères (UICN, 2016),
- Liste rouge européenne des mammifères (UICN, 2007),
- Liste rouge européenne des reptiles (UICN, 2009),
- Liste rouge européenne des coléoptères (UICN, 2010),

- ❖ **Espèce déterminante ZNIEFF.** Ce statut, qui ne revêt pas de caractère réglementaire, désigne les espèces (ou habitat) qui remplissent au moins l'une ou l'autre de ces 3 conditions : espèce rare ou menacée d'après les listes rouges ; espèce protégée (à l'échelle départementale, régionale ou nationale) ou faisant l'objet d'une réglementation européenne ou internationale ; espèce se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières.
- ❖ **Fonctionnalité écologique de la zone d'étude.**
 - Statut de l'espèce au droit de la zone d'étude. L'utilisation de la zone d'étude par l'espèce est considérée. Ce lieu peut par exemple constituer un site de reproduction, d'alimentation, de repos, de transit, etc.
 - Rareté de l'espèce à l'échelle du territoire considérée (local, communal, départemental, voire à une échelle plus grande).
 - Position et importance de la zone d'étude vis-à-vis de l'aire de répartition de l'espèce et de ses besoins écologiques.

7.1.7. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

Les inventaires ont été effectués le 26 février et le 5 juillet 2024, puis le 12 mars 2025. Les résultats de l'étude correspondent aux observations réalisées à cette période d'inventaire.

L'intégralité de la zone d'étude a pu être prospectée sans difficulté particulière et les prospections ont été réalisées avec des conditions météorologiques favorables aux taxons ciblés. Cependant, les deux passages effectués en journée n'ont pas permis la réalisation d'un inventaire exhaustif de tous les groupes faunistiques.

7.2. RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

7.2.1. SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est compris dans l'aire d'étude éloignée.

7.2.2. ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOME

Aucun arrêté de Protection de Biotope (APB) n'a été recensé dans l'aire d'étude éloignée.

7.2.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II est identifiée au Sud de la zone d'étude. Cette ZNIEFF est listée, caractérisée et cartographiée ci-après.

Zonage d'inventaire	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude éloignée	Distance au droit projet	Intitulé	Dates et références
ZNIEFF de type II	Oui	Oui	0 m	La Vallée de la Scie	Identifiant national : 230009234 Identifiant régional : 7300 Date de 1er avis CSRPN : 14/03/2008 Date actuelle d'avis CSRPN : 17/05/2021 Date de la dernière diffusion INPN : 07/12/2021

- **ZNIEFF de type II « La Vallée de la Scie » (230009234)**

La ZNIEFF de type II "La Vallée de la Scie" (230009234) couvre l'intégralité des versants et du fond humide de la vallée, s'étendant de Saint-Maclou de Folleville à Pourville. Elle joue un rôle pour la biodiversité régionale, avec une variété de milieux naturels, notamment des zones humides, des prairies humides, des pelouses calcicoles, des landes à ajoncs et des forêts de ravin. Ces habitats sont des refuges pour de nombreuses espèces végétales et animales.



SEGED
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique de l'ancienne usine Lactalis sur le site
de Longueville-Sur-Scie

Localisation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)



0 1 2 km

Fond de carte : IGN BD ORTHO



Légende

Aires d'études

■ Site d'étude

□ Aire d'étude éloignée

ZNIEFF de type II

■ La Vallée de la Scie (230009234)

Figure 5 : Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

7.2.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'a été recensé dans l'aire d'étude éloignée.

7.2.5. OCCUPATION DU SOL

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les grandes échelles, il permet néanmoins de prendre connaissance de l'environnement général au droit de la zone d'étude. Cet inventaire se base sur une interprétation visuelle des images satellites. La production de cet inventaire est à l'échelle 1/100 000 et permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha.

Les habitats recensés au sein de l'aire d'étude éloignée sont listés ci-dessous et cartographiés ci-après.

Corine Land Cover – Niveau 1	Corine Land Cover – Niveau 2	Corine Land Cover – Niveau 3	Surface au sein de l'aire d'étude éloignée (en ha)
1.Territoires artificialisés	11. Zones urbanisées	112. Tissu urbain discontinu	121
2. Territoires agricoles	21. Terres arables	211. Terres arables hors périmètres d'irrigation	690
	22. Cultures permanentes	222. Vergers et petits fruits	47
	23. Prairies	231. Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	301
3. Forêts et milieux semi-naturels	31. Forêts	311. Forêt de feuillus	294
Total :			1453

D'après le référentiel Corine Land Cover, le site d'étude est un ancien site industriel, situé dans un environnement urbain. L'aire d'étude éloignée comprend également une grande superficie de champs agricoles, ainsi que des prairies et des forêts de feuillus.

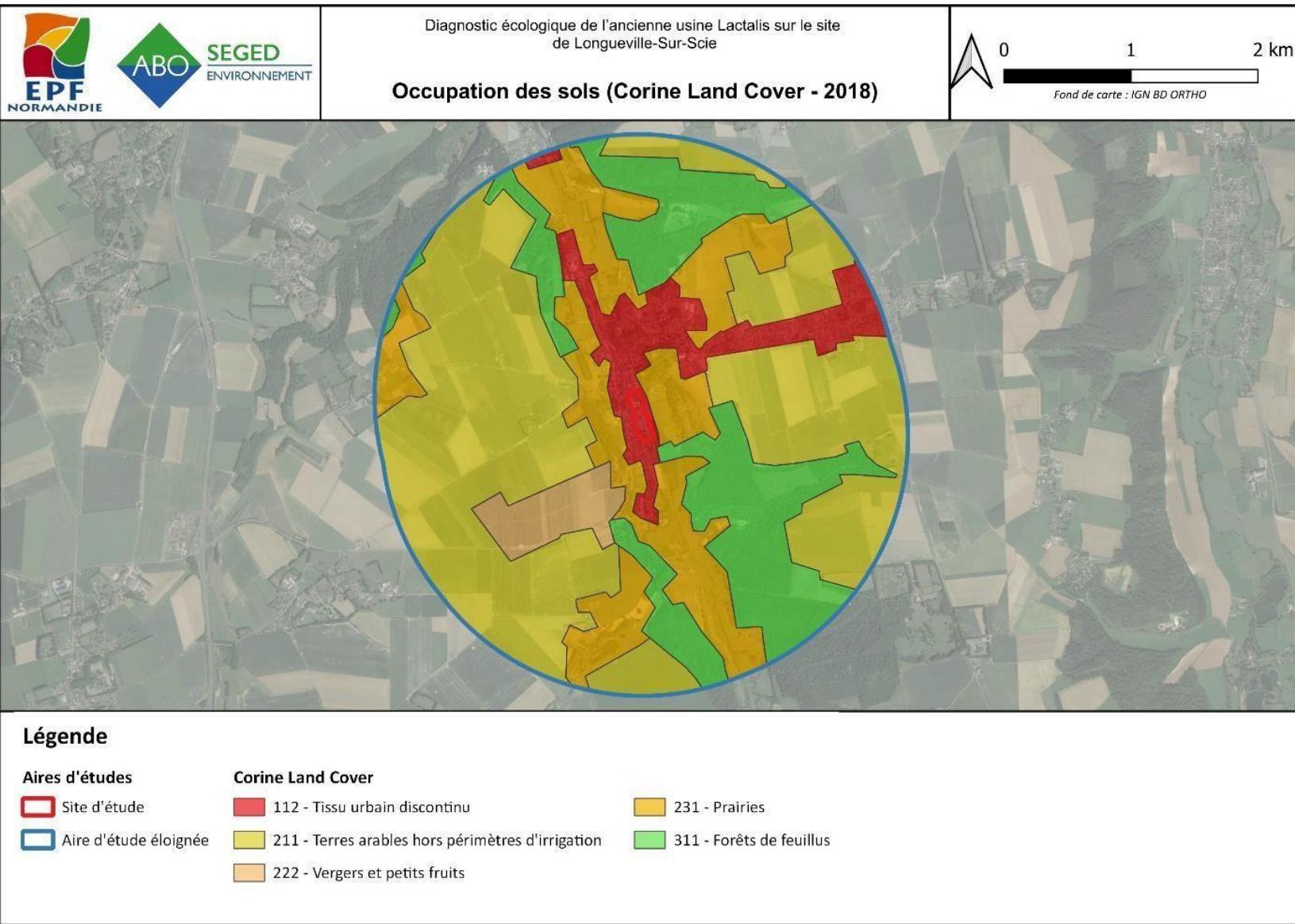


Figure 6 : Occupation du sol au niveau de la zone d'étude et dans l'aire d'étude éloignée, d'après le référentiel Corine Land Cover 2018

7.2.6. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Trois cours d'eau ont été identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée :

- Le principal cours d'eau est la Scie, un fleuve côtier de 37 kilomètres situé en Normandie, se jetant dans la Manche.
- Deux bras de la Scie sont également recensés :
 - Un bras est identifié au sein du site d'étude et parcourt au moins 400 mètres.
 - Un autre bras de la Scie est également observable au sud de l'aire d'étude éloignée.

La carte ci-dessous illustre le réseau hydrographique à l'échelle de la zone d'étude éloignée.



SEGED
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique de l'ancienne usine Lactalis sur le site
de Longueville-Sur-Scie

Localisation du réseau hydrographique



0

1

2 km

Fond de carte : IGN BD ORTHO



Légende

Aires d'études

■ Site d'étude

□ Aire d'étude éloignée

Réseau hydrographique

— La Scie

— Bras de la Scie

Figure 7 : Localisation du réseau hydrographique au niveau de la zone d'étude et dans l'aire d'étude éloignée

7.2.7. ZONES HUMIDES

L'analyse de la pré-localisation des zones humides, réalisée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie en collaboration avec l'INRAE - Agrocampus, permet d'établir une cartographie des zones potentiellement humides. Cette approche repose sur la pré-détermination des zones humides potentielles en tenant compte de divers facteurs physiques favorisant le développement de ces milieux. Ces facteurs sont classés en quatre catégories : topographiques, géologiques, géomorphologiques et hydrologiques.

Au regard des cartographies de pré-localisation ainsi que du passage du bras de la Scie à travers une grande partie du site d'étude, il est probable que la zone soit humide.

Néanmoins, étant donné que les travaux se cantonneront aux secteurs déjà artificialisés du site, les éventuelles zones humides présentes ne seront pas affectées.



SEGED
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique de l'ancienne usine Lactalis sur le site
de Longueville-Sur-Scie

Localisation des zones humides



0

75

150 m

Fond de carte : IGN BD ORTHO

Source : SDAGE Agence de l'eau Seine-Normandie - 2006



Légende

Aire d'étude

Site d'étude

Zones humides

Zone à dominantes humides - Seine-Normandie

Figure 8 : Localisation des zones humides



SEGED
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique de l'ancienne usine Lactalis sur le site
de Longueville-Sur-Scie

Localisation des zones humides



0

75

150 m

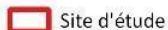
Fond de carte : IGN BD ORTHO

Source : UMR SAS INRAE - Agrocampus Ouest / InfoSol INRAE

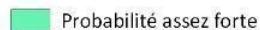


Légende

Aire d'étude



France - Milieux potentiellement humides



Probabilité assez forte



Probabilité forte



Probabilité très forte

Figure 9 : Localisation des milieux potentiellement humides

7.2.8. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 18 novembre 2014.

Le SRCE décline régionalement des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques adoptées par décret du 20 janvier 2014 révisé par le SRADDET de Normandie le 2 juillet 2020.

Dans le cadre du SRCE, des cartes ont été élaborées, représentant tous les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la région appelés « trame verte » pour les continuités écologiques terrestres et « trame bleue » pour les continuités écologiques aquatiques.

La zone d'étude est localisée au Sud d'une zone urbaine, avec un bras de la Scie qui traverse une grande partie du site. Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques entourent le site dans un rayon de 10 mètres. Le site est connecté à ces réservoirs de biodiversité et peut être considéré comme un corridor de déplacement pour plusieurs groupes d'espèces.

La carte ci-dessous présente les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui ont été identifiés lors de l'élaboration du SRCE au droit de la zone d'étude.

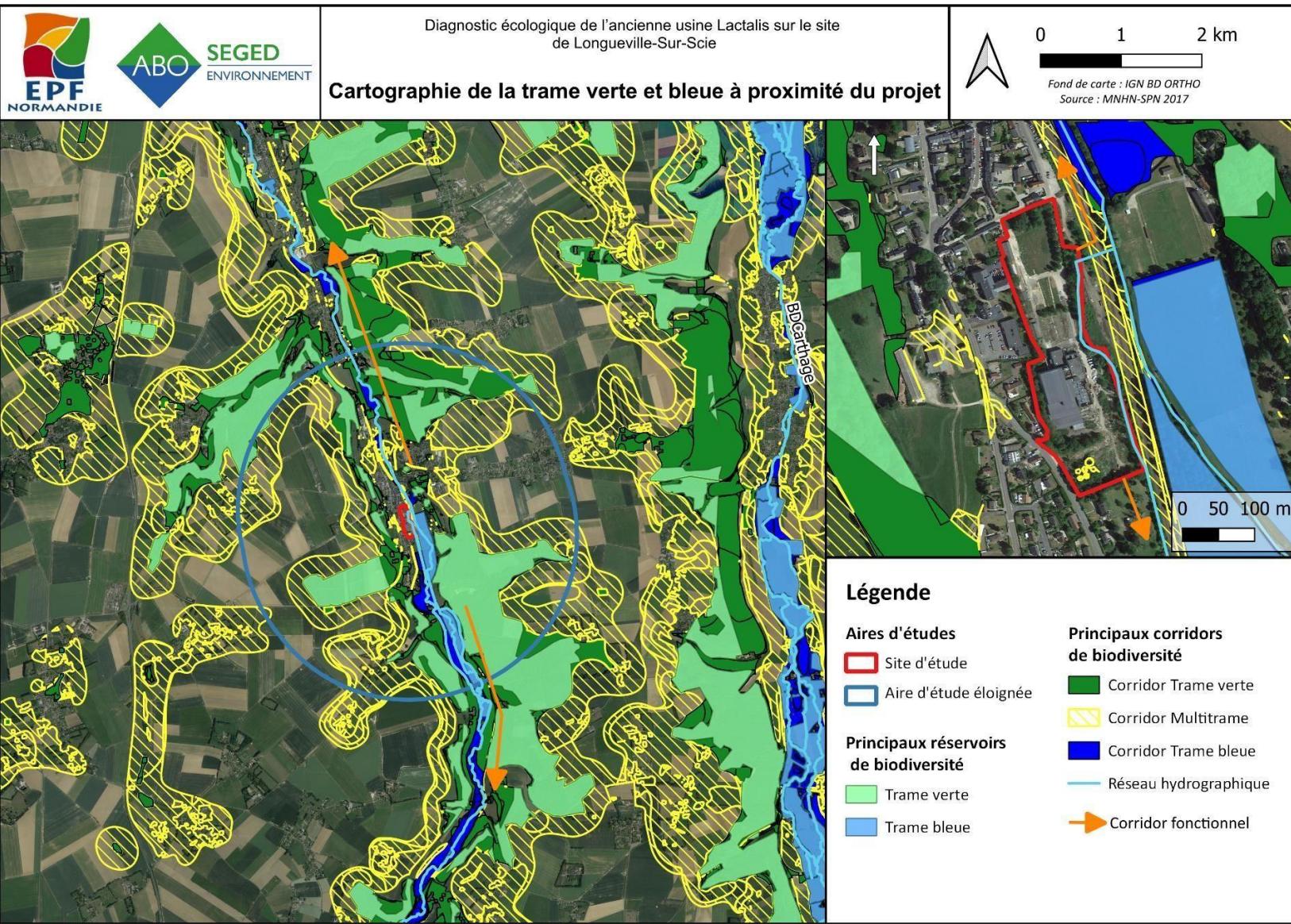


Figure 10 : Cartographie des fonctionnalités écologiques

7.2.9. ESPECES ET HABITATS MENTIONNES EN BIBLIOGRAPHIE

7.2.9.1. Habitats naturels

D'après les données cartographiques du SRCE et de l'IGN, plusieurs grands types de végétation occupent l'aire d'étude éloignée :

- Plusieurs types de forêts et de bosquets, principalement composés de feuillus.
- Un réseau bocager qui entoure le site d'étude, permettant de relier les corridors écologiques.
- Des vergers sont visibles au Sud-Ouest du site d'étude.
- Quelques bassins et petits plans d'eau sont observables sur le site d'étude.

En plus de ces milieux, on retrouve ceux du secteur rural, comprenant des cultures de peupliers et des vergers.

La carte suivante synthétise les données de pré-localisation des végétations et des surfaces hydrographiques de l'IGN.

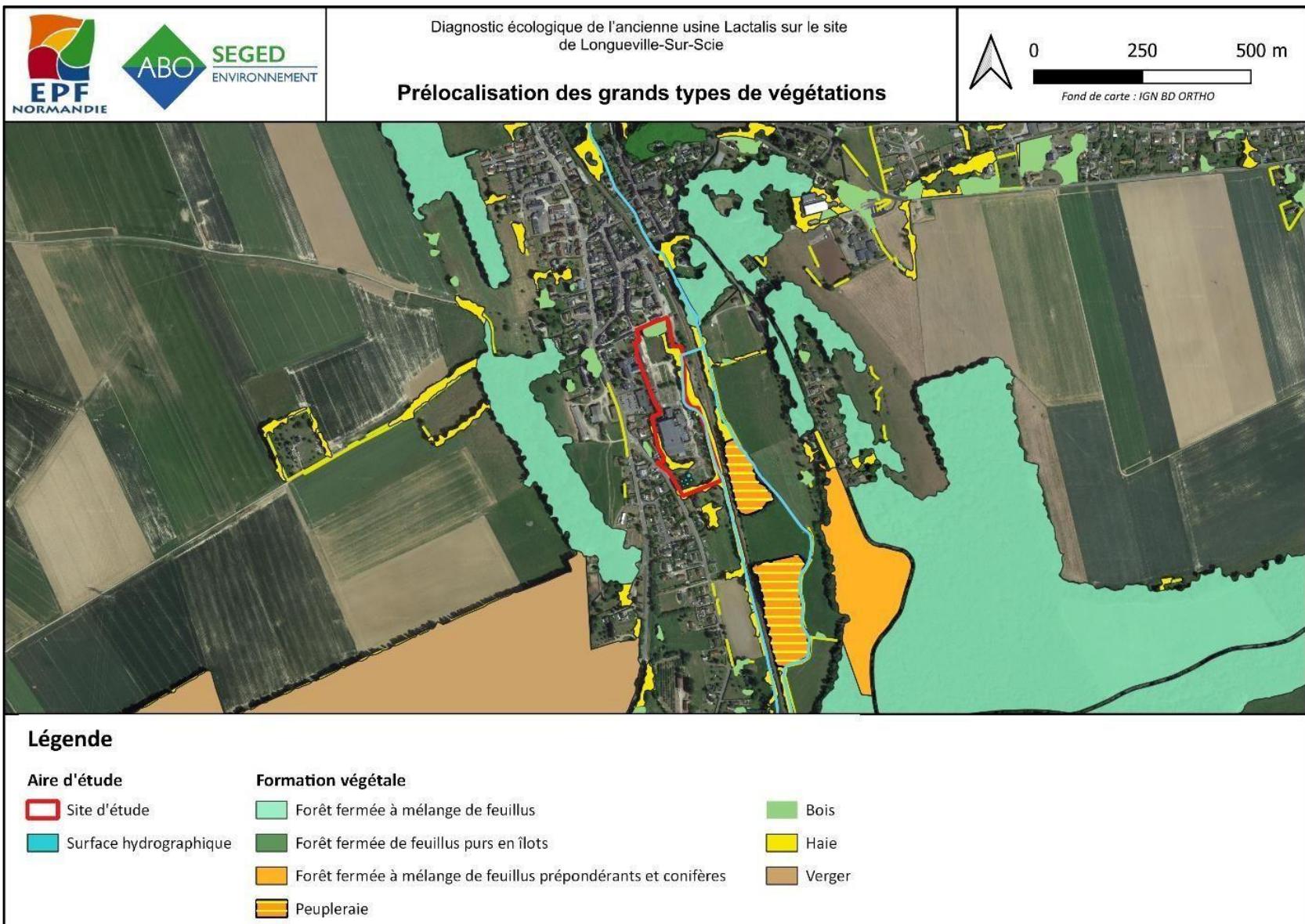


Figure 11 : Pré localisation des grands types de végétations d'après les données du SRCE et de l'IGN.

7.2.9.2. Flore

D'après les données bibliographiques de l'INPN et Digitale2 (application du Conservatoire Botanique national de Bailleul), ce sont 366 espèces végétales qui ont été recensées entre 2000 et 2024 sur l'aire d'étude éloignée. En complément, les données de l'INPN ont été prises en compte sur la même temporalité, totalisant 62 observations entre 2000 et 2024.

Parmi ces espèces, 11 sont patrimoniales, aucune espèce n'est protégée au niveau national et régional. Leurs statuts sont résumés dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection		Liste rouge		ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
		Nationale	Directive Habitats	Nationale	Régionale (Haute-Normandie)		
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé			LC	LC	-	Faible
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle			LC	LC	-	
<i>Viola arvensis</i>	Violette des champs			LC	LC	-	
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs			LC	LC	-	
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot			LC	LC	-	
<i>Spergula arvensis</i>	Spargoute des champs			LC	LC	-	
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons			LC	LC	Déterminante ZNIEFF	
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon piquant		Annexe V	LC	LC	-	
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane			LC	LC	Déterminante ZNIEFF	
<i>Linaria supina</i>	Linaire couchée			LC	LC	Déterminante ZNIEFF	
<i>Zannichellia palustris</i>	Alguette			LC	LC	Déterminante ZNIEFF	

La position géographique de ces espèces n'étant pas indiquée, il est possible que certaines soient présentes sur le site d'étude.

Deux espèces sont inféodées aux milieux humides :

- Alguette (*Zannichellia palustris*)
- Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)

Une espèce est inféodée aux milieux de friche :

- Petite bardane (*Arctium minus*)

On recense également 4 espèces exotiques envahissantes avérées et probables sur la commune de Longueville-sur-Scie et de Saint-Crespin. Ces données sont résumées dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce Exotique Envahissante
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Avérée
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-palme	Avérée
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	Avérée
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Grand Érable	Potentielle

7.2.9.3. Faune

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) a mis en place un portail permettant de visualiser et de consulter les données publiques non-sensibles. Ces données sont disponibles sur le portail « OpenObs ».

Les données faunistiques ont été consultées à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sur les 24 dernières années (de 2000 à 2024). Le tableau suivant synthétise les données disponibles.

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces	Espèces protégées et/ou patrimoniale
Avifaune	43 espèces	31 espèces protégées et patrimoniales
Reptiles	3 espèces	3 espèces protégées et patrimoniales
Hyménoptères	1 espèce	
Lépidoptères	10 espèces	
Odonates	2 espèces	
Gastéropodes	21 espèces	
Mammifères	5 espèces	1 espèce protégée et patrimoniale

Avifaune

D'après les données bibliographiques, 43 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude éloignée, dont 31 sont protégées au niveau national. Certaines de ces espèces ont des statuts de conservation défavorables sur les Listes Rouges nationale et régionale, et 2 espèces sont considérées comme déterminantes ZNIEFF.

Les cortèges d'espèces susceptibles d'être présents sur le site sont :

- Le cortège des milieux humides,
- Le cortège des milieux anthropiques,
- Le cortège des milieux boisés,
- Le cortège des milieux semi-ouverts,
- Le cortège des espèces ubiquistes.

Le tableau suivant liste les espèces recensées dans la bibliographie ainsi que leurs statuts.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale (Hte.-Norm.)	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		Annexe II.2	NT	LC		Faible
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	Article 3		LC	CR		Modéré
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Article 3		LC	NT		Modéré
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Article 3		VU	LC		Modéré
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Article 3	Annexe I	LC	NT	Dét ZNIEFF	Fort
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Article 3	Annexe II.2	LC	LC		Modéré
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	Article 3		LC	NT		Modéré
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Article 3		NT	NT		Modéré
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau		Annexe II.2	LC			Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale (Hte.-Norm.)	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Article 3	Annexe II.2	NT	LC		Modéré
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Article 3	Annexe II.2	LC	CR	Dét ZNIEFF	Modéré
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis		Annexe II.2				Faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Article 3		NT	LC		Modéré
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Article 3	Annexe I	LC	NT		Fort
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset		Annexe II.1	DD	LC		Faible
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		Annexe II.1	LC	LC		Très faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	Article 3					Modéré
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Erythacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Article 3		LC	LC		Modéré
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque		Annexe II.2	LC	LC		Faible
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Article 3		NT	CR		Modéré
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Article 3		LC	LC		Modéré

Reptiles

D'après les données bibliographiques, 3 espèces de reptiles ont été recensés sur l'aire d'étude éloignée : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces deux espèces sont protégées et présentent un enjeu régional de conservation modéré, leur statut de conservation est « En préoccupation mineure » à l'échelle régionale et nationale.

Le tableau suivant liste les espèces recensées dans la bibliographie ainsi que leurs statuts.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC	LC	Article 3			Modéré
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	LC	LC	Article 2			Modéré
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2	Annexe IV		Fort

Entomofaune

D'après les données de l'INPN, 13 espèces d'insectes ont été recensées sur l'aire d'étude éloignée, toutes communes et présentant un enjeu régional de conservation très faible. Toutes ces espèces n'ont pas été évaluées sur des Listes Rouges régionale et nationale mais, celles qui le sont, présentent toute un statut de conservation « En préoccupation mineure ».

Ces 13 espèces font parties de 3 groupes entomologiques : les hyménoptères, les lépidoptères et les odonates.

Les principaux groupes d'espèces susceptibles d'être présents sur le site sont :

- Les lépidoptères
- Les odonates
- Les orthoptères
- Les coléoptères
- Les hyménoptères
- Les diptères

Le tableau suivant liste les espèces recensées dans la bibliographie ainsi que leurs statuts.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
Hyménoptères	<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique						Très faible
Lépidoptères	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave			LC	LC		Très faible
	<i>Chrysoteuchia culmella</i>	Crambus des jardins						Très faible
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			LC	LC		Très faible
	<i>Pieris napi</i>	Piéride du Navet			LC	LC		Très faible
	<i>Horisme tersata</i>	Horisme élégant						Très faible
	<i>Autographa gamma</i>	Gamma						Très faible
	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain			LC	LC		Très faible
	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			LC	LC		Très faible
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			LC	LC		Très faible
Odonates	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			LC	LC		Très faible
	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié			LC	LC		Très faible
	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue			LC	LC		Très faible

Gastéropodes

D'après les données de l'INPN, 21 espèces de gastéropodes ont été recensées sur l'aire d'étude éloignée, toutes communes et présentant un enjeu régional de conservation très faible. Toutes ces espèces présentent un statut de conservation « En préoccupation mineure » à l'échelle nationale.

Le tableau suivant liste les espèces recensées dans la bibliographie ainsi que leurs statuts.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne			LC			Très faible
<i>Merdigera obscura</i>	Bulime boueux			LC			Très faible
<i>Macrogaster rolphii</i>	Massue atlantique			LC			Très faible
<i>Limacus flavus</i>	Limace des caves			LC			Très faible
<i>Cornu aspersum</i>	Escargot petit-gris			LC			Très faible
<i>Oxylilus navarricus</i>	Luisant des Pyrénées			LC			Très faible
<i>Aegopinella nitidula</i>	Grande luisantine			LC			Très faible
<i>Hygromia limbata</i>	Hélice des ruisseaux			LC			Très faible
<i>Pomatias elegans</i>	Élégante striée			LC			Très faible
<i>Acicula fusca</i>	Aiguillette fauve			LC			Très faible
<i>Lauria cylindracea</i>	Maillot commun			LC			Très faible
<i>Clausilia bidentata</i>	Clausilia commune			LC			Très faible
<i>Discus rotundatus</i>	Bouton commun			LC			Très faible
<i>Oxylilus draparnaudi</i>	Grand luisant			LC			Très faible
<i>Limax maximus</i>	Limace léopard			LC			Très faible
<i>Cepaea hortensis</i>	Escargot des jardins			LC			Très faible
<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies			LC			Très faible
<i>Vitrea crystallina</i>	Cristalline commune			LC			Très faible
<i>Cochlodina laminata</i>	Fuseau commun			LC			Très faible
<i>Vallonia costata</i>	Vallonie costulée			LC			Très faible
<i>Arion rufus</i>	Grande loche			LC			Très faible

Mammifères

D'après les données de l'INPN, 5 espèces de mammifères ont été recensées sur l'aire d'étude éloignée, toutes communes et présentant un statut de conservation « En préoccupation mineure » à l'échelle régionale et nationale. 4 de ces espèces présentent un enjeu régional de conservation modéré et la 5ème, le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), présente un enjeu régional de conservation modéré et est protégée au niveau national.

Le tableau suivant liste les espèces recensées dans la bibliographie ainsi que leurs statuts.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale (Hte.-Norm.)	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Article 2		LC	LC		Modéré
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe			LC	LC		Très faible
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier			LC	LC		Très faible
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen			LC	LC		Très faible
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe			LC	LC		Très faible

7.3. SYNTHESE DES ENJEUX POTENTIELS D'APRES LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Les principaux enjeux présents sur la zone d'étude et l'aire d'étude éloignée, d'après les données bibliographiques, sont recensés dans le tableau suivant.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale (nicheur pour l'avifaune)	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
Flore	<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon piquant		Annexe V	LC	LC		Faible
Avifaune	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	Article 3		LC	CR		Modéré
	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Article 3		LC	NT		Modéré
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Article 3		VU	LC		Modéré
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Article 3	Annexe I	LC	NT	Dét. ZNIEFF	Fort
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Article 3	Annexe II.2	LC	LC		Modéré
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	Article 3		LC	NT		Modéré
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Article 3		NT	NT		Modéré
	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Article 3	Annexe II.2	NT	LC		Modéré
	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Article 3	Annexe II.2	LC	CR	Dét. ZNIEFF	Modéré
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Article 3		NT	LC		Modéré
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Article 3	Annexe I	LC	NT		Fort
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	Article 3					Modéré
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Erythacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Article 3		LC	LC		Modéré

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge nationale (nicheur pour l'avifaune)	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Article 3		NT	CR		Modéré
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Article 3		LC	LC		Modéré
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Article 3		LC	LC		Modéré
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	Article 2		LC	LC		Modéré
Mammifères	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Article 2		LC	LC		Modéré

7.4. ÉTAT ECOLOGIQUE INITIAL

7.4.1. HABITATS NATURELS

Au total, 15 habitats ont été identifiés sur la zone d'étude. Une grande partie du site, soit environ 42 % est couverte par des surfaces artificialisées représentées par les différents bâtiments (8 120 m²) et une grande surface imperméabilisée (7 853 m²). Les 52 % de surfaces restantes sont des habitats anthropisés (friches, prairies mésiques, communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées, alignements d'arbres, bosquet, clôture, fourré tempéré). Seule une partie du Bras de la Scie et les Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent (1 995 m²) sont des zones moins impactées par l'activité anciennement exercée sur la zone d'étude. Ces dernières zones représentent une superficie de 5 % de l'aire d'étude.

Aucun de ces habitats n'est protégé, ni menacé. Cependant, l'Aulnaie-frênaie est un habitat sensible et fait partie des habitats caractéristiques des zones humides.

Habitats	CORINE Biotope	EUNIS	Habitat d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	-	Faible
Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent	44.33	G1.213	-	Modéré
Constructions abandonnées en milieu rural	86.4	J2.6	-	Nul
Érabliaies eurosibériennes	41	G1.A8	-	Très faible
Sites routiers, ferroviaires et autres constructions à surface dure	86	J4.1	-	Nul
Clôtures	86	J2.51	-	Nul
Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	87.2	E5.13	-	Très faible
Cours d'eau à eau douce soumis aux marées	13.12	C2.42	-	Modéré
Dépôts de déchets	86.42	J6	-	Nul
Fourrés à Prunellier et ronces	31.811	F3.111	-	Très faible
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87.1	I1.5	-	Très faible
Prairies de fauche atlantiques	38.21	E2.21	-	Faible
Pelouses de petite surface	85.1	E2.65	-	Très faible
Ronciers	31.831	F3.131	-	Très faible
Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	86	J4	-	Nul

Le Bras de la Scie se jette dans le cours d'eau principal de la Scie. Situé sur la partie Est de la zone d'étude, il borde cette dernière sur un peu plus de 300 mètres. Comme la Scie, il s'agit d'un cours d'eau à eau douce soumis aux marées car il se situe en amont de l'estuaire. Au sein de la zone d'eau, le bord de berge du Bras de la Scie est maintenu soit par de la maçonnerie, des palplanches ou encore du tunage bois. De l'autre côté, la rive Nord est artificialisée sur environ 20 mètres de linéaire.



Berge maintenue par un tunage bois (SEGED, 2024)



Berge maçonnée en rive du chemin de fer (SEGED, 2024)

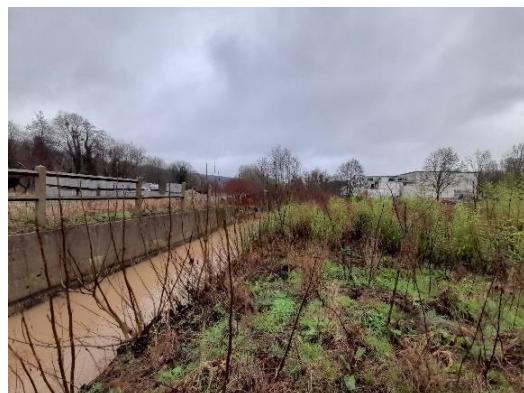


Berge maintenue par de la maçonnerie (SEGED, 2024)



Berge maintenue par des palplanches (SEGED, 2024)

À l'arrière de la berge, sur la partie Nord du Bras de la Scie qui parcourt l'aire d'étude, une ancienne zone artificialisée a été désimperméabilisée. La végétation qui se développe correspond actuellement à une friche et l'espèce principale qui colonise cet espace est du Bambou (*Pleioblastus* sp.).



Friche colonisée par du Bambou

Le restant des berges du Bras de la Scie est constitué de végétation. Une grande partie est formée de stations discontinues d'Aulnaie-frênaie des rivières à débit lent. Cet habitat est caractéristique des zones humides au sens de la réglementation. Sur la rive du chemin de fer, les stations sont entrecoupées par des ronciers et un fourré atlantique sur sol pauvre colonisé par la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).



Aulnaie-frênaie accolée au fourré colonisé par la Renouée du Japon (SEGED, 2024)



Aulnaie-frênaie située à l'Est, en bordure de la zone d'étude (SEGED, 2024)

À l'entrée du site d'étude, sur la partie Nord, des espaces ouverts sont présents. Ces éléments semblent être des éléments paysagers (alignements d'arbres, prairies mésiques, bosquet).

Les zones de prairies sont encore gérées. Parmi les espèces floristiques recensées sur ces zones de prairies, on retrouve du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), du Trèfle rampant (*Trifolium repens*), de la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), du Rumex à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ainsi que des Poacées communes, caractéristiques de ces espaces.



Prairies mésophiles (SEGED, 2024)

Le bosquet occupe une superficie de 350 m² et est composé d'espèces végétales caducifoliées, notamment du Saule marsault (*Salix caprea*), du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et de l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).



Bosquet (SEGED, 2024)

Les autres espaces ouverts sont des terrains en friche couverts de communautés d'espèces rudérales de constructions récemment abandonnées. Sur ces communautés se trouvent des espèces comme le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Laiteron rude (*Sonchus asper*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

Certains de ces espaces abritent des espèces végétales exotiques envahissantes telles que le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) ou encore le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*).



Communautés d'espèces rudérales (SEGEd, 2024)

L'alignement d'arbres situé sur la partie Sud de l'aire d'étude sert à séparer les propriétés privées. Il est constitué de conifères (*Chamaecyparis sp.*) dont la taille est supérieure à 5 mètres.



Alignement de conifères séparant les propriétés (SEGEd, 2024)

Les alignements d'arbres situés en bordure Ouest et Sud-Ouest de la zone d'étude sont des Érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) installés sur une pente. Ces arbres mesurent plus de 5 mètres de hauteur, servent de brise vue et maintiennent le sol. À certains endroits, quelques pieds de Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), espèce végétale exotique envahissante, ont été observés.



Alignements d'arbres situés en bordure Sud-Ouest (SEGEd, 2024)



Alignements d'arbres situés en bordure Ouest (SEGEd, 2024)

Une partie d'une surface anthropisée et détruite abrite actuellement un fourré tempéré.



Fourré tempéré (SEGED, 2024)

Plusieurs dépôts de déchets ont également été observés sur une partie de la zone d'étude.



Dépôts de déchets (SEGED, 2024)

Les habitats observés au sein de la zone d'étude ne révèlent pas d'enjeu particulier à l'exception de l'aulnaie-frênaie des rivières à débit lent et du cours d'eau à eau douce soumis aux marées, deux habitats liés au milieu aquatique et dont l'enjeu régional de conservation est modéré. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'éviter de toucher à l'existant. Au vu des travaux prévus, l'impact est jugé faible mais une attention particulière devra être portée au risque de pollution des eaux de surfaces et souterraines lors du chantier.

La carte ci-après localise les différents habitats recensés sur la zone d'étude.

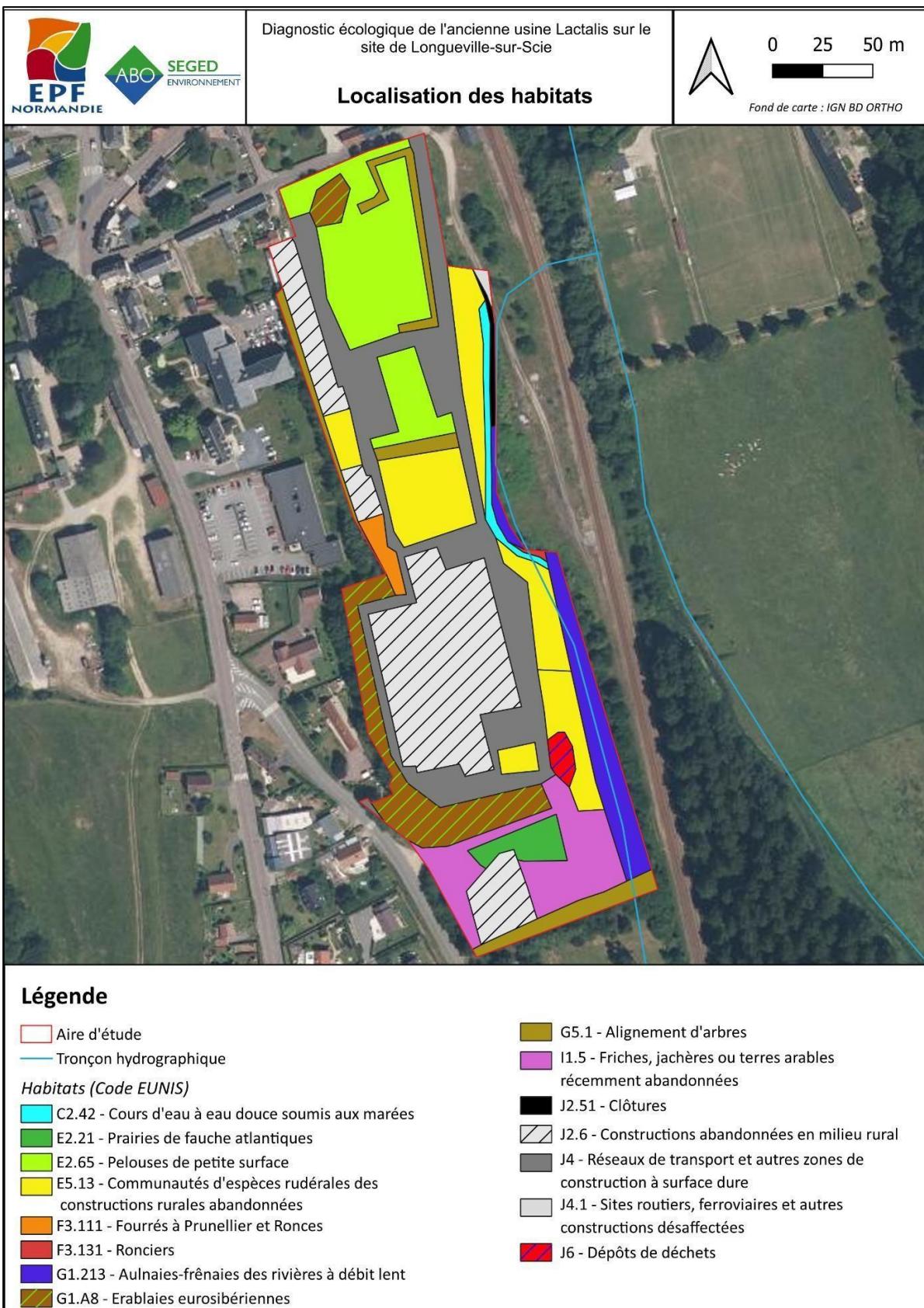


Figure 12 : Cartographie des habitats naturels identifiés selon la typologie EUNIS

7.4.2. FLORE

La prospection ne s'est portée que sur l'aire d'étude immédiate. Un premier passage a été réalisé en période hivernale (février), suivi d'un passage en période estivale (juillet).

Lors de la première visite, 39 espèces floristiques ont été recensées sur le site. Lors de la deuxième visite, 91 espèces floristiques ont été recensées. Au total, 103 espèces ont été recensées lors de ces visites. La liste des espèces recensées est présentée en Annexe 1.

Parmi toutes les espèces recensées, aucune n'est menacée ni protégée.

En revanche, six espèces caractéristiques des zones humides ont été identifiées : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), l'Angélique sylvestre (*Angelica sylvestris*), l'Epilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), le Roseau commun (*Phragmites australis*) et la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Une espèce végétale déterminante ZNIEFF en Normandie a également été recensée. Il s'agit d'un Saule à oreillette (*Salix aurita*) observé dans le bosquet situé au nord du site.

Lors de la prospection, six espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur la zone d'étude :

- L'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : taxon envahissant potentiel en Normandie. Un bosquet d'Érable sycomore a été observé au Nord du site. Un alignement d'arbres constitués d'Érables sycomores a également été observé au Sud-Ouest du site.
- Le Buddléia du père David (*Buddleja davidii*) : taxon envahissant avéré en Normandie. Les différents pieds observés sont localisés sur des friches et des communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées.
- Une centaine de pieds de Vergerette de Sumatra (*Erigeron sumatrensis*) ont été observés sur le site, principalement dans les espaces de friches et de communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées. Les principales stations recensées ont été cartographiées.
- Le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) : taxon envahissant avéré en Normandie. Les différents pieds ont été observés sur la partie Ouest de l'aire d'étude. Ils sont localisés en bordure des alignements d'arbres et des bâtiments industriels abandonnés.
- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) : taxon envahissant avéré en Normandie. Une station a été recensée sur la rive droite du cours d'eau. La station occupe une surface d'environ 120 m².
- Le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) : taxon envahissant avéré en Normandie. Les pieds observés se situent en bordure d'un merlon occupé par une communauté d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées.



Buddleia du Père David (SEGED, 2024)



Laurier-cerise (SEGED, 2024)



Renouée du japon (SEGED, 2024)



Séneçon du Cap (SEGED, 2024)



Érable sycomore (SEGED, 2024)

Les enjeux floristiques ne présentent pas d'intérêt particulier. La réalisation du chantier est prévue sur une période peu favorable à la flore (automne et hiver), de plus, aucun abatage d'arbre n'est prévu pour ce projet. Les impacts sur la flore peuvent donc être considérés comme négligeables.

L'enjeu concernant la flore invasive est faible. Toutefois, des dispositions spécifiques devront être prises afin d'éviter leur dispersion car l'impact lié au risque de dissémination des EVEE est, lui, estimé modéré dans la mesure où 6 espèces exotiques envahissantes potentielles ou avérées sont présentes, que la zone d'étude est incluse dans une ZNIEFF et qu'un cours d'eau traverse une partie du site ce qui facilite la dissémination.



Figure 13 : Localisation des espèces végétales exotiques envahissantes recensées

7.4.3. OISEAUX

Lors de l'inventaire, 21 espèces ont été recensées dont 16 bénéficient d'un statut de protection au niveau national. Toutes les espèces sont communes dans la région.

4 cortèges avifaunistiques ont été identifiés :

- Le cortège des milieux boisés, parcs et jardins : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pic vert (*Picus viridis*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) ;
- Le cortège des milieux ouverts : Chouette effraie (*Tyto alba*) ;
- Le cortège des milieux aquatiques : Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) ;
- Le cortège des milieux urbanisés : Moineau domestique (*Passer domesticus*), Pie bavarde (*Pica pica*), Pigeon biset (*Columba livia*).

À l'exception de la Chouette effraie qui utilise un bâtiment annexe (observation de pelotes de réjection et de plumes dans le bâtiment), la plupart des espèces ont été contactées en bordure de l'aire d'étude au niveau des ligneux (arbres et arbustes) qui sont des zones de nidification potentielles. Les espaces ouverts (prairies, friches) sont des zones de repos et d'alimentation pour de nombreux oiseaux. Le cours d'eau présent à l'est du site est un habitat pour les espèces des milieux aquatiques.



Bâtiment utilisé par la Chouette effraie (à gauche) / Arbres en bordure du site (à droite)



Espace ouvert, zone de repos et d'alimentation (à gauche) / Cours d'eau (à droite)

Le 12 mars 2025, une visite supplémentaire a été réalisée dans les bâtiments de l'usine Lactalis à l'endroit où les indices de présence de Chouette effraie (pelotes de réjection, plumes, déjections) avaient été notés en 2024 lors de l'étude écologique.

Cette contrevisite a été réalisée par le bureau d'études ABO SEGED Environnement, en présence du Service d'Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux, le Groupe Ornithologique Normand (GONm).

Au cours de cette inspection, aucune Chouette effraie n'a été observée à l'intérieur des bâtiments. Très peu d'indices de fréquentation ont été observés dans l'ancien corps de l'usine, seulement quelques pelotes de réjection ont été notées. Dans l'un des bâtiments annexes, situé au Nord-Ouest du site, de nombreux indices de présence ont été observés (zones de perchoir avec présence de guano, de nombreuses pelotes de rejet dont certaines récentes et quelques plumes). Au cours de cette visite en présence du GONm, il a été écarté que le bâtiment principal sert de gîte.

Ces indicateurs de fréquentation indiquent que l'espèce utilise plus fréquemment le bâtiment annexe.

La présence de plaques d'isolation de toiture au sol et la détérioration de l'isolation sur le toit du bâtiment annexe pourraient être des signes possibles d'une tentative de reproduction dans le bâtiment.

Suite au dernier passage et à l'examen des diverses preuves de présence de la Chouette effraie observée dans un bâtiment annexe, l'effectif est évalué à **deux individus. Il se peut que ce soit un couple.** Cette estimation d'effectif est confirmée par le GONm.



Indices de fréquentation de la Chouette effraie dans l'un des bâtiments annexes (pelotes de réjection, plumes)
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)



Indices de fréquentation fraîches dans l'un des bâtiments annexes (pelotes de réjection et plume)
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)



Perchoir utilisé régulièrement par la Chouette effraie dans l'un des bâtiments annexes
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)

Selon l'INPN, « La Chouette effraie est un oiseau sédentaire et les adultes sont fidèles à leur domaine vital. Cependant, certains individus pratiquent une migration sur plusieurs centaines voire plusieurs milliers de kilomètres. C'est un oiseau essentiellement solitaire : chaque individu possède des reposoirs attitrés et évite en général tout contact avec ses congénères sauf en période d'appariement et de ponte. En période de reproduction, la territorialité est particulièrement importante ». **Ceci confirme la présence de 2 individus, probablement un couple.**

Le tableau ci-dessous détaille le statut des oiseaux identifiés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale (nicheur)	Protection nationale	Directive Oiseaux	PNA	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC		Annexe II/2			Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	LC	Article 3				Modéré
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC		Annexe II.2			Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	NT	Article 3				Modéré
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	DD	Article 3				Modéré
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC		Annexe II.2			Faible
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	DD			Annexe II.1			Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC		Annexe II/1			Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	NT	NT	Article 3				Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	NT	LC	Article 3				Modéré
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	Article 3				Modéré
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	Article 3				Modéré

L'enjeu pour l'avifaune est faible au niveau des bâtiments excepté ceux utilisés comme gîte par la Chouette effraie où l'enjeu est modéré à fort. Des mesures spécifiques devront être mises en place afin d'éviter la destruction d'individus durant la phase travaux et, à terme, afin de compenser la perte d'habitats.

L'enjeu est faible au niveau des zones ouvertes (prairies, friches) et modéré au niveau du cours d'eau et des espaces arborés et arbustifs. La zone d'étude présente des habitats favorables à la nidification d'oiseaux de différents cortèges. Le projet peut représenter un risque de destruction d'individus durant les opérations de débroussaillages pour lesquelles des mesures devront être prises pour limiter les impacts. L'intégralité des arbres présents sur le site seront conservés ce qui limite les risques pour l'avifaune.
L'impact sur ce groupe est estimé modéré.

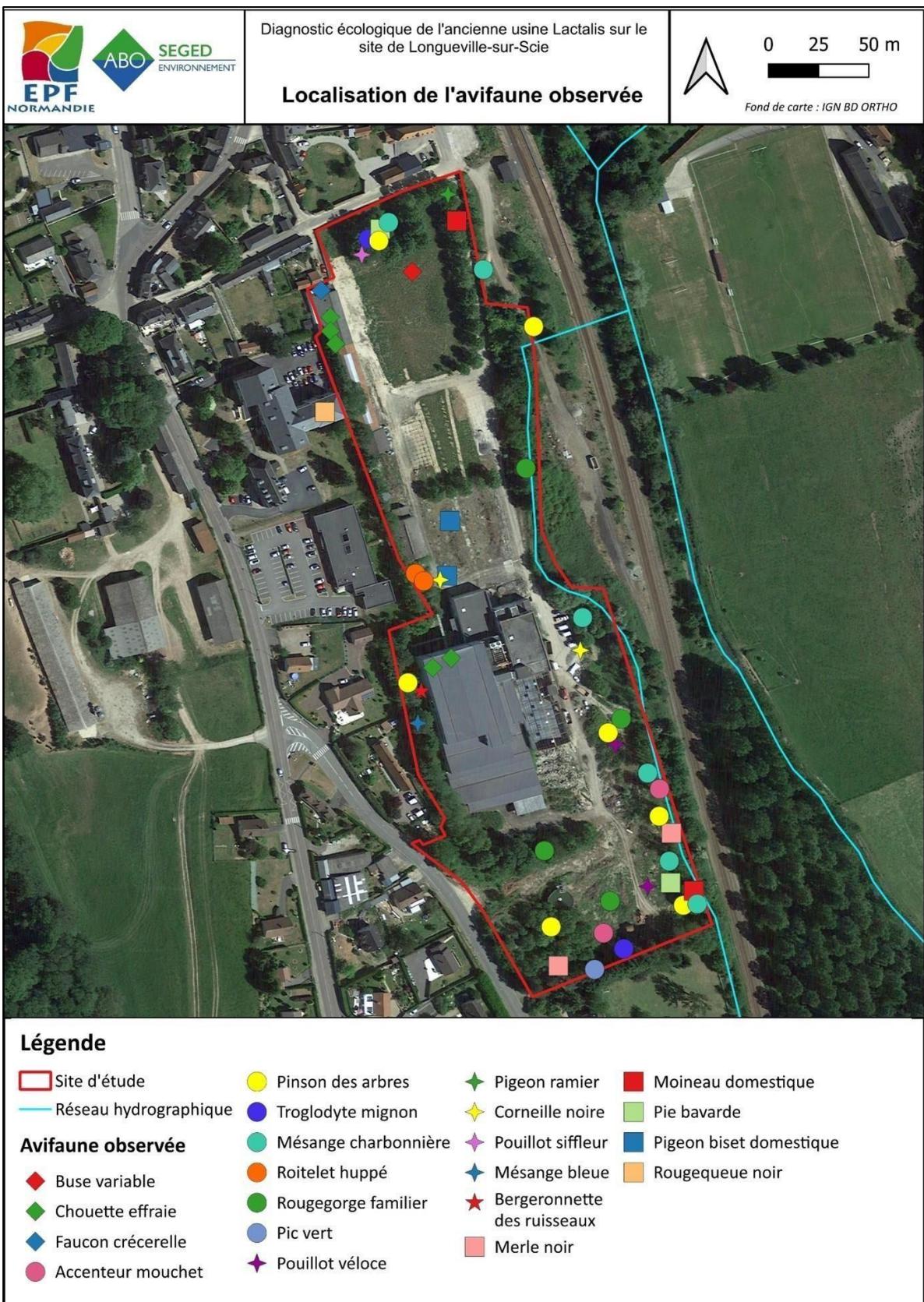


Figure 14 : Localisation de l'avifaune recensée

7.4.4. CHIROPTERES

En France métropolitaine, l'ensemble des chauves-souris bénéficie d'une protection nationale au titre de l'Article L.411-1 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012, protégeant les espèces ainsi que leur habitat de reproduction et d'hibernation.

L'inventaire des chiroptères a été effectué en réalisant une recherche visuelle active des habitats favorables (arbres feuillus remarquables, zones humides, haies, corridors, bâti), y compris des anfractuosités favorables (cavités arboricoles, loges de pics, décollement d'écorce, ouverture donnant accès à des combles ou sous la toiture, fissures, etc.).

Aucune espèce de chiroptère n'a été inventoriée lors des deux passages. Aucun indice de présence n'a été observé dans les bâtiments.

La zone d'étude possède quelques arbres recouverts de lierre et certains murets qui comportent des trous et des fissures qui sont susceptibles de représenter un gîte pour les chiroptères. De plus, les milieux boisés ou semi-ouverts, ainsi que le lit du cours d'eau sont des zones favorables à la chasse et au transit des chiroptères. Ainsi, on peut estimer que le site dans son ensemble est favorable à la présence de chiroptères en chasse ou en transit.

Le projet peut représenter un risque de destruction d'individus, pour des espèces en gîte sur les emprises, en cas d'abattage d'arbres cavitaires. Cependant, il n'est actuellement pas prévu d'abattre des arbres au cours du chantier. La zone d'étude constitue une zone de chasse potentiellement importante pour plusieurs espèces. Ainsi, il convient d'appliquer le moins de perturbation possible de l'habitat (pollution nocturne notamment).

L'enjeu pour les chiroptères est considéré modéré.

L'impact du projet sur ce groupe est jugé faible à modéré, des mesures devront être mises en place pour limiter les perturbations sur les espèces potentiellement présentes sur le site.

7.4.5. MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Deux espèces ont été observées lors de l'inventaire. Il s'agit du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et du Renard roux (*Vulpes vulpes*), deux espèces communes et non protégées dont des fèces ont été trouvées au Nord du site.

Le Lapin de Garenne présente un enjeu régional de conservation faible et est classé « En préoccupation mineure » en Normandie et « Quasi menacé » en France. C'est une espèce largement répandue, qui fréquente des milieux meubles nécessaires à la création de ses terriers.

Le Renard roux est un mammifère dont l'enjeu régional de conservation est très faible et qui est classé en « Préoccupation mineure » en Normandie et en France. C'est une espèce ubiquiste, largement répandue en France et qui chasse en sous-bois ou dans des milieux plus ouverts tels que les terrains agricoles ou les friches.

D'après la bibliographie, le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) pourrait également être présent sur le site. Le tableau ci-dessous détaille le statut des mammifères identifiés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitat Faune Flore	PNA	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	LC	/	/	/	/	Faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC	/	/	/	/	Très faible

L'enjeu pour les mammifères terrestres est faible au niveau des zones artificialisées et faible à modéré sur les zones végétalisées compte tenu de la présence potentielle du Hérisson d'Europe.

La nature et l'étendue des travaux ne représentent qu'un très faible risque de destruction d'individus et un risque faible de destruction d'habitats. L'impact sur ce groupe est considéré faible.

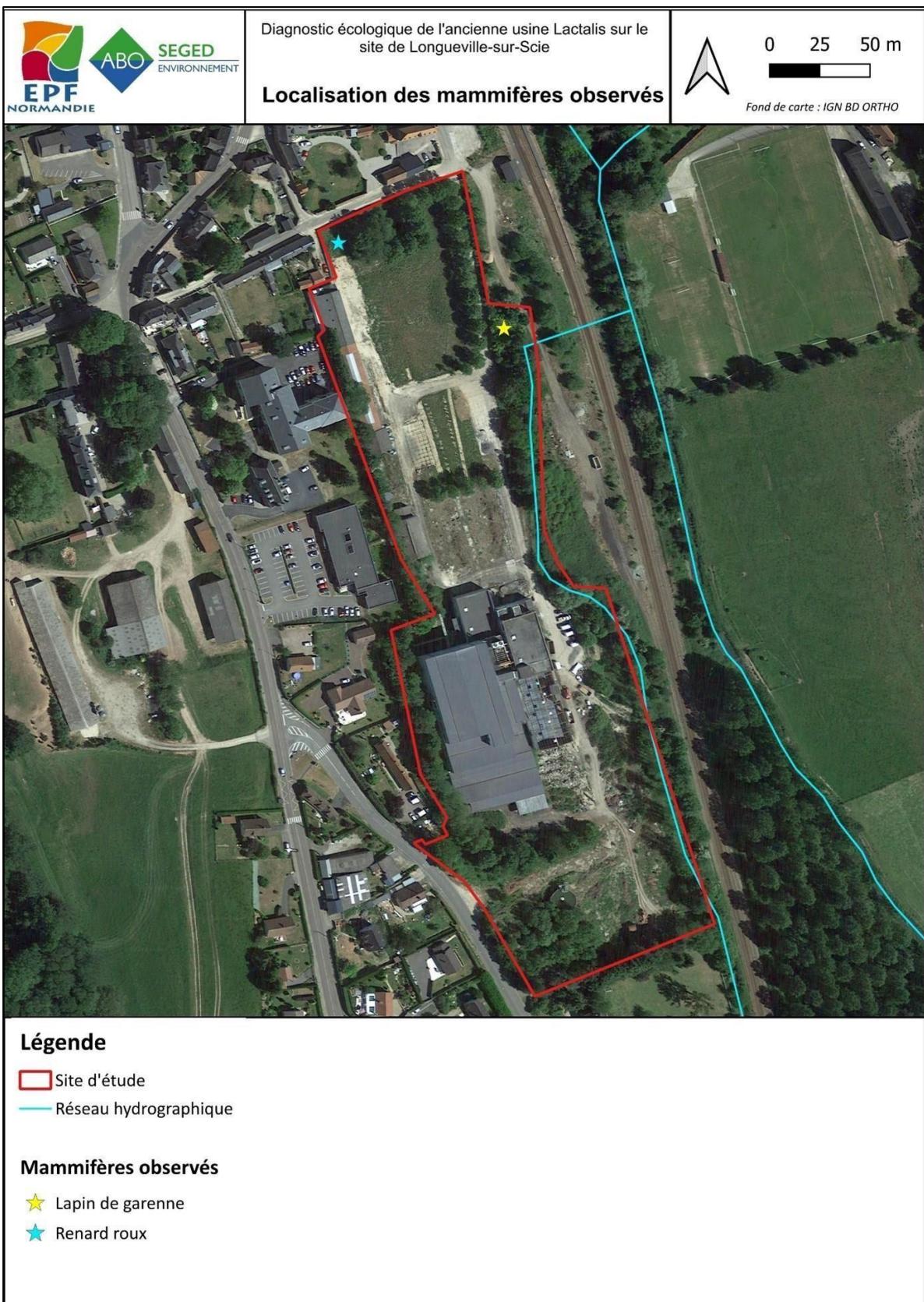


Figure 15 : Localisation des mammifères recensés

7.4.6. AMPHIBIENS

En France métropolitaine, l'ensemble des amphibiens bénéficie d'une protection nationale au titre de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'inventaire des amphibiens a été effectué en réalisant une recherche visuelle et auditive active des individus présents sur site. De plus, les habitats favorables terrestres (haies, corridors, tas de bois, etc.) et aquatiques (mare, ornière, fossé, zones humides, etc.) ont été recherchés sur la zone d'étude.

Aucune espèce n'a été observée lors des inventaires. De plus, aucun habitat favorable à ce taxon n'est présent sur le site. Le cours d'eau longeant le site, de par son débit et la nature de ses berges n'est que peu favorable à la reproduction des amphibiens.

L'enjeu pour ce taxon est jugé nul.

L'impact sur ce groupe est jugé négligeable.

7.4.7. REPTILES

En France métropolitaine, l'ensemble des reptiles bénéficie d'une protection nationale au titre de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'inventaire des reptiles a été effectué en réalisant une recherche visuelle active des individus présents sur site. De plus, les habitats favorables (haies, lisière forestière, muret en pierre, etc.) ont été recherchés sur la zone d'étude.

Aucune espèce n'a été recensée lors des inventaires. Cependant, du fait des conditions d'inventaires qui n'étaient pas optimales (premier passage hors de la période d'activité pour ce groupe et second lors d'une journée peu ensoleillée) et de la nature du site qui est favorable à l'accueil de reptiles grâce aux divers abris et zones d'insolation présents (murets, bâtiments, friches, tas de bois etc.), il est possible que des reptiles soient présents sur le site.



Tas de bois (à gauche) & Friche (à droite) : abris et zones d'insolation potentiels pour les reptiles

L'enjeu pour les reptiles est considéré modéré.

La nature et l'étendue des travaux représentent un risque de destruction d'habitats et d'individus. L'impact sur ce groupe est jugé faible à modéré.

7.4.8. INSECTES ET AUTRES INVERTEBRES

Les inventaires ont permis de recenser 9 espèces d'insectes, toutes communes dans la région. Parmi elles, 1 espèce est classée comme exotique envahissante, il s'agit du Frelon asiatique (*Vespa velutina*) dont un nid a été observé dans un arbre à l'Ouest du site en février.

Cette faible diversité peut s'expliquer par les conditions d'inventaires qui n'étaient pas optimales (premier passage hors de la période d'activité pour ce groupe et second lors d'une journée peu ensoleillée).

Le site présente des habitats favorables à de nombreuses espèces communes tels que des rhopalocères, des diptères ou des coléoptères, principalement au niveau des zones de fourrés et en lisière des boisements.

La bibliographie mentionne la présence d'espèces communes et non protégées sur les communes où se situe l'aire d'étude.

Le tableau ci-dessous détaille le statut des insectes identifiés.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats Faune Flore	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
Rhopalocères	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	LC	/	/	/	Très faible
	Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	LC	LC	/	/	/	Très faible
	Hespérie de la Houlque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	LC	LC	/	/	/	Très faible
Hétérocères	Gamma	<i>Autographa gamma</i>	/	/	/	/	/	Très faible
Diptères	Éristale gluante	<i>Eristalis tenax</i>	/	/	/	/	/	Très faible
Hyménoptères	Abeille domestique	<i>Apis mellifera</i>	/	/	/	/	/	Très faible
	Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	/	/	/	/	/	Très faible
	Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	/	/	/	/	/	Très faible
Coléoptères	Téléphore fauve	<i>Rhagonycha fulva</i>	/	/	/	/	/	Très faible

L'enjeu pour les insectes est faible.

Le projet présente un risque d'impact pour l'entomofaune présente sur le site mais sans réel risque d'imacter de manière significative l'état des populations présente. Les impacts sont donc jugés faible

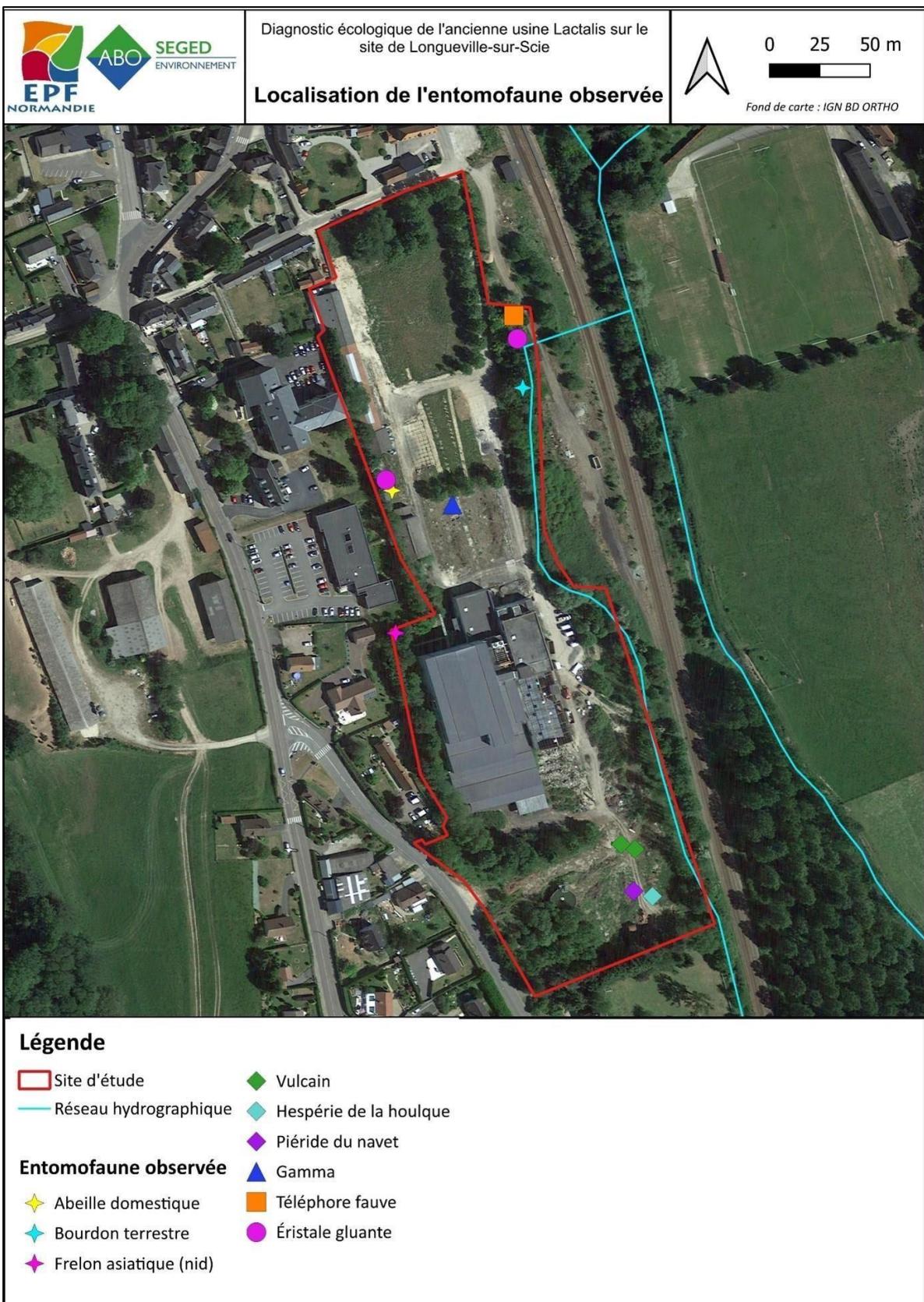


Figure 16 : Localisation de l'entomofaune recensée

7.4.9. SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES SUR SITE

7.4.9.1. Synthèse cartographique

Les enjeux écologiques concernant les habitats, la flore et la faune terrestre sont résumés à travers la carte de synthèse ci-dessous.



Figure 17 : Carte de synthèse des enjeux écologique

7.4.9.2. Tableau de synthèse des enjeux

Groupe	Synthèse des enjeux	Impacts prévisibles	Enjeu sur le site
Habitats	15 habitats recensés. Aucun n'est protégé ou menacé. Présence d'un habitat sensible : l'Aulnaie-frênaie, caractéristique des zones humides.	Risque de destruction d'habitats.	Modéré (Aulnaie-frênaie)
			Faible (reste du site)
Flore	103 espèces recensées, aucune n'est patrimoniale, protégée ou menacée. Parmi elles, 6 sont caractéristiques des zones humides et 1 est déterminante ZNIEFF : le Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>) dont un seul individu a été observé.	Risque de destruction d'individus.	Très faible
Flore invasive	6 espèces exotiques envahissantes sont présentes	Risque de prolifération et de dispersion des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site.	Faible
Avifaune	21 espèces inventorierées principalement dans les zones végétalisées et au niveau des ligneux (arbustes et boisements). Utilisation de plusieurs bâtiments comme gîte par la Chouette effraie.	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Fort à modéré (bâtiments utilisés par la Chouette effraie)
			Modéré (boisements et fourrés)
			Faible (zones ouvertes)
Chiroptères	Aucune espèce n'a été observée. Présence de zones d'accueil potentielles (fissures dans murets, arbres couverts de lierre).	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré
Mammifères (hors chiroptères)	2 espèces recensées, communes et non protégées. Présence potentielle du Hérisson d'Europe (source bibliographique).	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré à faible (zones végétalisées)
			Faible (zones artificialisées)
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'a été observée, et le site n'est pas propice à leur présence.	Risque de destruction d'habitats d'espèce protégée.	Nul
Reptiles	Aucune espèce n'a été observée. Présence d'habitats favorables sur le site. Présence potentielle d'Orvet fragile et de Couleuvre helvétique (source bibliographique)	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré
Insectes	9 espèces observées, communes et non protégées dont 1 espèce exotique envahissante, le Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>). Présence d'habitats favorables à des cortèges communs.	Risque de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Faible

8. ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS

8.1. EFFETS CUMULATIFS LIES AUX AUTRES PROJETS CONNUS

De manière à évaluer les effets cumulatifs, il a été consulté l'ensemble des avis de l'Autorité Environnementale émis depuis 2017 sur des projets situés dans un rayon de 10 km autour du présent projet.

Ce sont ainsi les avis suivants qui ont été consultés :

- Avis du commissariat général au développement durable – CGDD (avis du ministre en charge de l'environnement)
- Avis délibérés de l'Autorité Environnementale IGEDD
- Avis délibérés de l'Autorité Environnementale - projets de travaux, ouvrages, aménagements
- Avis délibérés de l'Autorité Environnementale – plans et programmes et/ou avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale de Normandie

Au total, 14 projets ont été identifiés, parmi lesquels un projet est susceptible de générer un cumul d'impacts. Il s'agit du projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie sur la commune de Criquetot-sur-Longueville sur une parcelle agricole cultivée.

8.1.1. AVIS DU COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE – CGDD (AVIS DU MINISTRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT)

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de création de deux forages d'irrigation de l'EARL le Pressoir sur la commune de Beauval-en-Caux (76) [dossier n° 4732-2028] ; [Avis émis le 08/02/2023].

Le projet consiste à créer deux forages d'irrigation d'une profondeur de 90 mètres chacun afin d'irriguer 95 hectares de cultures sur la commune de Beauval-en-Caux dans le département de la Seine-Maritime, a raison d'une consommation maximale de 177 500 m³ par an. Le projet est situé en dehors de toute zone de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides, Sites classés, etc.) et la nappe phréatique visée par les forages est celle de la Craie altérée du littoral Cauchois, FRHG203. Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet est donc soumis à une évaluation environnementale qui doit notamment porter sur la ressource en eau en quantité et en qualité dans le contexte de changement climatique.

Sur la base de ces éléments, et au vu de la distance qui sépare ce projet de la zone d'étude (> 8 km), il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de boisement de terres agricoles sur la commune de Saint-Honoré (76) [dossier n° 4469-2028] ; [Avis émis le 16/06/2022].

Le projet consiste à boiser 4,29 hectares sur une parcelle de terre agricole de 5,48 hectares sur la commune de Saint-Honoré dans le département de la Seine-Maritime, au titre de la compensation du défrichement réalisé par le Grand Port Maritime du Havre. Les plantations seront composées de châtaigniers, de mélèzes, de hêtres et de douglas. Le reste de la surface sera maintenue sous forme de friches et de zones enherbées, entouré par une propriété forestière déjà existante. De plus, les chemins de desserte utiles à la gestion du boisement seront conservés. Le projet est situé au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « Les forêts d'Eawy et d'Arques et la vallée de la Varenne », référencée FR230004490, et dans un corridor boisé pour espèces à faible déplacement, identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Basse-Normandie, intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet n'a donc pas été soumis à une évaluation environnementale.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de boisement de terres agricoles au lieu-dit La Heuzé sur la commune Les Grandes Ventes (76) [dossier n° 4904-2028] ; [Avis émis le 03/07/2023].

Le projet consiste à boiser 3,9 hectares de terres agricoles actuellement en cultures céréalier afin de produire du bois d'œuvre. Les plantations seront composées d'environ 1630 plants de feuillus (hêtres) et d'environ 870 plants de résineux (Douglas) pour une densité de plantation moyenne d'environ 1200 pieds par hectare. Il est également prévu d'installer une clôture de 1,5 mètre de hauteur sur le pourtour des boisements afin de protéger les plants. Concernant la phase d'exploitation, il est prévu que les premières coupes d'élagage soient réalisées entre 5 et 10 ans (une branche coupée par sujet) puis qu'un dépressage soit mis en place à dix ans et plus, avec l'élimination au fur et à mesure des arbres non-productifs. Concernant l'implantation du projet, une partie de la parcelle est située dans la continuité d'un autre boisement et, le projet, est situé au sein d'un corridor à fort déplacement mais il est estimé que le futur boisement n'aura pas d'impact sur le corridor dont la fonctionnalité sera maintenue. De plus, le projet est situé en dehors de toute zone de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides, Sites classés, etc.). Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet n'a donc pas été soumis à une évaluation environnementale.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de boisement de terres agricoles au lieu-dit Le Gros Hêtre sur la commune de Longueville-sur-Scie (76) [dossier n° 4931-2028] ; [Avis émis le 12/07/2023].

Le projet consiste à boiser 2,67 hectares de terres agricoles actuellement en prairie afin de produire du bois d'œuvre sur la commune de Longueville-sur-Scie. Les plantations, d'une densité d'environ 1 000 pieds par hectare pour un total de 2 650 arbres plantés, seront composées d'essences feuillues : châtaigniers, chênes sessiles, alisiers torminal, merisiers, noyers, tilleuls des bois. Concernant la phase d'exploitation, le projet prévoit des tailles de formation avec des coupes d'élagage au cours des 15 premières années ainsi qu'un dégagement de la végétation herbacée autour des plants. Le projet est situé au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « La vallée de la Scie » référencée 230 0092 34, et dans la continuité d'un espace boisé constituant un réservoir sylvo-arboré que le futur boisement viendra conforter. Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet n'a donc pas été soumis à une évaluation environnementale.

Sur la base de ces éléments, et bien que ce projet de boisement soit situé sur la même commune que le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis, il est jugé que ce projet ne présente pas d'impacts cumulés prévisibles susceptibles de se reporter sur la faune, la flore ou les habitats naturels, et notamment ceux exploités par la Chouette effraie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de création de 195 emplacements de camping sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie (76) [dossier n° 5475-2028] ; [Avis émis le 19/08/2024].

Le projet consiste à créer 195 emplacements de camping de type bungalow (130 m² en moyenne par parcelle) sur une surface totale d'environ 5 hectares, afin d'accueillir les salariés du chantier de l'EPR2 à Penly par EDF. En fin de chantier, le terrain de camping aménagé fera l'objet d'une exploitation touristique. Afin de réduire les impacts du projet, un système de transport collectif entre le camping et le chantier de l'EPR sera mis en place afin de réduire les rejets atmosphériques. De plus, la gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle par infiltration et grâce à la création de noues paysagères. Enfin, il est prévu que le projet soit raccordé au réseau d'assainissement collectif déjà existant sur le site du camping et que les besoins en eau potable soient assurés par le raccordement sur le réseau déjà existant mais le dossier manque d'éléments pour justifier que les réseaux existants (épuration et eau potable) sont en capacité de répondre aux besoins supplémentaires générés par ce projet. Sur le volet paysager, le projet prévoit la création de merlons, la suppression de haies de peupliers ainsi que l'aménagement de places de parkings mais, une fois encore, le dossier manque d'éléments pour évaluer les impacts réels du projet et les mesures prévues pour les limiter ou les compenser. Concernant son implantation géographique, le projet est situé aux abords de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « La vallée de la Scie » référencée 230 0092 34, et, en partie, dans un corridor pour espèces à fort déplacement, identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de

Normandie. Le dossier précise que la partie préservée du corridor située en dehors du site du projet permettra de maintenir ses fonctionnalités écologiques, en particulier celles liées au déplacement des espèces présentes.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet est donc soumis à une évaluation environnementale.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet, situé à plus de 9 km de la zone d'étude, ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de réhabilitation de bâtiments existants en Campus des Métiers situé au site d'activité Ernest Carnot sur la commune d'Arques-la-Bataille (76) [dossier n° 5388- 2028] ; [Avis émis le 03/06/2024].

Le projet consiste en la réalisation d'un campus des métiers en tension comprenant des bureaux, des services, de la formation, des logements et de la restauration, sur le site existant de la friche Carnot à Arques-la-Bataille. Pour cela, il est prévu de restructurer des bâtiments existants et de réaliser de nouvelles entités. Ce projet, dont la superficie globale du terrain est de 72 244 m², prévoit la réhabilitation des bâtiments existants (7 470 m² au sol), la réalisation de bâtiments de services-logements-bureaux (2 380 m²), la réalisation de parkings extérieurs, la réhabilitation d'une cheminée XIXème (28 mètres de haut) ainsi que la construction d'une surface de plancher sur 3 niveaux (22 935 m²). Concernant son implantation géographique, le projet est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques Directive » (zone spéciale de conservation référencée FR2300132), en limite immédiate de la ZNIEFF de type I « Les Ballastières d'Arques » (identifiant national : 230000237), en limite immédiate de ZNIEFF de type II « Les forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne » (identifiant national : 230004490), ainsi qu'en limite de réservoirs humide et en limite de corridor humide pour espèces à faible déplacement selon le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet est donc soumis à une évaluation environnementale qui doit en particulier porter sur les milieux naturels et leurs fonctionnalités (habitats et biodiversité, milieux humides) ainsi que sur les effets cumulés du projet avec d'autres projets.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet, situé à 10 km de la zone d'étude, ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de réalisation du campus des métiers en tension situé sur la commune d'Arques-la-Bataille (76) [dossier n° 5489-2028] ; [Avis émis le 19/08/2024].

Cet avis fait suite au dossier n°5388-2028 concernant le projet d'aménagement du campus des métiers en tension sur la commune d'Arques-la-Bataille (Seine-Maritime). L'étude faune-flore menée par une visite sur le terrain indique que la diversité spécifique estimée du site est assez faible (une seule espèce végétale considérée assez rare, quelques espèces caractéristiques de zone humide), que trois espèces exotiques envahissantes végétales sont présentes sur le site et que, concernant la faune, deux espèces d'oiseaux peu fréquentes sont présentes sur la parcelle et quatorze espèces sont des nicheuses potentielles sur le site. Le projet précise également que la phase d'exploitation n'est pas de nature à générer de risque ou de nuisance environnementale ou sur la santé humaine mais qu'un nouveau projet de réhabilitation est possiblement à prévoir dans quinze ans.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet est donc soumis à une évaluation environnementale.

Sur la base de ces nouveaux éléments, il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis du commissariat général au développement durable sur le projet de boisement au lieu-dit Hameau du Bosc Renoult sur la commune de Beauval-en-Caux (76) [dossier n° 5223-2028] ; [Avis émis le 20/02/2024].

Le projet consiste à boiser 1 hectare de terres actuellement en prairie permanente afin de produire du bois d'œuvre et de poursuivre son activité d'élevage de volaille. Les plantations, d'une densité de 640 arbres par hectare seront constituées d'une seule essence hybride et non invasive, le paulownia référencé « Nordmax 21 ». Il est également prévu de conserver les haies existantes sur le site. Le projet est situé en dehors de toute zone de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides, Sites classés, etc.) et dans un corridor écologique pour espèces à fort déplacement dont la partie préservée en dehors du site du projet permettra de maintenir ses fonctionnalités écologiques. Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations

mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le projet n'a donc pas été soumis à une évaluation environnementale.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

8.1.2. AVIS DELIBERES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE IGEDD

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Normandie (14, 27, 50, 61, 76) [N° Ae 2023-71] ; [Avis émis le 09/11/2023].

La modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Normandie a été adoptée par le Conseil régional le 2 mai 2023. La Région a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) sur cette révision qui vise principalement à territorialiser l'objectif national de réduction de 50 % de la consommation d'espace pour la période 2021-2030, à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols, et à adapter le Sraddet aux nouvelles exigences de la loi climat et résilience, ainsi qu'à celles de la gestion des déchets. Selon l'Autorité Environnementale, les modifications apportées au Sraddet nécessitent des ajustements, notamment concernant l'articulation avec les documents nationaux comme la stratégie nationale bas-carbone et les schémas directeurs d'aménagement des eaux. L'Autorité environnementale recommande également de compléter l'évaluation environnementale par des données récentes sur le changement climatique et la biodiversité. En matière de gestion des déchets, elle souligne l'importance de renforcer le plan régional afin de répondre aux nouveaux objectifs législatifs, en particulier concernant le recyclage du plastique et la réduction du gaspillage alimentaire. Enfin, l'Ae recommande de mieux justifier les critères de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de clarifier la trajectoire régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour qu'elle soit en phase avec l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050. Sur la base de ces observations, l'Ae estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la cohérence de la modification du Sraddet avec les objectifs environnementaux nationaux.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

8.1.3. AVIS DELIBERES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - PROJETS DE TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Normandie sur le projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie sur la commune de Criquetot-sur-Longueville (76) [N° MRAe 2024-5472] ; [Avis émis le 05/09/2024].

Le projet consiste à étendre la zone d'activités Varenne et Scie sur une parcelle agricole cultivée, d'une surface d'environ 8,9 hectares. Il est prévu de scinder la parcelle en deux parties : l'une, d'une superficie de 4,4 ha sera consacrée à l'aménagement d'une zone d'activités destinée à l'implantation d'entreprises ; l'autre partie, d'une superficie de 4,5 ha, est dédiée aux activités industrielles et tertiaires et comprendra la construction d'une tour de refroidissement, de deux ateliers, de trois halls, de deux zones de stockage extérieur, d'une zone dédiée à la recherche et développement, de 110 places de stationnement, et de voiries. Le projet est situé en dehors de toutes zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides, Sites classés, etc.) mais se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II, « La Vallée de la Scie » référencée 230 0092 34. La demande d'examen du projet a été reçue le 27 juillet 2023 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour le compte du préfet de région, autorité en charge de l'examen au cas par cas des projets. Par décision n° 2023-5025 en date du 6 octobre 2023, le préfet de région a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet. Cette décision soulignait notamment les enjeux à prendre en compte en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'artificialisation des sols, d'impacts sur la biodiversité (habitats et espèces de la faune et de la flore), de gestion des eaux pluviales et de préservation de la ressource, de santé humaine (nuisances sonores et pollution de l'air), et d'effets cumulés avec d'autres projets. En effet, les enjeux autour des impacts du projet sont multiples : artificialisation de terres arables actuellement cultivées, risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, qualité de la ressource en eaux pluviales, assainissement des eaux usées, émissions atmosphériques liées à la circulation routière et à la consommation énergétique des bâtiments, nuisances sonores, présences d'espèces patrimoniales dont certaines protégées telles que des chiroptères ou des oiseaux, etc.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet est susceptible de présenter des incidences cumulatives sur l'avifaune et, notamment, via la disparition et de la fragmentation des habitats naturels nécessaires au bon

déroulement de leur cycle de vie. Toutefois, au vu de la nature et de l'étendue du projet, et même si l'Autorité Environnementale souligne que le dossier manque d'éléments pour évaluer les impacts réels et les mesures prévues pour les limiter ou les compenser, il est jugé que les impacts résiduels ne remettent pas en cause l'état de conservation des populations locales. Ainsi, les impacts cumulatifs sont jugés négligeables.

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Normandie sur le projet de création d'un lotissement à vocation mixte d'habitat et d'équipements d'intérêt collectif sur la commune de Bacqueville-en-Caux (76) [N° MRAe 2021-3982] ; [Avis émis le 12/05/2021].

Le projet consiste en la création d'un lotissement à vocation mixte d'habitat et d'équipements d'intérêt collectif. Le projet a pour objectif de créer sur 6,4 hectares : des logements individuels (34 lots d'une superficie comprise entre 262 m² et 960 m²), des logements à vocation sociale (4 macro-lots représentant 17 lots), des résidences pour personnes âgées sur 8 211 m² par extension de l'établissement public intercommunal déjà existant, une maison de santé sur 3 333 m², des équipements à usage collectif : une placette d'accueil d'une superficie de 4 602 m² à vocation d'espace public et de stationnement ainsi qu'un espace vert sur 6 332 m². Le projet est situé en dehors de toutes zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides, Sites classés, etc.) mais se situe à proximité immédiate de la Znieff de type II, « La Vallée de la Saâne », à proximité immédiate du site inscrit « La vallée de la Vienne » et à environ 800 m du site classé « La vallée de la Vienne à Beauval-en-Caux, Lamberville, Lammerville, Saint-Mards ». Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet sont : les émissions de gaz à effet de serre, tant pendant les phases travaux qu'exploitation et fonctionnement des aménagements ; la faune, la flore et les milieux naturels déjà présents sur le site ; des zones humides d'une surface de 7 700 m² (impact potentiel), la gestion des eaux usées, la qualité et la quantité de la ressource en eau pluviale et en eau potable, l'artificialisation et la fragmentation des milieux.

Le projet propose plusieurs mesures ERC en réponses aux impacts estimés du projet dont plusieurs mesures de compensations pour les zones humides et la perte de milieux naturels. Globalement, l'Autorité Environnementale souligne que le dossier manque de certains éléments pour évaluer les impacts réels du projet et le déroulement des opérations, il serait nécessaire de réaliser plusieurs études complémentaires pour clarifier ces points.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet, situé à 8 km de la zone d'étude, ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

8.1.4. AVIS DELIBERES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – PLANS ET PROGRAMMES ET/OU AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE NORMANDIE (MRAE)

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Normandie sur le projet de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Grandes-Ventes (76) [N° MRAe 2023-5032] ; [Avis émis le 26/10/2023].

Le plan local d'urbanisme de la commune des Grandes-Ventes a été approuvé le 12 décembre 2016. La commune a sollicité à titre volontaire l'avis de l'Autorité Environnementale sur ce projet de révision dite allégée qui prévoit d'agrandir des zones d'industrie, de déclasser certaines zones pour permettre l'aménagement d'espaces de nature et de détente, de revoir le contour de certaines zones de protection, de procéder à divers ajustements du règlement du PLU et de supprimer ou réduire des emplacements réservés. Pour l'Autorité Environnementale, la plupart des évolutions envisagées correspondent à des ajustements de portée limitée des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou des pièces annexes. Seules deux d'entre elles suscitent certaines observations : le reclassement de deux parcelles (superficie de 0,73 ha) pour permettre l'extension d'une scierie et le reclassement d'une zone AUH (surface de 0,95 ha) pour l'aménager en espace nature et détente. Cette seconde évolution est présentée par la collectivité comme une mesure de compensation de la consommation foncière générée par la première. La MRAe recommande, d'une part, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse plus précise de l'état initial et des incidences potentielles sur la biodiversité du projet d'extension. Et, d'autre part, de présenter une analyse des fonctionnalités agro-écologiques de l'emprise destinée à accueillir le projet d'espace nature et détente et d'évaluer les impacts potentiels de son aménagement en un tel espace de loisirs. Elle recommande en outre de démontrer que cette

emprise ainsi aménagée, répondra aux conditions d'une stricte équivalence au moins avec les fonctionnalités de l'emprise destinée à être reclassée afin de justifier la qualification de compensation.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet, situé à plus de 8 km de la zone d'étude, ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Normandie sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie (76) [N° MRAe 2020-3890] ; [Avis émis le 18/03/2021].

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) le 12 mars 2020 et l'a soumis à l'avis de la MRAe pour évaluation. Le projet concerne principalement l'urbanisation de nouvelles zones et la réalisation des aménagements nécessaires afin de soutenir un objectif de développement démographique ambitieux. Les principaux enjeux environnementaux portés par le PLU sont : une augmentation de la consommation d'espace (+122 %), une augmentation du parc immobilier avec la construction de 97 logements dont 60 en extensions, une augmentation des prélèvements en eau estimée à 14 600 m³ et une gestion améliorée des rejets d'eaux usées ainsi que l'inscription des zones naturelles protégées (20 ha d'espaces naturels et 32 km de haies, 37,7 ha d'espaces boisés classés, des espaces calcicoles et des zones humides).

Sur le fond, le dossier comporte des insuffisances importantes dans la manière dont la démarche d'évaluation environnementale a été menée. La MRAe pointe des insuffisances dans l'évaluation environnementale, notamment un diagnostic incomplet et une sous-évaluation des incidences négatives des différents projets sur l'environnement et la santé humaine. De plus, elle recommande de préciser les critères ayant mené à l'identification et à la protection de certains éléments naturels et de modifier les protections prévues sur certains espaces, tels que les espaces calcicoles, dont le régime est inadapté, au profit de protections réglementaires adéquates qui assure leur entretien et garantit leur maintien. Il est important de noter que les différents projets d'ouverture à l'urbanisation prévue au PLU sont de nature à avoir des impacts sur la biodiversité. C'est particulièrement le cas de la zone AUh entre le bourg et le secteur du Hamelet. Située en fond de vallée, elle est identifiée comme corridor de zone humide au SRCE et fait partie de la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Scie, référencée 230 0092 34. Sur la base de ces éléments, l'Autorité Environnementale estime que le projet nécessite des améliorations significatives dans l'évaluation des incidences sur l'environnement. Si certaines mesures correctives sont mises en œuvre, les impacts résiduels pourront être réduits.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet, situé à plus de 9 km de la zone d'étude, ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Normandie sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arques-la-Bataille (76) [N° MRAe 2021-2174] ; [Avis émis le 31/08/2017].

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) le 13 mars 2017 et l'a soumis à l'avis de la MRAe pour évaluation. Le projet se concentre sur un renouvellement urbain en centre-ville, avec une consommation modérée d'espaces naturels et agricoles (3,4 hectares), visant l'accueil de 400 nouveaux habitants d'ici 2027. Parmi les enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale figurent la protection des milieux naturels et de la biodiversité, les sites et les paysages, l'assainissement et la qualité de l'eau, la prise en compte des risques naturels et le trafic et ses nuisances. Si certaines analyses proposées sont insuffisantes, ou tout au moins insuffisamment détaillées dans le rapport de présentation, notamment pour les enjeux d'artificialisation des sols, de circulation automobile ou de protection des milieux remarquables et ordinaires, les réponses apportées à ces enjeux demeurent satisfaisantes selon la MRAe. Cette dernière recommande de renforcer l'évaluation des impacts environnementaux, notamment sur les zones protégées, la biodiversité, et d'améliorer les mesures d'assainissement et de réduction des nuisances.

Sur la base de ces éléments, il est jugé que ce projet ne génère pas d'impacts cumulés avec le projet de déconstruction et de dépollution de l'ancienne usine Lactalis à Longueville sur Scie.

8.1.5. SYNTHESE DES EFFETS CUMULATIFS

Type d'avis	Dossier	Date d'avis	Projet	Localisation	Distance du site d'étude	Effets cumulés potentiels
Avis du commissariat général au développement durable - CGDD	n° 4732-2028	08/02/2023	Création de deux forages d'irrigation de l'EARL le Pressoir	Beauval-en-Caux (76)	8,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 4469-2028	16/06/2022	Boisement de terres agricoles	Saint-Honoré (76)	3,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 4904-2028	03/07/2023	Boisement de terres agricoles	Lieu-dit La Heuzé Commune Les Grandes Ventes (76)	8,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 4931-2028	12/07/2023	Boisement de terres agricoles	Lieu-dit Le Gros Hêtre Commune de Longueville-sur-Scie (76)	0 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 5475-2028	19/08/2024	Création de 195 emplacements de camping	Saint-Aubin-sur-Scie (76)	9,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 5388-2028	03/06/2024	Réhabilitation de bâtiments existants en Campus des Métiers	Arques-la-Bataille (76)	10 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 5489-2028	19/08/2024	Réalisation du Campus des Métiers en tension	Arques-la-Bataille (76)	10 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	n° 5223-2028	20/02/2024	Boisement	Lieu-dit Hameau du Bosc Renault Commune de Beauval-en-Caux (76)	8,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
Avis délibéré de l'AE - IGEDD	N° Ae 2023-71	09/11/2023	Modification du Sraddet Normandie	Départements : 14, 27, 50, 61, 76	/	Ne génère pas d'impacts cumulés
Avis délibéré de l'AE - Projets de travaux, ouvrages, aménagements	N° MRAe 2024-5472	05/09/2024	Extension de la zone d'activités Varenne et Scie	Criquetot-sur-Longueville (76)	3 km	Potentielles incidences cumulatives sur l'avifaune mais les impacts résiduels ne remettent pas en cause l'état de conservation des populations locales. Les impacts cumulatifs sont jugés négligeables
	N° MRAe 2021-3982	12/05/2021	Création d'un lotissement à vocation mixte d'habitat et d'équipements d'intérêt collectif	Bacqueville-en-Caux (76)	8 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
Avis délibéré de l'AE - Plans et programmes et/ou avis de la MRAe Normandie	N° MRAe 2023-5032	26/10/2023	Révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU)	Les Grandes-Ventes (76)	8,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	N° MRAe 2020-3890	18/03/2021	Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)	Saint-Aubin-sur-Scie (76)	9,5 km	Ne génère pas d'impacts cumulés
	N° MRAe 2021-2174	31/08/2017	Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)	Arques-la-Bataille (76)	10 km	Ne génère pas d'impacts cumulés

8.2. METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS BRUTS

De manière à réaliser l'évaluation des impacts bruts, une analyse est effectuée pour chaque espèce ou groupe d'espèces. Pour cela, chaque type d'impact pouvant concerner une espèce est identifié (exemple : destruction d'individus, destruction ou dégradation d'habitats, etc.) et une sous-évaluation du niveau d'impact est réalisée par type d'impact et par espèce ou groupe d'espèces. Le niveau d'impact est renseigné selon cinq niveaux : Négligeable, Faible, Modéré, Fort et Très fort.

Méthode d'évaluation du niveau d'impact :

L'évaluation du niveau d'impact résulte de l'appréciation de l'expert qui réalise le croisement de plusieurs facteurs :

- des facteurs liés à l'élément biologique des espèces et de leurs habitats comme l'enjeu local de conservation, l'état de conservation, le statut biologique (nicheur, migrateur, etc.), la dynamique et la tendance évolutive, la vulnérabilité biologique, la fonctionnalité écologique...
- des facteurs liés au projet : nature/ type/ durée (temporaire ou permanent) / portée de l'impact généré.

Pour déterminer l'impact global du projet sur un groupe d'espèces, des sous-évaluations sont faites par impact (exemple : Impact 1 = Faible, Impact 2 = Moyen, etc.). Lorsque les sous-évaluations sont terminées, l'impact global se détermine dans la plupart des cas par l'addition des différents impacts, par exemple : si l'ensemble des impacts est faible, l'impact global est faible.

Plus concrètement, l'évaluation du niveau d'impact repose sur les critères présentés dans le tableau suivant :

Niveau d'impact	Description
Négligeable	L'impact, qu'il s'agisse de dérangement ou destruction de spécimens ou bien de dégradation ou destruction d'habitats, est jugé non significatif et insuffisamment caractérisé. Cela revient à considérer que les surfaces d'habitats éventuellement impactées sont très réduites ; l'état de conservation, la dynamique, la vulnérabilité et la biologie des espèces considérées ne sont pas remis en cause, l'espèce ou le groupe d'espèces est insensiblement impacté.
Faible	L'impact est jugé de faible ampleur, c'est-à-dire que l'intensité, le nombre de spécimens concernés et la superficie d'habitat impactée sont d'une faible ampleur. L'espèce ou le groupe d'espèces est faiblement impacté, sans que cela remette en cause l'état de conservation, la vulnérabilité et la dynamique des populations.
Modéré	Les habitats sont impactés sur des surfaces petites à moyennes, relativement à l'importance, l'intérêt écologique et la rareté de l'habitat pour l'espèce considérée. Globalement, les populations subissent une incidence à une échelle locale sans que cela ne fragilise de manière significative les populations à une échelle élargie (départementale, régionale et nationale) en ce qui concerne leur état de conservation, leur dynamique ou leur vulnérabilité.
Fort	L'impact concerne une surface relativement importante d'habitats, en considérant à la fois l'intérêt écologique, l'importance et la rareté de l'habitat pour l'espèce considérée. Le dérangement et/ou la destruction de spécimens de l'espèce sont importants. Ces impacts sont nettement caractérisés et significatifs. La vulnérabilité et la dynamique de la population est accrue significativement, remettant en cause son état de conservation et son cycle biologique à une échelle locale, voire départementale ou régionale, en particulier pour les espèces de répartition restreinte et dont les populations sont localisées.
Très fort	Les impacts, de quelque nature que ce soit, tant sur les spécimens que leurs habitats, occasionnent des dommages largement significatifs. Les impacts sont fortement susceptibles de conduire à la disparition de populations du fait d'une vulnérabilité fortement accrue et d'un déclin de la dynamique des populations. L'étendue des impacts peut être importante, ou être relativement restreinte mais concerner des habitats d'importance majeure pour l'espèce considérée. L'état de conservation des populations de l'espèce est remis en cause à l'échelle locale, départementale, voire à une échelle plus importante (régionale, nationale et au-delà).

Au final, l'impact global est déterminé par le niveau le plus élevé des sous-évaluations réalisées par type d'impact. Par exemple, si l'un des impacts est jugé fort alors l'impact global est considéré comme fort, même si les autres sont faibles.

8.3. ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

8.3.1. DEFINITION DE LA NOTION D'IMPACT

L'impact est une notion pouvant être définie comme le croisement entre un effet (conséquence d'un projet sur un environnement indépendamment du territoire) et la sensibilité d'un territoire ou de la composante de l'environnement touchée par le projet. Les impacts peuvent être réversibles ou irréversibles et plus ou moins réduits en fonction des moyens propres à en limiter les conséquences. Le présent rapport s'intéressera à l'évaluation des impacts du projet sur les milieux naturels, la faune, la flore et leurs composantes associées tels que les fonctionnalités écologiques.

Les impacts seront différenciés en fonction de leur type et de leur durée, selon les catégories suivantes :

Type

Impacts directs : ils résultent de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement. Ils se définissent par une interaction directe avec un habitat naturel, une espèce, un groupe d'espèces, dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.

Impacts indirects : ce sont les conséquences, parfois éloignées de l'aménagement. Ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent se révéler également négatifs ou positifs (il s'agit par exemple de la disparition d'une espèce suite à la destruction de son habitat).

Qu'ils soient directs ou indirects, les impacts peuvent subvenir successivement ou en parallèle et se révéler immédiatement, à court, moyen ou long terme.

Durée

Impacts permanents : ils sont irréversibles et/ou persistent dans le temps tout au long du fonctionnement de l'aménagement.

Impacts temporaires : ils ne se font sentir que durant une période donnée, ils sont réversibles et souvent liés à la phase travaux ou à la mise en route du projet.

Des impacts en phase chantier peuvent être irréversibles et donc être permanents (ex : destruction des habitats naturels pour l'aménagement).

8.3.2. LISTE DES ESPÈCES RETENUES POUR L'ANALYSE

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des espèces protégées (ou patrimoniales) recensées sur la zone d'étude et retenues dans le cadre de la présente analyse des impacts du projet. Les espèces listées sont associées à leur enjeu local de conservation basé sur une échelle régionale. Pour les autres espèces, non retenues, les impacts seront évoqués à l'échelle du groupe taxonomique.

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu régional de conservation
Avifaune	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Modéré
	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Modéré
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Modéré
	<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	Modéré
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Modéré
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Modéré
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Modéré
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Modéré
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Modéré
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	Modéré
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Modéré
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Modéré
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Modéré
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Modéré
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Modéré

8.3.3. IMPACTS SUR LA FLORE

Aucune des 103 espèces recensées au cours des prospections réalisées sur la zone d'étude n'est protégée ou menacée au niveau régional ou national. De plus, parmi les espèces végétales recensées dans la bibliographie à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, seules 12 espèces sont considérées comme patrimoniales. Ces dernières ne sont ni protégées ni menacées au niveau régional ou national et n'ont pas été observées sur la zone d'étude lors des prospections réalisées en 2024.

Les impacts bruts du projet sur la flore (hors EVEE) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Flore (hors EVEE)	Faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable

La présence de 6 espèces végétales exotiques envahissantes sur la zone d'étude engendre un impact indirect du projet durant sa phase travaux sur l'environnement lié au risque de dissémination des EVEE. Ce risque est accru par la présence d'un cours d'eau dans la zone d'étude qui est susceptible de faciliter la dispersion des espèces. Le projet étant inclus dans une ZNIEFF, le niveau d'impact brut est jugé modéré au regard du risque de dégradation des habitats suite à une dispersion d'EVEE.

Cependant, au vu de l'emprise des travaux de déconstruction et de dépollution, de l'emplacement des voies d'accès empruntées par les engins de chantiers (chemins existants) ainsi que de la période présumée de réalisation de ces derniers, les risques liés aux espèces exotiques envahissantes sont limités sur ce chantier.

Ainsi, et tant qu'aucun engin ne traverse une zone colonisée par des EVEE et qu'aucune opération n'est menée sur ces mêmes zones, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures telles que des protocoles de nettoyage des engins sur ce chantier.

La mise en place d'un dispositif de lutte contre les EEE est toutefois fortement recommandée avant tout travaux d'aménagement sur le site qui aurait lieu tout ou partie sur les zones d'implantation des espèces envahissantes. **Ainsi, à l'issue de la dépollution, démolition et de la vente du terrain, le futur aménageur aura à sa charge de mettre en œuvre des dispositions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.**

Les impacts bruts du projet sur la flore exotique envahissante sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Flore exotique envahissante	Faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable

8.3.4. IMPACTS SUR LES OISEAUX

La majorité des impacts bruts sur l'avifaune sont jugés négligeable à faible grâce au fait que les travaux ne prévoient pas d'abattage d'arbre, qu'ils se cantonneront aux emprises des bâtiments et des zones de pollutions concentrées et qu'ils auront lieu hors période de reproduction. Le dérangement des spécimens, un impact indirect, temporaire et à portée locale est jugé modéré pour la plupart des espèces dû à la nature des travaux.

Seule la Chouette effraie présente des niveaux d'impacts bruts jugés fort dû au fait qu'elle gîte dans un bâtiment qui a vocation à être détruit. Les impacts sur cette espèce et son habitat sont donc importants.

Les impacts bruts du projet sur l'avifaune sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Espèce	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Accenteur mouchet	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Bergeronnette des ruisseaux	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Buse variable	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Chouette effraie	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Fort
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Fort
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Fort
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Fort
Faucon crécerelle	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Mésange bleue	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Mésange charbonnière	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

Espèce	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Moineau domestique	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Pic vert	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangeant de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Pinson des arbres	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangeant de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Pouillot siffleur	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangeant de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Pouillot véloce	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangeant de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Roitelet huppé	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangeant de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Rougegorge familier	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangeant de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

Espèce	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Rougequeue noir	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Troglodyte mignon	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

8.3.5. IMPACTS SUR LES CHIROPTERES

Aucune espèce de chiroptères n'a été mentionnée dans la bibliographie ou n'a été recensée au cours des prospections réalisées. Cependant, la zone d'étude comprend plusieurs zones de gîtes potentielles (arbres recouverts de lierre, murets fissurés) qui sont susceptibles d'être occupés durant la phase de travaux. De plus, la zone d'étude est une zone de chasse potentielle pour plusieurs espèces de chiroptères, notamment au niveau du cours d'eau présent sur le site.

Les impacts bruts du projet sur les chiroptères sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Chiroptères	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Modéré
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

8.3.6. IMPACTS SUR LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Les deux espèces de mammifères recensées au cours des prospections réalisées sur la zone d'étude ne sont pas protégées ou menacées au niveau régional ou national. Concernant les données bibliographiques à l'échelle de l'aire d'étude, elles mentionnent la présence de 5 espèces de mammifères dont l'une d'elles est protégée, le Hérisson d'Europe. Aucune de ces espèces n'a été observée sur la zone d'étude mais, cette dernière, constitue un habitat favorable sur ces parties végétalisées, au Hérisson d'Europe.

Les impacts bruts du projet sur les mammifères (hors chiroptères) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Mammifères (hors chiroptères)	Modéré à faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible

8.3.7. IMPACTS SUR LES AMPHIBIENS

Aucune espèce d'amphibiens n'a été mentionnée dans la bibliographie ou n'a été recensée au cours des prospections réalisées. De plus, aucun habitat favorable à ce taxon n'a été identifié sur le site. Le cours d'eau longeant le site, de par son débit et la nature de ses berges n'est que peu favorable à la reproduction des amphibiens.

Les impacts bruts du projet sur les amphibiens sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Amphibiens	Nul	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable

8.3.8. IMPACTS SUR LES REPTILES

Aucune espèce de reptiles n'a été recensée au cours des prospections réalisées. Cependant, trois espèces sont mentionnées dans la bibliographie et la zone d'étude comprend plusieurs zones d'abris et des zones d'insolation (murets, bâtiments, friches, tas de bois etc.) qui sont susceptibles d'être occupées durant la phase de travaux.

Les impacts bruts du projet sur les reptiles sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Reptiles	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Modéré
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

8.3.9. IMPACTS SUR LES INSECTES ET AUTRES INVERTEBRÉS

Les 9 espèces d'insectes recensés au cours des prospections réalisées sur la zone d'étude ne sont pas protégées ou menacées au niveau régional ou national. Concernant les données bibliographiques à l'échelle de l'aire d'étude, elles mentionnent la présence d'espèces communes et non protégées.

La zone d'étude constitue un habitat favorable à un cortège commun d'insectes, notamment sur les zones de prairies et de fourrés.

Les impacts bruts du projet sur les insectes (et autres invertébrés) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Enjeu écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Insectes (et autres invertébrés)	Faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégénération d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible

8.3.10. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le projet s'inscrit dans un secteur au sein duquel des perturbations anthropiques sont déjà existantes (contexte urbain, voies routières, etc.). La fragmentation est déjà installée dans ce milieu bordant la ville de Longueville-sur-Scie. De fait, les fonctionnalités écologiques sur ce secteur ne seront affectées par le projet qu'au niveau des extrémités, et non en cœur d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité. Les perturbations (bruit, présence humaine, etc.) liées à la phase chantier s'inscrivent dans un contexte anthropisé auquel elles s'ajouteront, induisant une incidence sans gravité majeure. Cela pourrait par exemple avoir un effet mineur sur l'utilisation par les oiseaux des zones adjacentes ou bien en réduire l'attractivité.

Concernant la zone d'étude, d'un point de vue fonctionnalités, celle-ci est déjà encadrée par une route à l'Ouest et au nord ainsi que par un cours d'eau, puis une voie ferrée, à l'est. De plus, le projet va localement réduire la zone d'évolution des espèces et générera un obstacle au déplacement durant la phase de travaux, notamment pour les plus petites espèces (mammifères, reptiles, insectes, etc.).

Enfin, le projet ne va pas couper de fonctionnalités avec la partie au Nord de la zone d'étude puisqu'une route est déjà présente mais va principalement provoquer une perte d'une surface réduite de zones d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces. Néanmoins, aux alentours de la zone d'étude, des habitats similaires sont présents et permettent le maintien de la fonctionnalité sur ce secteur, notamment pour les espèces ayant de bonnes capacités de déplacement.

9. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

9.1. DEFINITION DES TYPES DE MESURES

L'article L.122 du Code de l'Environnement prévoit plusieurs types de mesures qui doivent être précisées dans l'étude d'impact « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 a réaffirmé les principes de la séquence ERC et en a renforcé certains dans la loi : l'équivalence écologique, l'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité, la responsabilité du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures de compensation, la « proximité » entre site endommagé et mesure compensatoire.

9.1.1. MESURES D'ATTENUATION

Ces mesures qui visent à atténuer les impacts négatifs d'un projet comprennent les mesures d'évitement (ou suppression) et les mesures de réduction.

La mise en place des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre impact. En d'autres termes, elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsiderant les zones d'aménagement et d'exploitation. Ces mesures permettront de supprimer les impacts négatifs sur le milieu naturel et/ou les espèces exposées.

Les mesures de réduction interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables ou insuffisantes pour supprimer les impacts négatifs significatifs. Elles permettent de limiter les impacts pressenti relativs au projet.

Les mesures d'atténuation (évitement et réduction) consistent essentiellement à modifier certains aspects du projet afin de supprimer ou de réduire ses effets négatifs sur l'environnement. Les modifications peuvent porter sur trois aspects du projet :

- sa conception,
- son calendrier de mise en œuvre et de déroulement,
- son lieu d'implantation.

9.1.2. MESURES DE COMPENSATION

Ces mesures à caractère exceptionnel interviennent lorsque les mesures d'atténuation n'ont pas permis de supprimer et/ou de réduire tous les impacts. Il subsiste alors des impacts résiduels importants qui nécessitent la mise en place des mesures de compensation. Elles doivent offrir des contreparties à des impacts dommageables non-réductibles d'un projet et ne doivent pas être employées comme un droit à détruire. Afin de garantir la pertinence et la qualité des mesures compensatoires, plusieurs éléments doivent être définis :

- qui ? (responsable de la mise en place des mesures),
- quoi ? (les éléments à compenser),
- où ? (les lieux de la mise en place des mesures)
- quand ? (les périodes de la mise en place des mesures)
- comment ? (les techniques et modalités de la mise en œuvre)

9.2. DÉROULE DE LA SEQUENCE ERC

Lorsque l'impact brut est identifié comme étant supérieur ou égal à faible, la mise en place de mesures d'évitement dans un premier temps, puis de mesures de réduction dans un second temps, est jugée nécessaire. De plus, à l'issue de la considération de ces mesures d'évitement et de réduction, le niveau des impacts résiduels est alors évalué. Si ce dernier est jugé significatif alors, en second lieu, la mise en place de mesures de compensation est requise.

L'objectif des mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est d'atteindre une perte nette de biodiversité nulle, voire de tendre vers un gain de biodiversité. Les mesures d'accompagnement constituent un quatrième volet de la séquence ERC qui peut être pertinent selon le projet et ses impacts. Elles tendent vers le même objectif que la séquence ERC.

Les chapitres qui suivent présentent donc les mesures optimales qui permettraient d'éviter un impact sur la flore et la faune protégée. La liste de ces mesures est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Mesure	Phase conception	Phase travaux
ME1 : Évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises	X	
ME2 : Mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables		X
ME3 : Dispositif d'évitement des espèces exotiques envahissantes		X
MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces		X
MR2 : Mise en place d'une clôture petite faune en complément de la clôture prévue		X
MR3 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation		X
MR4 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune		X
MR5 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols		X
MA1 : Accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement		X

9.3. MESURES D'EVITEMENT « AMONT » EN PHASE ANTICIPEE

9.3.1. ME1 : ÉVITEMENT ANTICIPE DES HABITATS REMARQUABLES PAR ADAPTATION DES EMPRISES

ME1 : Évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises

Code CEREMA : E1.1a

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Avifaune, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes, (amphibiens)

Phasage de la mesure

Phase conception.

Objectif de la mesure

Évitement géographique prévu en phase conception par une révision des emprises (piste d'accès et installations de chantier) de manière à éviter plusieurs habitats d'espèces animales protégées.

Localisation

Cette mesure anticipée concerne l'ensemble de la zone d'étude.

Modalités techniques

Le projet a bénéficié d'un diagnostic naturaliste préalable et les emprises du chantier ont notamment été pensées en phase conception pour éviter les principaux secteurs à enjeux, tout particulièrement les habitats naturels susceptibles d'accueillir des espèces protégées tels que les alignements d'arbres ou les milieux aquatiques. Les emprises actuellement envisagées réduisent grandement l'empiètement sur les milieux naturels et les zones remarquables associées.

Cette mesure contribue notamment :

- à l'évitement total des arbres présents sur la parcelle. En effet, d'après le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux de désamiantage, de déplombage, de curage et de déconstruction, l'intégralité des arbres présents sur le site seront conservés.
- à l'évitement partiel d'habitats d'espèces animales remarquables, et notamment d'espèces d'oiseaux recensées sur les parties végétalisées de la zone d'étude.

Modalités de suivi

Vérification de la conformité entre les emprises prévisionnelles cartographiées et les emprises réelles sur site en s'assurant de l'intégrité des espaces remarquables ainsi évités.

Coûts

➤ Inclus dans le budget des travaux.

9.4. MESURES D'EVITEMENT

9.4.1. ME2 : MISE EN DEFENS D'HABITATS D'ESPECES ANIMALES REMARQUABLES

ME2 : Mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables

Code CEREMA : E2.1a

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Avifaune, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes, (amphibiens)

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Évitement géographique en phase travaux des secteurs à enjeux écologiques.

Localisation

Cette mesure concerne l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

Plusieurs localités présentant un enjeu écologique ont été décelées au cours des inventaires. Elles correspondent, par exemple, aux alignements d'arbres et aux boisements qui abritent des espèces d'oiseaux protégées et sont susceptibles de contenir des gîtes pour les chiroptères, ou encore au cours d'eau qui présente un intérêt écologique au vu des habitats qui lui sont liés mais aussi au regard des fonctionnalités écologique du site.

Au vu des espèces présentes sur la zone d'étude, il est préconisé de réduire au maximum les emprises du chantier au niveau des secteurs correspondants aux habitats listés sur la figure 12 du chapitre 7.4.1 « Habitats naturels » du présent rapport (page 51) :

- C2.42 – Cours d'eau à eau douce soumis aux marées
- F3.111 – Fourrés à Prunellier et Ronces
- F3.131 – Ronciers
- G.213 – Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent
- G1.A8 – Érablois eurosibériennes
- G5.1 – Alignement d'arbres

De plus, pour ce balisage, il est recommandé de ne pas avoir recours à de la rubalise, ni à du filet de balisage (ou filet de protection de chantier), car ces derniers sont en polyéthylène, et qu'il s'agit d'un matériau qui se détériore et se disperse dans la nature après quelque temps lorsqu'il est soumis à des conditions rudes (vent, soleil, etc.). Il est préférable d'utiliser des piquets-chainettes plus robustes, ou bien d'avoir recours à des clôtures de chantier (par exemple des clôtures Heras).

Dans tous les cas, des panneaux précisant « zone écologique sensible » seront fixés régulièrement aux clôtures.

Modalités de suivi

Vérification de la mise en place et du bon état du balisage durant toute la période de réalisation des travaux.

Coûts

Mise à jour du repérage des zones à protégées par un écologue : 650 €

Mise en place du balisage : environ 3 à 9 € TTC/ml en fonction de la nature du balisage retenu. Soit, en moyenne, environ 6€ TTC/ml. Sur environ 700 m de linéaire de balisage à édifier, le coût associé serait d'environ 4 200 € TTC.

➤ Total estimé : 4 850€

9.4.2. ME3 : DISPOSITIF D'EVITEMENT DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ME3 : Dispositif d'évitement des espèces exotiques envahissantes

Code CEREMA : E2.1a

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Flore : Espèces exotiques envahissantes

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Évitement géographique en phase travaux des secteurs à risques écologiques.

Localisation

Cette mesure concerne l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

Plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées à proximité des périmètres des travaux.

Au vu des risques liés à leur dispersion accidentelle durant le chantier, notamment liés au passage des engins pour rejoindre les zones de travaux, il est préconisé de réduire au maximum les emprises du chantier au niveau des secteurs bordant des zones colonisées par des espèces végétales exotiques envahissantes, et d'installer un balisage pour identifier clairement ces dernières.

Pour ce balisage, il est recommandé de ne pas avoir recours à de la rubalise, ni à du filet de balisage (ou filet de protection de chantier), car ces derniers sont en polyéthylène, et qu'il s'agit d'un matériau qui se détériore et se disperse dans la nature après quelque temps lorsqu'il est soumis à des conditions rudes (vent, soleil, etc.). Il est préférable d'utiliser des piquets-chainettes plus robustes, ou bien d'avoir recours à des clôtures de chantier (par exemple des clôtures Heras).

Dans tous les cas, des panneaux précisant « zone écologique sensible » seront fixés régulièrement aux clôtures.

Modalités de suivi

Vérification de la mise en place et du bon état du balisage durant toute la période de réalisation des travaux.

Coûts

Mise à jour du repérage des zones à protégées par un écologue : 650 €

Mise en place du balisage : environ 3 à 9 € TTC/ml en fonction de la nature du balisage retenu. Soit, en moyenne, environ 6€ TTC/ml. Sur environ 300 m de linéaire de balisage à édifier, le coût associé serait d'environ 1 800 € TTC.

➤ Total estimé : 2 450€

9.5. MESURES DE REDUCTION

9.5.1. MR1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX EN FONCTION DES CYCLES BIOLOGIQUES DES ESPECES

MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces

Code CEREMA : R3.1a (échelle annuelle) et R3.1b (échelle journalière)

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Avifaune, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes, (amphibiens)

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Réduction temporelle en phase travaux par la réalisation des opérations hors des périodes de forte sensibilité des espèces vis-à-vis de leur cycle biologique annuel et aux horaires de moindre sensibilité vis-à-vis de leur activité journalière.

Localisation

Cette mesure concerne l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

La planification des travaux doit considérer les cycles biologiques des espèces à enjeux détectées, et notamment leurs périodes d'hibernation, de reproduction et d'élevage des jeunes, qui correspondent à des phases de vulnérabilité supérieure. Les interventions doivent s'opérer aux périodes les moins défavorables aux espèces à enjeux susceptibles d'être impactées par le projet. Le tableau ci-dessous résume les cycles biologiques des espèces ou groupes d'espèces à enjeux.

Groupe	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov .	Déc.
Avifaune												
Chiroptères												
Autres mammifères												
Reptiles												
Insectes												
Amphibiens												

Repères pour identifier les principales périodes de sensibilité des espèces animales (à éviter pour ne pas impacter ces espèces)

	Sensibilité forte – Intervention non préconisée
	Sensibilité moyenne – Intervention non préconisée
	Sensibilité réduite – Intervention réalisable

Il est impératif d'assurer un impact moindre sur l'avifaune, en considérant notamment la Chouette effraie (dont l'enjeu de conservation est le plus fort). Ainsi, il est précisé que les travaux de déconstruction des bâtiments devront avoir lieu **en dehors de la période de reproduction de l'espèce** soit entre le mois de septembre et le mois de février.

Il est également recommandé de planifier les travaux de manière à minimiser les risques d'impact sur les reptiles. Ces derniers ayant une **phase de vie ralenti entre novembre et février**, il est préférable d'éviter cette période pour la réalisation de travaux. Cependant, si des impératifs imposent que des opérations soient menées durant cette période, des mesures devront être mises en place, par exemple, le passage d'un écologue en amont de toute opération de retraits de matériaux pouvant servir de gîtes aux reptiles afin de s'assurer de l'absence d'individus (Cf. MA1 « Accompagnement du chantier par un coordonnateur »).

Au vu du calendrier de sensibilité ci-dessus, la période la plus favorable pour la réalisation des opérations de déconstruction ainsi que des opérations de débroussaillage (strictement au sein des emprises) est comprise entre **début septembre et jusqu'à fin octobre**. Cette période pourra s'étendre jusqu'à **fin février** si des mesures sont prises afin de s'assurer qu'aucun reptile n'est présent sur les emprises du chantier. Les opérations pourront être poursuivies, passé cette période, à condition qu'elles soient menées sans interruption pendant la phase travaux.

Par ailleurs, **les travaux ne seront pas effectués durant la nuit, et débuteront au plus tôt 1 h après le lever du soleil**, de sorte que les espèces aux mœurs nocturnes ne soient pas impactées par la destruction ou le dérangement d'individus, ce qui concerne particulièrement la Chouette effraie mais également les mammifères dont les chiroptères (potentiellement présents sur le site).

Coûts

- Inclus dans le budget des travaux.

9.5.2. MR2 : MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE PETITE FAUNE EN COMPLEMENT DE LA CLOTURE PREVUE

MR2 : Mise en place d'une clôture petite faune en complément de la clôture prévue

Code CEREMA : R2.1h (phase travaux)

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Reptiles, petits mammifères, (amphibiens)

Phasage de la mesure

Phase travaux dans la mesure où la clôture petite faune évitera de soumettre les individus concernés au risque d'écrasement durant cette phase.

Objectif de la mesure

Réduction technique en phase travaux par la mise en place d'un grillage spécifique à mailles variables (étroite en bas et s'élargissant progressivement en hauteur) sur toute la périphérie du chantier pour empêcher les animaux d'accéder aux emprises et réduire ainsi les risques de collision au cours des travaux.

Localisation

Sur l'ensemble des clôtures de chantier en phase travaux.

Modalités techniques

D'après le Guide CEREMA – Clôtures routières et ferroviaires & faune sauvage (2019), il est proposé des dispositifs de clôture tels que celui figuré dans l'exemple ci-dessous.

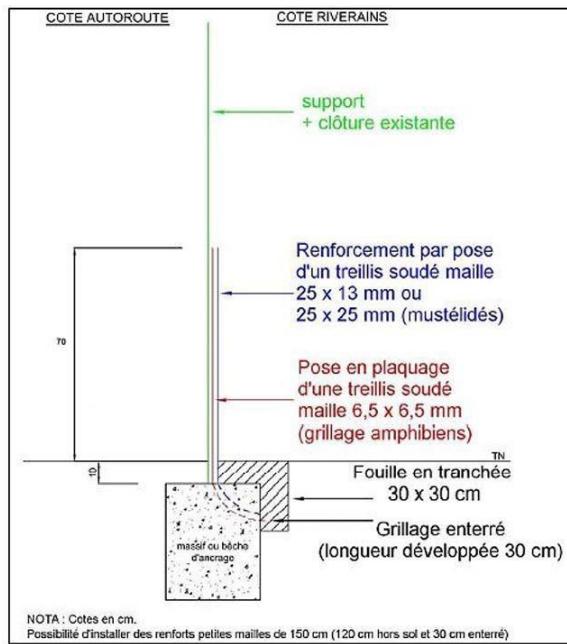


Figure 18 : Figure extraite du Guide CEREMA – Clôtures routières et ferroviaires & faune sauvage (2019)

Il s'agit donc d'une délimitation provisoire des zones de travaux par une clôture de chantier supplémentée d'une clôture petite faune présentant les caractéristiques énoncées suivantes, d'après les recommandations CEREMA :

- Être constituée d'un treillis soudé à mailles 6,5 x 6,5 mm (grillage type 6), renforcé par un treillis soudé à maille 25 x 13 mm.
- Être fixée à la clôture grande faune à l'aide d'un fil galvanisé (de préférence de 1,2 à 1,5 mm de diamètre). Éviter de l'agrafer pour limiter le risque de déchirement.
- Atteindre une hauteur hors-sol de 60 à 70 cm et être enterrée sur 30 à 40 cm (soit une hauteur totale de 100 cm).
- Limiter le passage des espèces fouisseuses, par l'une ou l'autre des solutions détaillées ci-dessous :
 - Être enterrée droite sur une profondeur de 30 à 40 cm.
 - Être enterrée courbée sur une longueur développée de 30 à 40 cm.
- Être pourvue d'un rabat anti-escalade selon la disposition suivante : la partie supérieure de la clôture petite faune, sur 8 à 10 centimètres, sera inclinée de 35 à 50° (angle par rapport à la verticale) du côté des milieux naturels afin d'empêcher la petite faune de pouvoir l'escalader et pénétrer dans le chantier. Des bavolets supporteront le rabat et seront fixés sur le poteau de clôture à l'aide de colliers.

Les clôtures en acier sont généralement munies d'un revêtement plastifié ou galvanisé. Les revêtements anti-corrosion de type zinc (95%) / aluminium (5%) présentent une durée de vie 3 à 4 fois supérieure pour un coût très proche. La durée de vie moyenne du grillage petite faune, pour un diamètre de fils généralement d'1 à 2 mm, est estimée à environ 15 ans. La résistance à la traction préconisée pour les treillis noués ou soudés est de 40 kg/mm² en ce qui concerne les fils horizontaux.

Modalités de suivi

Dans le cadre de l'entretien, le linéaire de clôture sera prospecté à pied régulièrement durant la durée des travaux en veillant à contourner les enjeux écologiques connus sur site. Les observations issues de ce contrôle seront consignées dans un cahier de suivi et les éventuelles réparations requises seront effectuées rapidement.

Coûts

Clôture petite faune : environ 16 500 €, sur la base de 1 100 ml de clôture à équiper, en considérant en fourniture le treillis et les bavolets (environ 15 € par mètre de treillis pour une bande de 100 cm de large).

➤ Total : 16 500 €

9.5.3. MR3 : DISPOSITIF PERMETTANT D'ÉLOIGNER LES ESPÈCES A ENJEUX ET LIMITANT LEUR INSTALLATION

MR3 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation

Code CEREMA : R2.1i

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Reptiles, mammifères (hors chiroptères), insectes, (amphibiens)

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Réduction technique en phase travaux visant à favoriser la fuite des espèces et à diminuer l'attractivité du milieu.

Localisation

Sur l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

Au préalable de l'application des dispositifs de défavorabilisation au sein des emprises des travaux, il est prévu la création d'habitats de substitutions à proximité à une distance raisonnable pour ne pas constituer de piège (par Effet « puit ») pour les spécimens. Cette mesure est détaillée dans la MC2 : « Construction de gîtes pour reptiles »

Dispositifs de défavorabilisation des emprises

À l'issue de la mise en place des habitats de substitution et du balisage des limites du chantier, la défavorabilisation des emprises pourra avoir lieu entre septembre et novembre (période de moindre sensibilité de la faune) sous la supervision d'un écologue.

Débroussaillage progressif

Suite à cet effarouchement, un débroussaillage manuel progressif sera effectué selon une méthode douce (modalités rappelées à la MR4 « Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune »). Il est rappelé que la hauteur de coupe ne devra pas excéder 5 cm pour assurer une bonne défavorabilisation.

Retrait des éléments au sol attractifs pour la faune

Les blocs rocheux de toute taille, mais aussi les morceaux de bois (branchages, souches, etc.) et autres éléments naturels au sein des emprises chantier devront être totalement ôtés manuellement et valorisés (par exemple en étant réemployés dans le cadre de la construction des gîtes).

Par ailleurs, les éléments en matériaux non-naturels (déchets plastiques divers notamment) devront également être ôtés des emprises chantier afin d'être exportés en filière adaptée pour être recyclés si possible. Une attention particulière sera portée à la petite faune qui est susceptible de s'abriter dans certains de ces éléments (gaines plastiques, tôle plastique ondulée, tubes PVC, etc.). Les espèces observées devront être relâchées sur ou à proximité du site, dans une zone qui leur est favorable et qui ne risque pas d'être perturbée par les travaux.

Dans le cas où certains blocs rocheux (par exemple) s'avéreraient trop lourds pour être déplacés manuellement, alors l'emploi d'engins de chantier sera toléré à condition que l'engin intervienne de manière précautionneuse, à savoir en employant les pistes déjà existantes, en évitant les secteurs à enjeux (balisés au préalable) et en vue d'éviter toute destruction d'individus.

Clôture des emprises

Les emprises du chantier seront alors clôturées pour éviter que les éventuels spécimens reportés hors des emprises ne pénètrent à nouveau dans les emprises, tel que précisé dans le cadre de la mesure MR2. La pose de la clôture devra être effectuée dans un laps de temps court après la défavorabilisation des emprises.

Coûts

➤ Inclus dans le budget des travaux.

9.5.4. MR4 : DISPOSITIFS DE LIMITATION DES NUISANCES ENVERS LA FAUNE

MR4 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune

Code CEREMA : R2.1k

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Mammifères (hors chiroptères), reptiles, insectes, (amphibiens)

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Réduction technique en phase travaux par le respect de dispositions réduisant les impacts sur la faune.

Localisation

Sur l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

Cette mesure comprend deux dispositions principales, à savoir « Abattage selon une méthode douce pour la faune » et « Débroussaillage selon une méthode douce permettant la fuite ».

Le projet ne prévoyant pas d'abattre des arbres, seule la seconde disposition sera détaillée dans cette fiche.

Débroussaillage selon une méthode douce permettant la fuite

Les opérations de débroussaillage du site peuvent engendrer un faible risque de destruction d'individus. Les dispositions suivantes devront être respectées afin de permettre la fuite des éventuels individus, notamment au niveau des zones végétalisées au sein de la zone de projet et des zones de stockage identifiées. Ainsi, le débroussaillage sera manuel (élagueuse, tronçonneuse) et réalisé de l'intérieur vers l'extérieur de la zone ou d'une extrémité à l'autre, comme schématisé ci-dessous, afin de permettre à la faune de fuir.



Figure 19 : Recommandations pour les opérations de débroussaillage (Source : www.fr.ch)

Cette mesure s'applique en respect du calendrier préconisé dans la mesure MR1.

Coûts

➤ Inclus dans le budget des travaux.

9.5.5. MR5 : PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS

MR5 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols

Code CEREMA : R2.1d

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Avifaune, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes, (amphibiens)

Flore et habitats naturels

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Réduction technique en phase travaux des risques de pollution accidentelle des eaux et des sols.

Localisation

Sur l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

Le rejet de polluants dans les emprises mène à la dégradation des sols, voir à la destruction des habitats humides et aquatiques s'ils sont déversés à proximité de cours d'eau ou lors d'épisodes pluvieux. Dans les cas les plus graves, ces pollutions peuvent conduire à la mortalité de la faune de ces milieux. Ces impacts ne sont pas seulement limités aux emprises projet mais concernent également l'aval du chantier.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Les sanitaires seront équipés de système d'épuration autonome conforme à la réglementation sur les rejets d'eaux domestiques (WC chimiques...) ou raccordés aux réseaux existants,
- Le stockage des produits dangereux (hydrocarbures, etc...) sera réalisé sur une zone aménagée imperméabilisée, abritée de la pluie et équipée de dispositifs de rétention,
- Le nettoyage, le stationnement, le suivi de l'entretien et le ravitaillement des engins et appareils sera effectué sur des aires étanches permettant de confiner toute éventuelle pollution,
- Le nettoyage des goulottes des éventuelles toupies béton et autres outils de bétonnage sera réalisé sur une zone aménagée (de type cuve avec géotextile),
- Un plan d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle sera élaboré et validé par le maître d'œuvre et la coordination environnement,
- Des kits anti-pollution et autres absorbants spécifiques aux milieux aquatiques devront être tenus à disposition du personnel en cas d'un déversement accidentel,
- Les installations de chantier seront situées de manière éloignée des fossés et cours d'eau,
- Les déchets seront stockés et triés dans des bennes avec signalétique pour orienter le personnel



Exemples de mesures de prévention des pollutions : stockage de produit dangereux sur rétention et à l'abri des intempéries, kit anti-pollution, aire de lavage des toupies de béton.

En plus de ces produits toxiques, le rejet de matières en suspensions (MES) dans les cours d'eau peut provoquer la dégradation des habitats aquatiques (colmatage du lit, disparition de la végétation aquatique par perte de luminosité), ainsi que l'asphyxie de la faune piscicole.

Pour réduire ces risques au maximum, un système d'assainissement provisoire sera utilisé afin de traiter les eaux de chantier de leurs matières en suspension avant leur rejet dans le milieu naturel. Il sera composé de fossés de récupération des eaux de la plateforme de travaux et de bassins de décantation avec filtres à paille/coco/cailloux en sortie. Ce système d'assainissement devra faire l'objet d'un plan validé par le coordonnateur environnement et le maître d'œuvre en phase de préparation.

Il sera entretenu régulièrement tout au long du chantier et notamment après chaque phénomène pluvieux intense (curage des bassins, remise en état de fossés, etc.).

D'une manière générale, il sera demandé à l'entreprise d'appliquer les mesures du guide *Protection des milieux aquatiques en phase chantier*, notamment pour la gestion des eaux du chantier et leur traitement avant rejet.

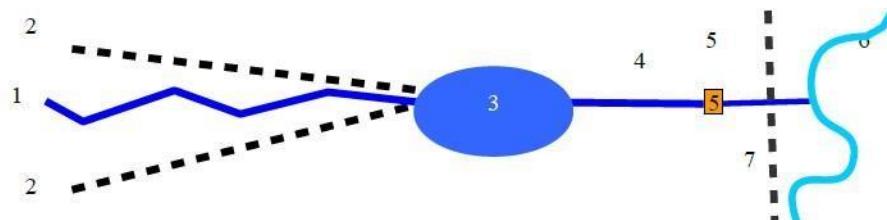


Illustration 7

- 1 : Fossés
- 2 : Merlons ou zone délimitant le « bassin versant de la zone de chantier »
- 3 : Bassin de rétention avec volume mort
- 4 : Fossé d'évacuation
- 5 : Filtre (à paille, à géotextile, ...)
- 6 : Cours d'eau récepteur
- 7 : Merlon ou fossé de protection du cours d'eau

Figure 20 : Schéma du principe d'un assainissement provisoire



Exemple de filtre à paille prêt à installer

Source : SEGED



Bassin de décantation des eaux avec filtres intermédiaires et en sortie

Source : SEGED

Coûts

- Inclus dans le budget des travaux.

9.6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

9.6.1. MA1 : ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER PAR UN COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT

MA1 : Accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement

Code CEREMA : A6.1a

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Avifaune, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes, (amphibiens)

Flore et habitats naturels

Phasage de la mesure

Phase travaux et phase post-travaux dans une moindre mesure, avec la réalisation d'une vérification à la fin des travaux, à la suite de la remise en état du site après chantier.

Objectif de la mesure

Action de gouvernance consistant en l'accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement afin de garantir la bonne application des mesures visant à éviter et réduire les impacts en phase travaux. Le coordonnateur accompagne les opérations pour assurer le bon repérage des enjeux écologiques (liés à la faune, la flore et les habitats naturels).

Localisation

Sur l'intégralité des emprises du chantier.

Modalités techniques

Un coordonnateur environnement accompagne le chantier pour veiller aux respects des mesures prescrites et à la bonne prise en compte des enjeux. Il pourra notamment accompagner la maîtrise d'œuvre pour baliser les enjeux écologiques à éviter, vérifier le respect des dispositions pour éviter et réduire les impacts, encadrer les opérations, indiquer les emplacements adéquats, etc.

Dans le cadre de ce projet, le coordonnateur environnement peut également s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant toute opération de destruction et de dépollution en effectuant un passage en amont.

Coûts

Accompagnement par un coordonnateur environnement : environ 650 €/jour (analyse de documents, avis sur les procédures d'exécution, accompagnement sur chantier, suivi et vérification du respect des prescriptions, etc.).

Il est estimé qu'environ 16 journées de coordination environnementale seront nécessaires dans le cadre du projet (une toutes les deux semaines environ).

➤ Soit un montant total de 10 400 €.

9.7. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS

9.7.1. TABLEAU DE SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS

Les impacts résiduels sont évalués à la suite de l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement définies ci-dessous. Ci-dessous, est présenté le tableau synthétisant les mesures et impacts résiduels concernant les espèces (et groupes) concernées par le projet.

Espèce (ou groupe)	Enjeu écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Flore (hors EVEE)	Faible	Destruction d'habitats	Négligeable	MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Flore exotique envahissante	Faible	Destruction d'habitats	Faible	ME3, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Modéré		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Chiroptères	Modéré	Destruction d'habitats	Modéré	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Mammifères (hors chiroptères)	Modéré à faible	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Amphibiens	Nul	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Reptiles	Modéré	Destruction d'habitats	Modéré	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MA1	Faible
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Faible
		Dérangement de spécimens	Modéré		Faible

Espèce (ou groupe)	Enjeu écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Insectes (et autres invertébrés)	Faible	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR3, MR4, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Accenteur mouchet	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Bergeronnette des ruisseaux	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Buse variable	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Chouette effraie	Modéré	Destruction d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Modéré
		Dégradation d'habitats	Fort		Négligeable
		Destruction de spécimens	Fort		Modéré
		Dérangement de spécimens	Fort		Modéré
Faucon crécerelle	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Mésange bleue	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable

Espèce (ou groupe)	Enjeu écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Mésange charbonnière	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Moineau domestique	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Pic vert	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Pinson des arbres	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Pouillot siffleur	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Pouillot véloce	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Roitelet huppé	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable

Espèce (ou groupe)	Enjeu écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Rougegorge familier	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Rougequeue noir	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Troglodyte mignon	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Négligeable
		Dégénération d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable

9.7.2. CONCLUSION VIS-A-VIS DES IMPACTS RESIDUELS

D'après l'analyse des impacts résiduels, la majorité des espèces sont soumises à un niveau d'impact résiduel jugé négligeable, et donc non significatif dans le cadre de ce projet.

En revanche, certaines espèces subissent un niveau d'impact jugé significatif (faible ou supérieur) :

Espèce (ou groupe)	Enjeu écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Chouette effraie	Modéré	Destruction d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR1, MR5, MA1	Modéré
		Dégradation d'habitats	Fort		Négligeable
		Destruction de spécimens	Fort		Modéré
		Dérangement de spécimens	Fort		Modéré
Reptiles	Modéré	Destruction d'habitats	Modéré	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MA1	Faible
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Faible
		Dérangement de spécimens	Modéré		Faible

La Chouette effraie, espèce recensée sur le site en 2024, bénéficie des mesures liées à :

- L'évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises (évitement des zones boisées et des zones de chasses de l'espèce, limitation des emprises du chantier).
- La mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables (protection des boisements et des alignements d'arbres).
- L'adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces (intervention diurne, hors de la période de reproduction).
- La mise en place de procédure de prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols (impact indirect lié à la dégradation de ses habitats naturels).
- L'accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement.

Ces mesures réduisent grandement les impacts sur la période d'activité principale de l'espèce (crépuscule et aube), sur la période de l'année où elle est la plus sensible (reproduction) et sur certains des habitats nécessaires à son cycle de vie (zones de chasses). Cependant, dans la mesure où cette espèce **gîte actuellement dans un bâtiment** présent sur le site et qui sera déconstruit (un des bâtiments annexes, situé au Nord-Ouest du site), et au vu de la nature des travaux, il apparaît difficile de réduire davantage les impacts sur cette espèce. En conséquence, il est jugé que l'espèce subit tout de même un **risque d'impact résiduel, évalué modéré**, vis-à-vis du risque de destruction d'habitats, du risque de destruction de spécimens et du risque de dérangement de spécimens.

Les reptiles, dont des habitats favorables ont été recensés sur la zone d'étude, bénéficient des mesures liées à :

- L'évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises (évitement des zones boisées et des lisières favorables à certaines espèces, limitation des emprises du chantier).
- La mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables (protection des boisements et des alignements d'arbres).
- L'adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces (intervention hors de la période de reproduction).

- La mise en place d'une clôture petite faune en complément de la clôture prévue (bloque l'entrée sur le chantier)
- La mise en œuvre de dispositifs permettant d'éloigner les espèces de l'emprise des travaux et limitant leur installation (processus de défavorabilisation).
- La mise en œuvre d'un dispositif limitant les nuisances lors des opérations de débroussaillage.
- La mise en place de procédure de prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols (impact indirect lié à la dégradation de leurs habitats naturels).
- L'accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement.

Ces mesures réduisent grandement les impacts sur les individus potentiellement présents au sein de la zone d'étude et sur certains des habitats nécessaires à leurs cycles de vie (zones de chasses).

Cependant, dans la mesure où plusieurs tas de matériaux pouvant servir de gîtes aux reptiles et où plusieurs zones d'insolation (surfaces artificialisées) seront désartificialisées, et, au vu de la nature des travaux, il apparaît difficile de réduire davantage les impacts sur cette espèce. De plus, la mise en place de mesures compensatoires telles que la création de gîtes à l'extérieur des emprises du chantier est nécessaire au bon fonctionnement de certaines mesures d'atténuation telles que la MR3. En conséquence, il est jugé que l'espèce subit tout de même un **risque d'impact résiduel, évalué faible**, vis-à-vis du risque de dégradation et de destruction d'habitats, du risque de destruction de spécimens et du risque de dérangement de spécimens.

9.7.3. DEFINITION DES ESPECES DECLENCHEANT LA DEMANDE DE DEROGATION

Les espèces déclenchant la demande de dérogation sont donc :

- la Chouette effraie (*Tyto alba*) avec une présence avérée dans un bâtiment annexe, qui lui sert de gîte. Au vu du nombre de pelotes de réjection observées, de leurs emplacements et de la configuration du site, le nombre estimé d'individus concernés par la présente demande de dérogation est de 2 (un couple). De plus, aucune trace ou indice de nidification n'a été observé sur le site.
- les reptiles avec la présence de plusieurs habitats favorables sur la zone d'étude : zones d'insolation, tas de matériaux propices au gîte, etc. Au vu des observations recensées dans la bibliographie et des habitats présents sur le site, les espèces présumées présentes sur la zone d'étude sont l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

9.8. MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

9.8.1. MC1 : INSTALLATION DE GITES ARTIFICIELS POUR CHOUETTE EFFRAIE

MC1 : Installation de gîtes artificiels pour Chouette effraie

Code CEREMA : C2.1e

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Chouette effraie (*Tyto alba*)

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Compensation par la mise à disposition de gîtes artificiels à destination de la Chouette effraie.

Localisation

La localisation précise des gîtes est définie ci-après. Compte tenu des impacts des travaux, et notamment de la destruction d'habitats, il est recommandé d'installer les gîtes avant le début des opérations. Cela permettra à la Chouette effraie de s'y réfugier avant ou dès le commencement des perturbations liées au chantier. Au plus tard, les gîtes devront être mis en place simultanément au début des travaux de destruction afin de ne pas laisser la Chouette sans gîte dans la zone. Les gîtes devront être situés hors emprises et à distance suffisante du chantier pour qu'ils soient hors de portée des perturbations engendrées par les travaux.

Il est recommandé d'installer les gîtes dans un bâtiment ancien assurant un minimum d'espace obscur (grange, grenier de ferme ou de maison peu fréquentée, église, château, pigeonnier), qui représente l'habitat le plus favorable à l'installation de cette espèce. De plus, les gîtes doivent être installés non loin d'un territoire de chasse favorable à cette espèce : prairies naturelles, lisières de champs, haies, bois, friches, jachères ou encore vergers.

Deux sites ont été sélectionnés avec la validation du GONm pour la mise en place de la mesure compensatoire MC 1 sont la Mairie et l'église de Longueville-sur-Scie. Ces deux édifices possèdent chacun un clocher.

L'emplacement se prête à l'installation d'un nichoir en leur sein.

Les deux zones se trouvent au Nord du projet. La Mairie se situe à environ 130 mètres et l'église à environ 260 mètres.

Les deux édifices répondent en grandes parties aux modalités techniques développées dans la demande de dérogation espèces protégées.

La Chouette effraie est absente de ces 2 édifices. Aucun autre enjeu faunistique n'a été observé lors de la visite de 12 mars 2025, comme des nidifications d'espèces avifaunistiques protégées et/ou menacées et la présence de chiroptères en gîte. Dans ce cas, il n'y a aucun risque de dérangement pour d'autres espèces ou groupes faunistiques identifiées, l'installation peut être réalisée à tout moment, et même dès que possible, avant le démarrage des travaux.

**Zones retenues pour la mise en place de la mesure de compensation (MC1)
Installation de gîtes artificiels pour Chouette effraie**

 Fond de carte : IGN BD
ORTHO

0 25 50 m



0 2,5 5 m


Légende

- Site d'étude
- Limite communale
- Section cadastrale
- Zone tampon favorable à l'installation de la mesure MC1 (300 m de rayon)
- Parcelles cadastrales retenues
- Parcelle n°191 (Mairie de Longueville-sur-Scie)
- Parcelle n° 41 (Eglise de Longueville-sur-Scie)

Zones retenues pour la mise en place de la mesure compensatoire 1 (C 1). 170 mètres séparent les deux clochers.

- **L'église Saint Pierre de Longueville-sur-Scie,**

Le bâtiment se situe à 300 m au Nord du projet.

Le clocher est accessible depuis l'intérieur de l'église, par un escalier et un petit couloir exigu. Depuis plusieurs années, ces lieux sont utilisés par le Pigeon biset pour y nichier, se reposer et se percher. Afin d'empêcher l'entrée de la faune, en particulier l'avifaune, dans le clocher, des grillages anti volatiles ont été mis en place contre les abat-sons. Toutefois, un des grillages a été endommagé à un endroit, ce qui a facilité l'intrusion de plusieurs Pigeons bisets dans le clocher. Avant la mise en place des nichoirs, pour des motifs de salubrité, une opération de nettoyage et de piégeage sera nécessaire. Il sera aussi nécessaire de planifier la réparation des grillages anti volatiles ou l'installation de nouveaux segments de grillages.

Aucune autre espèce faunistique (ou indice de présence) n'a été vu dans le clocher.

L'édifice s'élève approximativement à 31 mètres et son clocher débute à 13 mètres. Le clocher est équipé d'abat-sons pour une hauteur comprise entre 13 et 16 mètres. A cette hauteur, l'intérieur du clocher offre un site favorable pour la mise en place d'un seul nichoir posé sur l'une des poutres du beffroi orienté vers le Sud-Est, évitant ainsi les vents dominants. Il est impossible de mettre en place un nichoir du côté Est étant donné que l'espace disponible pour son installation est limité et se trouve au-dessus de l'entrée du clocher.

Les conditions mentionnées ci-dessus incluent un risque de prédatation minime, et les abat-sons renforcent l'atmosphère sombre et discret du clocher, indispensable pour la Chouette effraie.



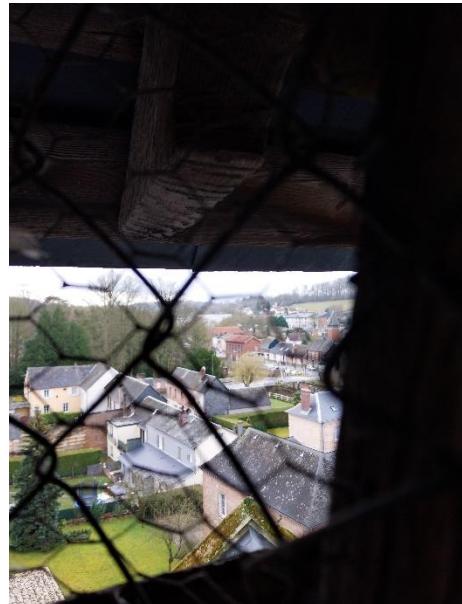
Vue de l'intérieur du clocher et d'une partie du beffroi
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)



Aperçu des grillages anti volatiles mis en place
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)



Emplacement repéré pour accueillir le nichoir
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)



Vue sur l'extérieur, direction Sud-Est
(Source : F.X. PLAISANT, GONm le 12-03-2025)



Tapis de fientes et cadavre d'un Pigeon biset au niveau du beffroi
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12-03-2025)

Pour permettre à la Chouette effraie d'accéder au nichoir, une découpe dans le grillage sera effectuée à l'entrée de l'ouverture, correspondant aux dimensions de l'entrée du nichoir. L'accès pourra également se faire par un tunnel obscur et incliné qui sera inséré au niveau des abat-sons. Ce passage offre à la Chouette effraie la possibilité de se rendre à son lieu de nidification et d'empêcher l'accès aux pigeons.

En raison des contraintes d'accès au clocher, le gîte devra être monté à l'intérieur du clocher.

- **La Mairie de Longueville-sur-Scie,**

La Mairie se situe à environ 125 m au Nord du projet.

Le bâtiment dispose d'une tour qui mesure 13 m à partir du premier étage de la Mairie. La tour comporte des abat-sons à environ 7 m au-dessus du 1^{er} étage. Des grillages hexagonaux sont utilisés pour condamner les abat-sons.



Vue de la tour de la Mairie de Longueville-sur-Scie

(Source : ABO SEGED Environnement le 12-03-2025)



Vue des abat-sons équipés de grillages anti volatiles
(Source : F.X. PLAISANT, GONm le 12-03-2025)

L'accès au clocher se fait par des échelles à échelons scellés dans le mur en briques et par pallier.



Vue de l'accès au clocher de la Mairie de Longueville-sur-Scie
(Source : ABO SEGED Environnement le 12-03-2025)

Etant donné l'espace limité dans le clocher, seulement un nichoir pourra y être mis en place. Le nichoir le plus approprié pour ce site est le gîte à couloir, celui sera fixé à l'aide d'équerres métalliques ou des chevrons en bois ancrés dans le mur et le nichoir. Le gîte serait placé vers le Sud/Sud-Est de la tour, en direction du projet. Le gîte devra être assemblé à l'endroit de la pose en raison des accès réduits.

Pour permettre à la Chouette effraie d'accéder au nichoir, une découpe dans le grillage sera effectuée à l'entrée de l'ouverture, correspondant aux dimensions de l'entrée du nichoir. L'accès pourra également se faire par un tunnel obscur et incliné qui sera inséré au niveau des abat-sons. Ce passage offre à la Chouette effraie la possibilité de se rendre à son lieu de nidification et d'empêcher l'accès aux pigeons.

L'environnement de ce clocher est un site favorable pour l'installation du nichoir car il se situe à une hauteur d'environ 13 m, diminuant ainsi les risques de prédition par des espèces comme la Fouine, le Chat, Les abat-sons accentuent l'ambiance discrète et sombre dont a besoin la Chouette effraie.

Modalités techniques

Il est recommandé d'installer deux gîtes artificiels au sein d'une même zone. Le nombre de 2 gîtes artificiels défini a été validé par le GONm le 12 mars 2025. En effet, le gîte peut servir de nichoir à l'espèce et, dans ce cas, un premier gîte sera occupé par la femelle et ses petits et l'autre par le mâle car il est rare que les deux membres du couple occupent ensemble un même nichoir même si le mâle continue à apporter ses proies à la femelle et aux jeunes.

Les gîtes doivent être installés à une hauteur minimale d'au moins 6 à 8 m (10-15 m si possible) pour diminuer les risques de prédition (fouines, chats, etc.). L'idéal étant, comme mentionné ci-dessus, d'installer le gîte à l'intérieur d'un bâtiment, dans sa partie la plus haute, discrète et sombre. Fixé sur un mur ou sur une poutre, il devra être plaqué contre une ouverture sur l'extérieur. S'il s'agit d'un clocher et qu'il y a un grillage, une ouverture dans celui-ci est nécessaire pour y apposer le tunnel permettant l'accès au nichoir.

Si le site d'installation présente un risque de prédition, il est possible d'installer un manchon anti-prédateurs à l'entrée du gîte. Ce manchon est généralement un morceau de tube en PVC de 40 cm de long environ et dont le diamètre correspond à la largeur du trou d'envol du nichoir, l'extrémité du tube est taillée en biais et le fond peut être recouvert d'une chute de moquette pour faciliter le passage de la Chouette effraie tout en empêchant les prédateurs d'atteindre l'intérieur du nichoir.

Il est important de noter que, pour être favorable à l'installation de l'espèce, le trou d'envol doit être orienté à l'opposé des vents dominants.

Une attention particulière devra être portée aux espèces déjà présentes sur les sites d'installation des gîtes. En effet, il faut veiller à ne pas placer le gîte à proximité immédiate d'espèces menacées pouvant constituer des proies occasionnelles pour la Chouette effraie (Chevêche d'Athéna, chiroptères, etc.).

La période idéale pour fixer le gîte est à l'automne, avant le début des travaux, pour qu'elle puisse s'y habituer avant que les bâtiments ne soient détruits.

Plusieurs modèles de gîtes existent pour cette espèce, les plus courants sont présentés ci-dessous :

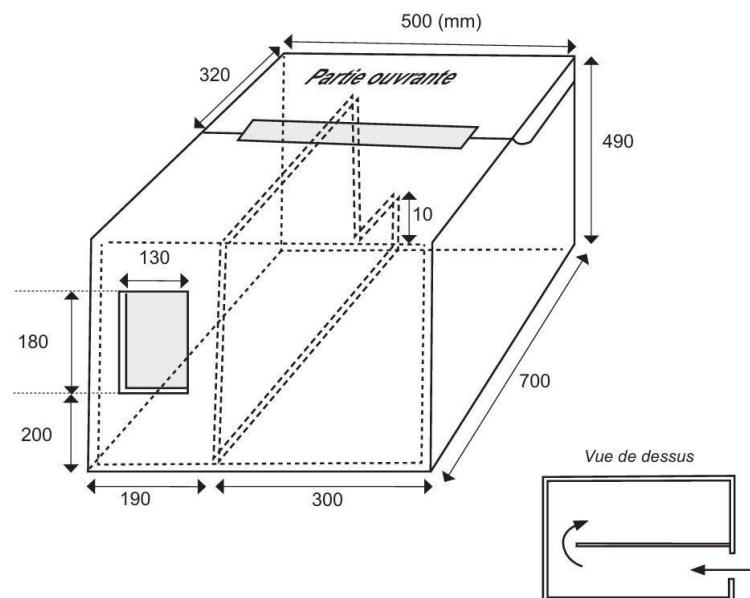


Figure 21 : Gîte à couloir (Source : ASPAS)

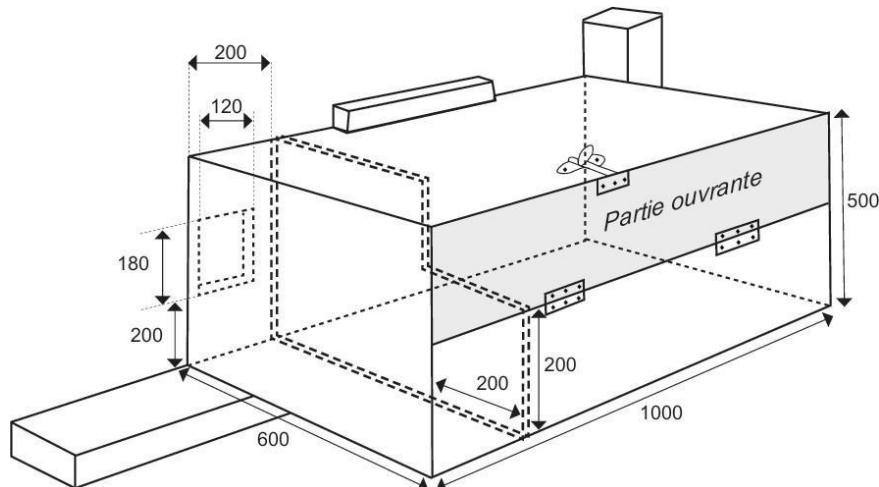


Figure 22 : Gîte à chicane (Source : ASPAS)

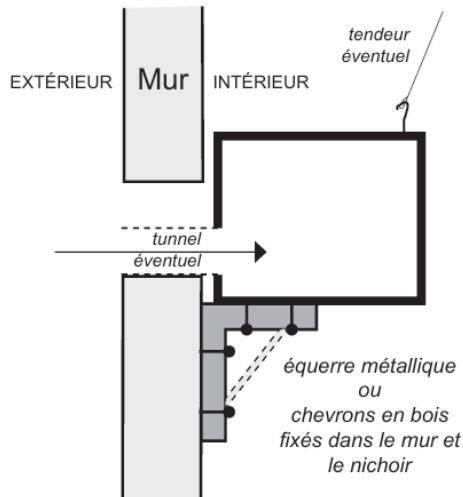


Figure 23 : Mode de fixation du gîte (Source : ASPAS)

Modalités de suivi

La pose correcte des gîtes sera supervisée et contrôlée. Un suivi de l'occupation des gîtes sera réalisé au cours de la saison de nidification, à partir de fin juin. Ce suivi débutera au cours de la saison suivant les travaux (année N1), ainsi qu'au cours des années N2, N3, N4 et N5, soit un total de 5 campagnes de suivi. Chaque campagne sera constituée d'au moins 2 sessions de prospections : la première durant l'été pour contrôler l'occupation du gîte et faire le bilan de la reproduction et, le second, plus tard dans l'année (septembre - octobre) afin de nettoyer le nichoir pour éviter la propagation de maladies ou de parasites, d'enlever les pelotes de réjection qui s'y accumulent, de vérifier les fixations et de les réparer ou de les remplacer si besoin.

Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu précisant le nombre de détections de Chouette effraie et leur état biologique (adulte, poussins, œufs), le nombre de gîtes artificiels occupés et lesquels, avec la date et le nom de la personne en charge du suivi. Des mesures correctives seront prévues (modification de l'emplacement des gîtes et de leur disposition, ajout de gîtes d'autres modèles, etc.) si les gîtes artificiels installés sont inoccupés après deux ans et que dans le même temps, très peu de gîtes construits par l'oiseau sont détectés autour de la zone du projet.

Coûts

Fourniture : environ 200 € pour 2 gîtes pour un prix moyen de 100 € par unité

Pose : prix variable selon le lieu d'installation, prévoir ½ journée pour la pose des quatre gîtes

Mesures correctives potentielles : 200 € (achat de gîtes supplémentaires et/ou réparation, dégradation/perte, correction de la pose, etc.)

Suivi : 6 500 € environ à raison de 5 campagnes de suivi de 2 journées chacune, avec rédaction d'un compte-rendu pour chaque suivi.

➤ Total estimé : 6 900€

9.8.2. MC2 : CONSTRUCTION DE GITES POUR REPTILES

MC2 : Construction de gîtes pour reptiles

Code CEREMA : C2.1e

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels.

Espèce(s) concernée(s)

Faune : Reptiles (habitats favorables présents sur la zone d'étude).

Espèces potentiellement présentes : Orvet fragile (*Anguis fragilis*), Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Phasage de la mesure

Phase travaux.

Objectif de la mesure

Compensation par la construction de gîtes de type hibernaculum, à destination de l'herpétofaune.

Localisation

La localisation précise des gîtes est définie ci-après. Compte tenu des impacts des travaux, et notamment de la destruction d'habitats, il est recommandé d'installer les gîtes avant le début des opérations. Cela permettra aux reptiles potentiellement présents sur la zone de travaux de s'y réfugier avant le début des perturbations liées au chantier.

Les gîtes devront être situés hors emprises et à distance suffisante du chantier pour qu'ils soient hors de portée des perturbations engendrées par les travaux, tout en restant dans le même secteur géographique afin de permettre aux reptiles de les coloniser. Il faudra veiller à ce qu'aucune barrière physique, comme un grillage, une route ou un fossé aux bords bétonnés, n'empêche l'accès aux reptiles ou ne rende leur déplacement dangereux.

De plus, les gîtes devront être situés à proximité ou au sein de milieux naturels favorables aux reptiles tels que des haies, des lisières de boisements ou des zones de fourrés. Il faudra également veiller à ce que les sites soient connectés à des corridors écologiques afin de favoriser leur colonisation et d'éviter un effet « puit » qui serait défavorable pour les populations de reptiles. La proximité d'une zone humide, non inondable, peut également être intéressante, notamment pour certains reptiles tels que la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) qui pourrait être présente sur la zone d'étude.

Les gîtes devront être installés sur une zone ensoleillée ou mi ombragée avec une exposition sud qui fournira la chaleur dont les reptiles ont besoin pour leur thermorégulation et le développement de leurs œufs. Dans la mesure où elle ne gêne pas l'ensoleillement des gîtes, la végétation présente aux abords de ces derniers devra être conservée afin de favoriser leur colonisation par les reptiles.

Suite à une décision du maître d'ouvrage, aucune contractualisation ne pourra être établie sur des sites privés. En considérant les divers plans de dépollution et de déconstruction de l'ancienne usine, ainsi que le plan de masse du programme de logements sociaux, une possibilité a été évoquée : l'installation de quatre hibernacula sur le terrain du projet qui ne subit pas de travaux.

Compte tenu des impacts des travaux, et notamment de la destruction d'habitats, il est recommandé d'installer les gîtes avant le début des opérations. Cela permettra aux reptiles potentiellement présents sur la zone de travaux de s'y réfugier avant le début des perturbations liées au chantier.

Il est prévu de placer les quatre hibernacula dans la commune de Saint-Crespin, sur la section A. Les hibernacula seront installés en dehors des emprises travaux, tout en étant placés à distance suffisante des sites de déconstruction. Ces hibernacula seront situés à l'abri des perturbations causées par les travaux.

Ainsi, les parcelles concernées par les hibernacula sont :

- la parcelle N°414. Un hibernaculum sera placé sur le secteur Est de la parcelle ;
- la parcelle N°419. Sur ce terrain, deux abris seront installés : l'un au Nord et l'autre à l'Est ;

- la parcelle N°405. Un hibernaculum sera mis en place sur le secteur Sud-Est de la parcelle.



Vue de l'emplacement prévu pour l'hibernaculum sur la parcelle n°414 et du gîte positionné au Nord de la parcelle n°419
(Source : ABO SEGED Environnement, le 26 février 2025)



Aperçu de l'emplacement prévu du second hibernaculum sur la parcelle n°419
(Source : ABO SEGED Environnement, le 26 février 2025)



Vue d'ensemble de la zone destinée à l'installation du quatrième hibernaculum sur la parcelle n°405
(Source : ABO SEGED Environnement, le 12 février 2025)

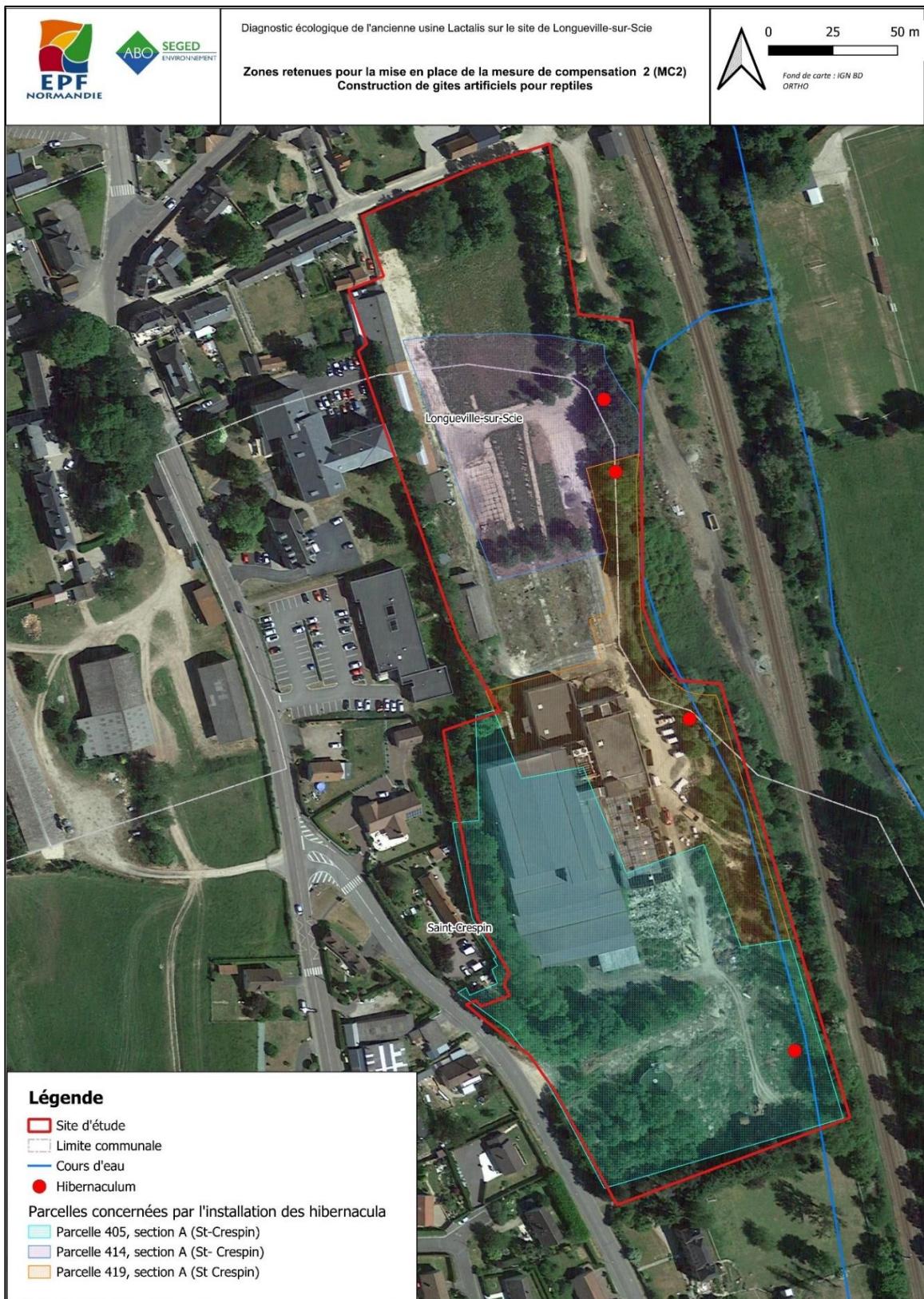
Ces gîtes seront localisés à proximité des milieux naturels favorables aux reptiles, en lisières de haies, de boisements et quelques espaces ouverts occupés par la communauté d'espèces rudérales, qui permettent une activité de thermorégulation. Ces hibernacula sont situés à proximité immédiate de plusieurs réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Sur le lieu, les hibernacula ne seront pas situés sur des terrains non inondables. Cependant, la proximité du site avec le cours d'eau est attrayante pour certains reptiles comme la

Couleuvre helvétique (*Matrix helvetica*), qui pourrait être présente dans cette zone.

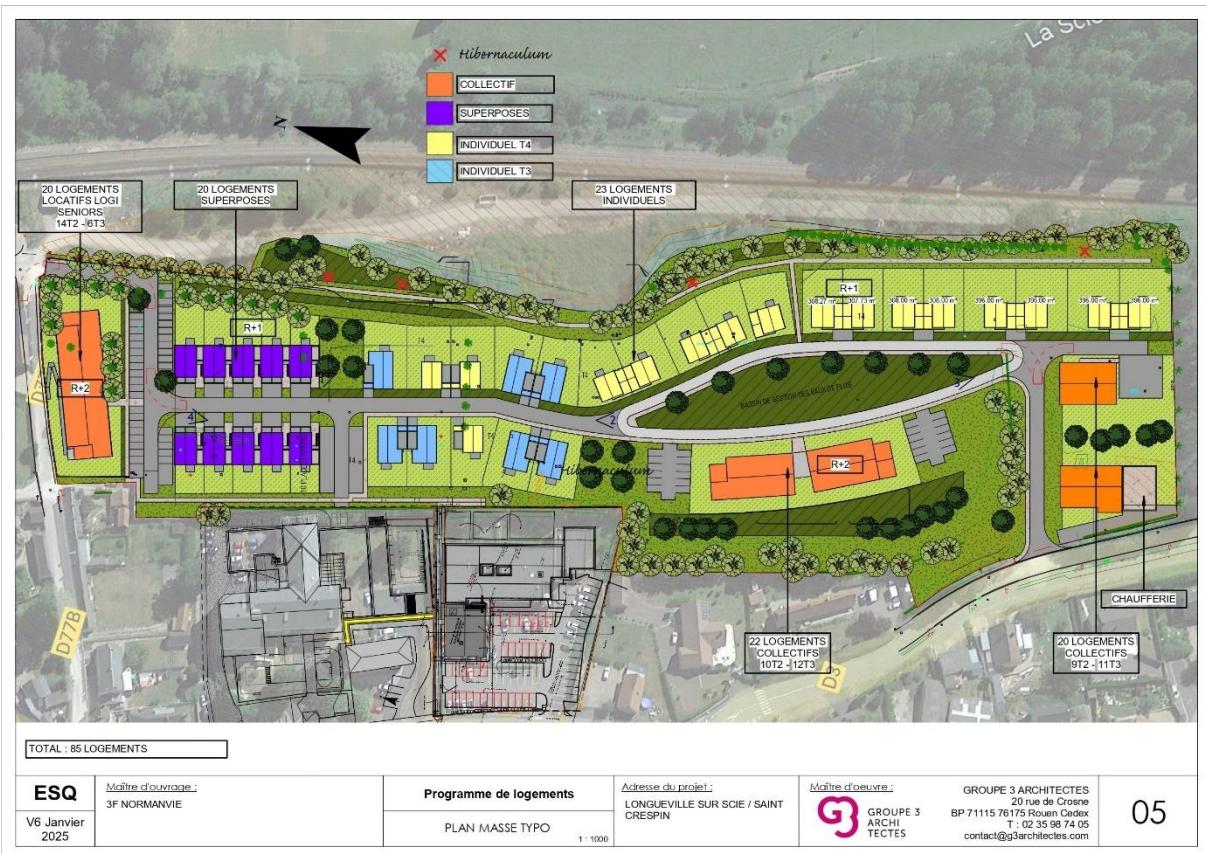
Les gîtes seront installées sur des zones plus ou moins ensoleillée avec une orientation Sud qui fournira la chaleur nécessaire aux reptiles pour leur besoin de thermorégulation et le développement de leurs œufs. La végétation présente aux abords de ces derniers devra être conservée afin de favoriser la colonisation des gîtes par les reptiles.

La localisation des gîtes a été validée par le Maître d'œuvre. La zone d'emplacement de chaque hibernaculum ne sera pas impactée par les travaux de démolition, ni la création de logements sociaux.

Les cartes ci-après indiquent l'emplacement des hibernacula prévus.



Zones retenues pour la mise en place de la mesure compensatoire 2 (MC2)



Positionnement des hibernacula sur le plan de masse du programme de logements
(Sources : Groupe 3 Architectures et ABO SEGED Environnement)

Les zones sont actuellement embroussaillées et présentent un potentiel d'accueil pour divers groupes faunistiques en période de reproduction (insectes, etc.). Afin de concilier les enjeux pour les reptiles et les divers travaux prévus, l'installation des hibernacula devra précéder le débroussaillage et les travaux de déconstruction et de dépollution du site. Ces interventions doivent être réalisées en période la moins impactante pour ce groupe. L'opération de débroussaillage doit être réalisée entre septembre et octobre.

L'ensemble de ces modalités permettra aux reptiles potentiellement présents sur la zone de travaux de se réfugier dans les hibernacula avant le début des perturbations liées au chantier.

Les zones de localisation des hibernacula ne seront pas impactées par les travaux ni par le programme de logements sociaux en lien avec le chantier de l'EPR de Penly.

Modalités techniques

Pour construire un gîte artificiel favorable à l'herpétofaune, il est préconisé de commencer par choisir un emplacement ensoleillé où creuser un trou d'une profondeur de 60 à 80 cm, pour une longueur d'1 m et une largeur d'une trentaine de centimètres (cf. figure 24 ci-dessous).

Au fond du trou, disposer du sable sur une épaisseur d'environ 6 cm. Puis disposer un alignement horizontal de tuiles en argile cuite de sorte qu'il constitue un tunnel. L'ouverture de ce passage doit être d'environ 10 cm pour permettre la circulation des reptiles. Il faut éviter les ouvertures trop grandes qui facilitent l'accès d'autres espèces non visées par la présente mesure, voire même de prédateurs. Ce passage permet à l'individu de rejoindre le fond de l'abri. Recouvrir l'abri sur environ la moitié de sa hauteur avec de la terre, mais aussi des pierres, des tuiles, des briques alvéolaires ou des petits branchages afin de créer des passages à l'intérieur du monticule rocheux. Déposer par-dessus une membrane de géotextile recouverte d'une couche de sable de quelques centimètres d'épaisseur. Cette portion constitue un site de ponte privilégié pour plusieurs espèces de reptiles. Recouvrir ce site de ponte avec des tuiles en terre cuite et compléter avec des pierres. Finalement, surmonter l'abri d'ardoises noires, et en disposer quelques-unes également à proximité immédiate de l'abri.

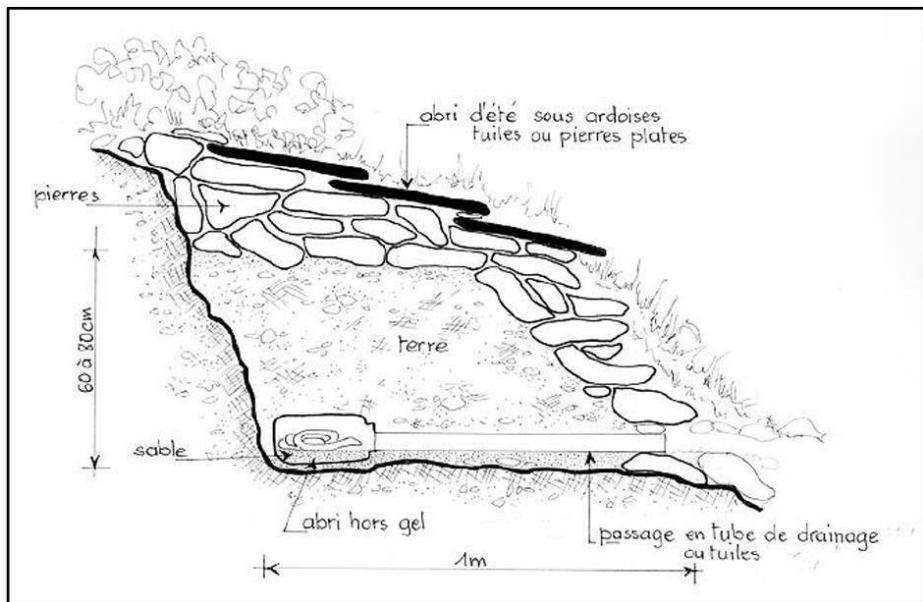


Figure 21 : Schéma d'un gîte artificiel. (Source : Guérineau)

En plus de ces gîtes, il est préconisé d'aménager des lieux de ponte constitués simplement d'un trou d'environ 80 cm de profondeur pour 1 m de diamètre et rempli de végétaux et feuilles mortes ou de fumier naturel par exemple.

La mise en place des hibernaculums et l'aménagement des lieux de ponte peuvent s'opérer manuellement ou éventuellement à l'aide d'une pelle mécanique pour le creusement et pour le déplacement des plus gros éléments, à condition que l'engin emprunte des accès qui ne représentent pas d'enjeux (privilégier les pistes déjà existantes jusqu'au lieu de l'abri). Idéalement, les matériaux naturels déplacés au niveau des emprises du chantier seront valorisés en étant réemployés pour ces gîtes artificiels. Les éléments seront disposés de manière à créer une diversité de micro-habitats avec une variété de température et d'hygrométrie (qui sera ainsi adapté aux lézards, aux serpents et aux amphibiens). Les interstices laissés entre les matériaux fournissent également des cachettes contre les prédateurs.

Modalités de suivi

La construction des gîtes sera supervisée et contrôlée. Un suivi de l'occupation des gîtes sera réalisé durant la période la plus propice pour l'observation des reptiles en Normandie, c'est-à-dire le printemps (mars à juin). Ce suivi débutera au cours de la saison suivant les travaux (année N1), ainsi qu'au cours des années N2, N3, N4 et N5, soit un total de 5 campagnes de suivi. Chaque campagne sera constituée d'au moins 6 passages réalisés sur une période assez courte (1 à 2 mois) sur la base des recommandations effectuées par la Société Herpétologique de France dans son protocole POPReptile.

Ce suivi donnera lieu à un compte-rendu précisant le nombre d'espèces, le nombre d'individus, leur état biologique (adulte, juvénile, œufs), le nombre de gîtes occupés et lesquels, avec la date et le nom de la personne en charge du suivi. Des mesures correctives seront prévues (modification de l'emplacement des gîtes et de leur disposition, construction de gîtes supplémentaires, etc.) si les hibernaculums installés sont inoccupés après deux ans.

Coûts

Fourniture : environ 800 € pour 4 gîtes pour un prix moyen de 200 € par unité

Pose : prix variable selon le lieu d'installation, prévoir 1 journée pour la création des quatre gîtes

Mesures correctives potentielles : 800 € (création de gîtes supplémentaires et/ou réparation, correction du site d'installation, etc.)

Suivi : 9 750 € environ à raison de 5 campagnes de suivi de 6 demi-journées chacune, avec rédaction d'un compte-rendu pour chaque suivi.

➤ Total estimé : 11 350€

10. SYNTHESE DES MESURES ERC ET COUTS ASSOCIES

Nom de la mesure	Intitulé	Coût prévisionnel
ME1	Évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises	Inclus dans le budget des travaux
ME2	Mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables	4 850€
ME3	Dispositif d'évitement des espèces exotiques envahissantes	2 450€
MR1	Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces	Inclus dans le budget des travaux
MR2	Mise en place d'une clôture petite faune en complément de la clôture prévue	16 500€
MR3	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation	Inclus dans le budget des travaux
MR4	Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune	Inclus dans le budget des travaux
MR5	Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols	Inclus dans le budget des travaux
MA1	Accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement	10 400€
MC1	Installation de gîtes artificiels pour Chouette effraie	6 900€
MC2	Construction de gîtes pour reptiles	11 350€
Coût total des mesures d'évitement et de réduction		23 800€
Coût total des mesures de compensation et d'accompagnement		29 050€
Coût total des mesures de suivi		Inclus dans MC1 & MC2
Coût global		52 450€

11. CONCLUSION GENERALE

Le présent dossier concerne une demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre du projet de travaux visant à déconstruire et dépolluer l'ancienne usine Lactalis de Longueville-sur-Scie, en Seine-Maritime. Les travaux comprennent la déconstruction de plusieurs bâtiments et superstructures ainsi que leur désamiantage, leur déplombage et leur curage. Une dépollution des sols est également planifiée sur 4 zones de pollutions concentrées. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un intérêt public majeur de nature sociale et économique car il a pour objectif le recyclage foncier d'une friche industrielle en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Dans le cadre de son exécution, sont prévues la mise en place de trois mesures d'évitement et de cinq mesures de réduction d'impact, ainsi que d'une mesure d'accompagnement. Sa réalisation entraîne en phase travaux des impacts résiduels modérés sur une espèce protégée, la Chouette effraie (*Tyto alba*), ainsi que des impacts résiduels faibles sur un groupe, les reptiles. Deux mesures de compensations comprenant la pose de gîtes artificiels favorables à la Chouette effraie et la construction de gîtes pour les reptiles, ainsi que leurs suivis, sont proposées.

12. CERFA

12.1. CERFA 13 614*01 : DESTRUCTION, ALTERATION OU DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : No 5, Rue Rue Montaigne.

Commune R ou en C E D E X 1

Code postal 7 617 8

divisés : Expertise technique et opérationnelle po

Nature des activités : _____

Qualification : Promotion immobilière d'autres bâtiments

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Tyto alba</i> Chouette effraie	L'espèce gîte dans un bâtiment annexe de l'usine qui sera détruit. Il est estimé à 2 individus le nombre de Chouette effraie présentes sur le site.
B2 <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	Plusieurs habitats favorables sont présents sur l'emprise du chantier : zones d'insolations (surfaces artificialisées), gîtes potentiels (tas de matériaux naturels ou de déchets), etc.
B3 <i>Natrix helvetica</i> Couleuvre helvétique	Plusieurs habitats favorables sont présents sur l'emprise du chantier : zones d'insolations (surfaces artificialisées), gîtes potentiels (tas de matériaux naturels ou de déchets), etc
B4 Lézard des murailles Podarcis muralis	Plusieurs habitats favorables sont présents sur l'emprise du chantier : zones d'insolations (surfaces artificialisées), gîtes potentiels (tas de matériaux naturels ou de déchets), etc
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale. Le projet se situe sur le site de la nécropole gauloise La Catisse de Longueville-sur-Scie, dans le département de la Seine-Maritime.

Les travaux visent principalement à désamianter, à déplomber, à curer et à déconstruire les bâtiments. Une dépollution de sols sera également réalisée.

4 zones de pollutions concentrées (excavations de terres et remblaiement). L'objectif du projet est de déconstruire et de dépolluer cette ancienne usine délabrée, située sur une friche industrielle, dans le cadre d'un recyclage foncier en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux en lien avec le chantier de l'EPR de Penly.

.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de deux bâtiments dans lesquels l'espèce gîte ... un bâtiment d'une surface de 1375 m² et le second d'une surface au sol de 5400 m² (rez-de-chaussée de l'usine). La démolition des ouvrages sera opérée par un procédé mécanique à l'aide de pelles hydrauliques. L'emploi de la démolition par procédé d'affalement des ouvrages par poussée ou traction sont proscrits. Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement des fondations jusqu'à la côte, moins 1 m par rapport au point le plus bas au droit des parts...

Altération Préciser :

Dégénération Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Début des travaux en février 2026 pour une durée de 6 à 8 mois ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Seine-Maritime

Cantons :

Communes : Longueville-sur-Sieie (76397) & Saint-Crespin (76590)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'évitement anticipé des habitats remarquables par adaptation des emprises. La mise en défens d'habitats d'espèces animales remarquables. L'adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces. La mise en place d'une clôture petite faune en complément de la clôture prévue. La mise en œuvre de dispositifs permettant d'éloigner les espèces de l'emprise des travaux et limitant leur installation (défavorabilisation).

La mise en place de procédure de prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols. L'accompagnement du chantier par un coordonnateur environnement.

L'installation et le suivi de gîtes artificiels pour Chouette effraie. La construction et le suivi de gîtes pour reptiles.
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

12.2. CERFA 13 616*01 : CAPTURE, ENLEVEMENT, DESTRUCTION, PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 5 Rue Montaigne Rouen CEDEX 1
Commune Code postal 76178
Nature des activités : Expertise technique et opérationnelle pour la mise en oeuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire normand.
Qualification : Promotion immobilière d'autres bâtiments

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Tyto alba Chouette effraie	2 individus	L'espèce gîte un bâtiment annexe de l'usine qui sera détruit. Destruction et/ou dérangement d'individus liés aux engins de chantier et à la démolition des bâtiments.
B2 Anguis fragilis Orvet fragile	/	Espèce présumée présente au vu des observations recensées dans la bibliographie et des habitats présents. Destruction et/ou dérangement lors du retrait des matériaux (pierre, bois, etc.) présents sur le site
B3 Natrix helvetica Couleuvre helvétique	/	Espèce présumée présente au vu des observations recensées dans la bibliographie et des habitats présents. Destruction et/ou dérangement lors du retrait des matériaux (pierre, bois, etc.) présents sur le site
B4 Lézard des murailles Podarcis muralis		Espèce présumée présente au vu des observations recensées dans la bibliographie et des habitats présents. Destruction et/ou dérangement lors du retrait des matériaux (pierre, bois, etc.) présents sur le site
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet a pour objectif de déconstruire et de dépolluer une ancienne usine dans le cadre d'un recyclage foncier en vue de la

Suite sur papier libre réalisation d'un programme de logements sociaux en lien avec le chantier de l'EPR de Penly.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :		

13. ANNEXES

13.1. ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES LORS DES INVENTAIRES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nat.	Liste rouge rég.	Protect-ion nat.	Directive Habitats	ZNIEFF	Espèce de zone humide	EEE	Enjeu régional de conservation
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	LC	LC					potentielle	Très faible
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC	LC						Très faible
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	LC	LC						Très faible
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	LC	LC						Très faible
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sylvestre	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Anthriscus cerefolium</i>	Cerfeuil commun	NA	NA						Très faible
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	LC	LC						Faible
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	LC	LC						Très faible
<i>Betula pendula</i>	Bouleau pleureur	LC	LC						Très faible
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	NA	NA					avérée	Très faible
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	LC	LC						Très faible
<i>Chamaecyparis sp</i>	Faux cyprès								Très faible
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	LC	LC						Très faible
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	LC	LC						Très faible
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	LC	LC						Très faible
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	LC	LC						Très faible
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	LC	LC						Très faible
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	LC	LC						Très faible
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	LC	LC						Très faible
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	LC	LC						Très faible
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	LC	LC						Très faible
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère à foulon	LC	LC						Très faible
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère-mâle	LC	LC						Très faible
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à tige carrée	LC	LC						Très faible
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	LC	LC						Très faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nat.	Liste rouge rég.	Protect-ion nat.	Directive Habitats	ZNIEFF	Espèce de zone humide	EEE	Enjeu régional de conservation
<i>Erigeron canadensis</i>	Erigéron du Canada	NA	NA						Très faible
<i>Erigeron sp</i>	Vergerette sp								Très faible
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Erigéron de Sumatra	NA	NA					potentielle	Très faible
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium à feuilles de ciguë	LC	LC						Très faible
<i>Eruca vesicaria</i>	Roquette cultivée	NA	NA						Très faible
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	LC	LC						Très faible
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	LC	LC						Très faible
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-robert	LC	LC						Très faible
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	LC	LC						Très faible
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte des villes	LC	LC						Très faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre commun	LC	LC						Très faible
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	LC	LC						Très faible
<i>Holcus lanatus</i>	Houque laineuse	LC	LC						Très faible
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perfolié	LC	-						Très faible
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	LC	LC						Très faible
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	LC	LC						Très faible
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx commun	LC	LC						Très faible
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	LC	LC						Très faible
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	LC	LC						Très faible
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	LC	LC						Très faible
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	LC	LC						Très faible
<i>Lysimachia arvensis</i>	Lysimiaque des champs	LC	LC						Très faible
<i>Matricaria chamomilla</i>	Camomille matricaire	LC	LC						Très faible
<i>Melilotus albus</i>	Mélilot blanc	LC	LC						Très faible
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélilot élevé	LC	LC						Très faible
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	LC	DD						Très faible
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille des bois	LC	LC						Très faible
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	LC	LC						Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nat.	Liste rouge rég.	Protect-ion nat.	Directive Habitats	ZNIEFF	Espèce de zone humide	EEE	Enjeu régional de conservation
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé, Pastinacier	LC	LC						Très faible
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	LC	LC						Très faible
<i>Phragmites australis</i>	Phragmite austral	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Phyllostachys sp</i>	Bambou sp								Très faible
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir	LC	NA						Très faible
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	LC	LC						Très faible
<i>Pleioblastus sp</i>	Bambou								Très faible
<i>Poa annua</i>	Pâturen annuel	LC	LC						Très faible
<i>Populus balsamifera</i>	Peuplier baumier	NA							Très faible
<i>Primula vulgaris</i>	Primevère commune	LC	LC						Très faible
<i>Prunus avium</i>	Prunier merisier, Cerisier	LC	LC						Très faible
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier cerise	NA	NA					avérée	Très faible
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	LC	LC						Très faible
<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	Noyer du Caucase	NA							Très faible
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	LC	LC						Très faible
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	LC	LC						Très faible
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	NA	NA					avérée	Très faible
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	LC							Très faible
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune								Très faible
<i>Rumex conglomeratus</i>	Oseille agglomérée	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	LC	LC						Très faible
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	LC	LC						Très faible
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	LC	NT			Oui	ZH		Faible
<i>Salix caprea</i>	Saule Marsault	LC	LC						Très faible
<i>Salix sp</i>									Très faible
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéchier	LC	LC						Très faible
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	LC	LC						Très faible
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap	NA	NA					avérée	Très faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nat.	Liste rouge rég.	Protect-ion nat.	Directive Habitats	ZNIEFF	Espèce de zone humide	EEE	Enjeu régional de conservation
<i>Senecio jacobaea</i>	Jacobée commune	LC	LC						Très faible
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Sonchus asper</i>	Laïteron épineux	LC	LC						Très faible
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laïteron maraîcher	LC	LC						Très faible
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	LC	LC						Très faible
<i>Stellaria media</i>	Mouron blanc	LC	LC						Très faible
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	LC	LC				ZH		Très faible
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit								Très faible
<i>Taxus baccata</i>	If à baies, if commun	LC	LC						Très faible
<i>Trifolium dubium</i>	Petit trèfle jaune	LC	LC						Très faible
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des près	LC	LC						Très faible
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	LC	LC						Très faible
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	LC	LC						Très faible
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	LC	LC						Très faible
<i>Verbascum album</i>	Bouillon blanc	LC	NT						Faible
<i>Verbascum densiflorum</i>	Molène à fleurs denses	LC	LC						Très faible
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire	LC	LC						Très faible
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	NA	NA						Très faible
<i>Viscum album</i>	Gui	LC	LC						Très faible
<i>Yucca sp.</i>									Très faible